Préfecture des VOSGES

ENQUETE PUBLIQUE

SUR LA DEMANDE, PRESENTEE PAR LA SOCIETE QAIR, D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE TYPE OMBRIERE BOVINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE XERTIGNY

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE



M.PHILIPPE GIRON, commissaire Enquêteur

Table des matières

I. GÉNÉRALITÉS 6

1.1. CADRE GÉNÉRAL DU PROJET 6
1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE 6
1.3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 6
1.3.1. Au titre de l'enquête publique 6
1.3.2. Au titre du code de l'environnement 7
1.3.3. Au titre de l'accélération de la production d'énergies renouvelables 7
1.4. PRÉSENTATION DU PROJET 7
1.4.1. État initial de l'environnement 8
Enjeux du milieu physique 8
Enjeux du milieu naturel 9
Enjeux du milieu humain 11
Enjeux paysagers et patrimoniaux 11
1.4.2. Impacts potentiels et mesures ERC soit Éviter, Réduire, Compenser 12
Mesures d'évitement 13
Mesures de réduction 13
Gestion des déchets et démantèlement 14
Mesures compensatoires 14
RESUME DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI 14
1. MA1 – Organisation administrative du chantier 14
2. MS1 – Suivi écologique post-installation 15
MESURES COMPLEMENTAIRES LIEES AU CHANTIER ET A L'EXPLOITATION 16
Nuisances et circulation 16
Sécurité 17
Intégration paysagère 17
1.4.3. Paysage et patrimoine 17
1.4.4. Urbanisme : Les outils de planification et d'urbanisation du territoire 17
1.5. LISTES DES PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE 18
II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE 19

2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 19
2.2. ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE 19
2.3. RÉUNIONS PRÉPARATOIRES 19
2.4. COMPLÉMENT D'INFORMATIONS SUR LE PROJET 20
2.5. INFORMATION DU PUBLIC 20
2.6. PUBLICITÉ LÉGALE 21
III. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE 21

3.1. DATE, DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 21
3.2. LA PARTICIPATION DU PUBLIC 21
3.3. CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PAR LE PUBLIC 22

3.4. MOYENS MIS EN PLACE POUR QUE LE PUBLIC DÉPOSE SES OBSERVATIONS ; 22
3.5. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE 22
3.6. MÉMOIRE EN RÉPONSE 23
IV. SYNTHÈSES DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES 23
4.1. LA MRAE 23
4.2. AVIS CDPENAF (COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS) 23
V. ANALYSE DES OBSERVATIONS 24
5.1. THÈMES RECENSÉS DANS LES OBSERVATIONS 24
5.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE 25
THÈME 1 — MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE 26
Réponse des porteurs du projet 26
1. Maintien de l'exploitation agricole existante 27
2. Un projet spécifiquement conçu pour le pâturage bovin 27
3. Limitation du taux de couverture photovoltaïque 29
4. Maintien de la prairie permanente et de la ressource fourragère 30
5. Suivi agronomique et maintien d'une production agricole significative 30
6. Compatibilité avec les enjeux de souveraineté alimentaire 31
7. Complémentarité avec les projets photovoltaïques sur bâtiments, parkings et friches 31
8. Conclusion 32
THÈME 2 — ARTIFICIALISATION DES SOLS, GESTION DES EAUX ET FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE 33
Réponse des porteurs du projet 33
1. Une installation limitant fortement l'imperméabilisation des sols 33
2. Maintien du fonctionnement hydrologique du site 34
3. Zones humides et méthodologie réglementaire 35
4. Conclusion 36
THÈME 3 — PAYSAGE, INSERTION VISUELLE ET CADRE DE VIE 37
Réponse des porteurs du projet 37
1. Un projet implanté dans un secteur avec de nombreux masques visuels 38
2. Visibilité depuis Amerey et Moyenpal et les routes locales 40
4. Réponse à la question du commissaire enquêteur concernant les plantations complémentaires 42
5. Réponse aux interrogations sur les chemins, circulations et usages locaux 42
6. conclusion 42
THÈME 4 — BIODIVERSITÉ, FAUNE, FLORE ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES 43
Réponse des porteurs du projet 43
1. Une implantation adaptée aux sensibilités écologiques du site 44
2. Maintien des continuités écologiques et déplacements de la faune 45

3. Réponse aux interrogations concernant l'avifaune et les milieux prairiaux 46
4. Réponse aux contributions favorables relatives à la biodiversité 48
5. Conclusion 48
THÈME 5 — CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET, SÉCURITÉ, DÉMANTÈLEMENT ET RETOMBÉES ÉCONOMIQUES 49
Réponse des porteurs du projet 49
1. Durée de vie des installations et démantèlement 49
2. Devenir des panneaux et recyclage 49
3. Ancrage des structures, pieux et préservation des sols 51
4. Chantier, accès et chemins 52
5 . Conclusion 53
THÈME 6 — INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET, PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET RETOMBÉES TERRITORIALES 54
Réponse des porteurs du projet 54
1. Contribution du projet à la production d'énergie renouvelable 54
2. Sur la question des toitures, parkings et surfaces artificialisées 55
3. Réponse aux interrogations économiques 56
VI. REMARQUES ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AVEC Réponse du Maître d'ouvrage 58
VII. CONCLUSIONS 63
VIII. ANNEXES 64
8.1. ORDONNANCE DE NOMINATION 64
8.2. ARRETE PREFECTORAL 65
8.3. ATTESTATIONS DE PARUTIONS 70
8.4. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE 74

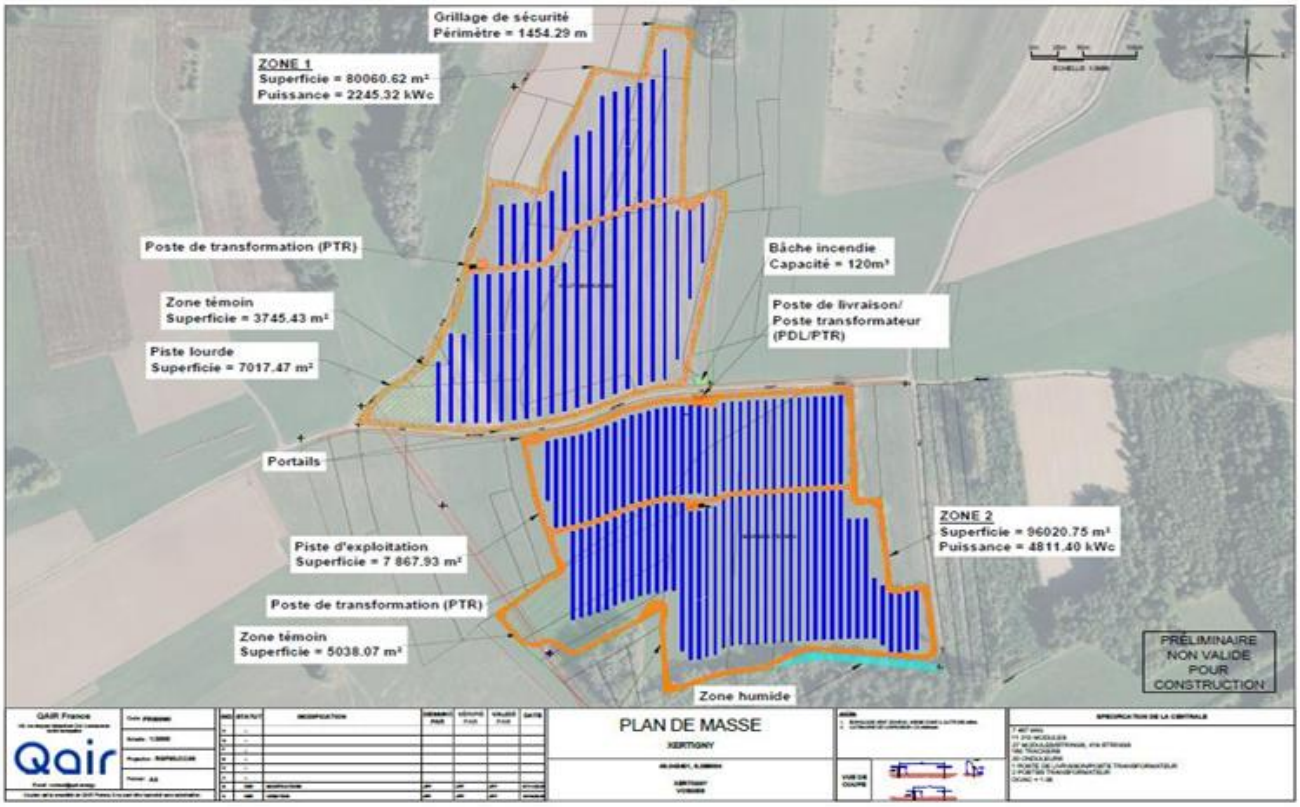


Figure 8 : Implantation du projet retenu (Source : Qair)

I. GÉNÉRALITÉS

1.1. Cadre général du projet

Par courrier 26 février 2026, Monsieur le Préfet des Vosges a demandé la nomination d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique sur la demande d'autorisation de construire une centrale photovoltaïque de type ombrière bovine sur le territoire de la commune de Xertigny présenté par la Société QAIR.

Par ordonnance N° E26000013/54 en date du 3 mars 2026, Madame La présidente du Tribunal Administratif de Nancy a nommé Philippe GIRON, commissaire enquêteur titulaire et Madame Anne-Marie GIRON commissaire enquêtrice suppléante.

Par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet des Vosges a prescrit en date du 17 mars 2026, l'ouverture de cette enquête publique.

La durée de l'enquête a été fixée à 33 jours soit du 7 avril 2026 à 10 h au 9 mai 2026 à 12 h.

1.2. Objet de l'enquête

Ce projet concerne une demande d'autorisation de construire une centrale photovoltaïque de type ombrière bovine. C'est une installation agrivoltaïque dont la définition est la suivante : "*Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole*".

Cette enquête est destinée à informer le public sur ce projet nouveau qui allie production agricole et production d'énergie.

1.3. Cadre juridique de l'enquête publique

1.3.1. Au titre de l'enquête publique

- Elle est encadrée par le code de l'environnement avec les :
- Articles L.123-1 à L.123-18 : principes généraux de participation du public.
- Articles R.123-1 à R.123-27 : organisation et déroulement de l'enquête publique (désignation du commissaire enquêteur, durée, publicité, rapport et conclusions).
- L'article L 422-2 sur la compétence de l'autorité de l'état pour se prononcer sur ce projet.
- Les articles R 421-1, 421-9, 423-16, 423-32 et R 423-57
- L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique
- L'ordonnance du tribunal administratif portant nomination du commissaire enquêteur

1.3.2. Au titre du code de l'environnement

Elle est encadrée par :

- Articles L.122-1 à L.122-3-4 : principe et champ d'application de l'évaluation environnementale des projets.
- Articles R.122-1 à R.122-27 : liste des projets soumis à évaluation environnementale (annexe à l'article R.122-2), contenu de l'étude d'impact, procédure d'examen au cas par cas.
- Directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.
- Directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE (renforcement du contenu des études d'impact).

1.3.3. Au titre de l'accélération de la production d'énergies renouvelables

- Loi du 10 mars 2023 N° 2023-175 Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables APER
- Décret N° 2024-318 du 8 avril 2024
- L'article L 341-36 du Code de l'Energie
- Loi du 13 octobre 2014, Loi d'Avenir pour l'Agriculture

1.4. Présentation du projet

Le projet concerne la construction d'une centrale agrivoltaïque sur une surface totale de 17 ha 72 a séparé en deux parcelles.

Cette centrale sera installée sur des surfaces de prairies, pâturées par des bovins afin de garantir une ombrière pour les animaux.

Ces ombrières seront constituées de panneaux dits « trackers », c'est-à-dire dont l'inclinaison peut varier au cours de la journée et/ou des modalités d'exploitations des parcelles. La zone concernée est exploitée en prairie permanente et en prairie temporaire (selon le RPG 2022). L'angle d'inclinaison des panneaux photovoltaïques sera modulable selon trois modalités, afin d'assurer une complémentarité de l'activité agricole et de la production d'énergie.

1.Hors présence du troupeau et hors périodes d'intervention, les trackers suivront la course du soleil au cours de la journée selon l'axe Est-Ouest.

2.En présence du troupeau au pâturage, les panneaux seront verrouillés à l'horizontal en position « ombrière », à une hauteur de 2,5 m.

3. Pour les travaux nécessitant l'utilisation des engins agricoles (tracteurs, attelages, barres de fauche), et notamment les travaux liés à la fauche puis à l'enrubannage, les panneaux

seront verrouillés en position verticale ce qui permettra de faciliter les manœuvres dans les inter-rangs tout en limitant les risques matériels, aussi bien pour les infrastructures photovoltaïques que pour le matériel agricole.

Pour faciliter et permettre l'exploitation des parcelles, la hauteur des mats est de 2,5 m minimum et l'inter-rang minimal de 10 m.

Une seule exploitation est directement impactée par le projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Xertigny. Il s'agit de la SCEA du Coteau, une exploitation d'élevage dont l'activité principale est la production de viande bovine.

La SCEA du Coteau siège à Xertigny, à proximité des parcelles visées par le projet de la centrale agrivoltaïque. La SAU totale de cette exploitation est de 110 ha dont 17.72 ha sont concernés par le projet, soit 16,1 % de la SAU totale de l'exploitation.

Ce projet répond à la Loi APER relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables.

Cette centrale a pour objectif la production de 10,6 GWh/an à partir d'une puissance crête de 6,81 MWc. Cette production couvrirait l'alimentation de 4764 personnes par an.

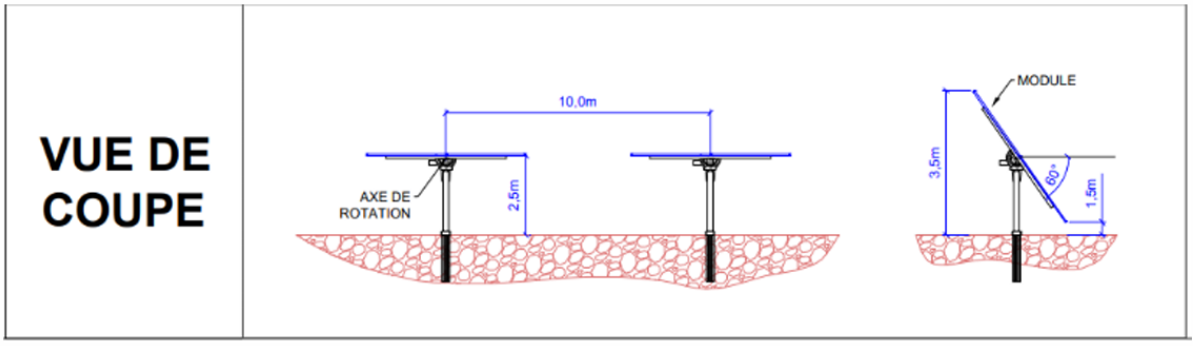


Figure 1 : vue de coupe des installations

1.4.1. État initial de l'environnement

Enjeux du milieu physique

La zone d'étude se situe sur la commune de Xertigny, au sud du département des Vosges, dans l'entité paysagère de la Vôge. Le site se caractérise par un relief de plateau vallonné entaillé de vallées étroites, avec une altitude comprise entre 410 et 433 m.

Le territoire appartient au bassin versant de la Saône et au SDAGE Rhône-Méditerranée. Plusieurs cours d'eau sont présents à proximité, notamment le Coney, le ruisseau de l'Aitre et le ruisseau du Bagnerot. Le secteur repose sur l'aquifère des grès du Trias inférieur.

Les risques naturels identifiés concernent principalement :

- le risque sismique,
- le retrait-gonflement des argiles,
- le radon.

Les autres risques (inondation, incendie, foudre) restent faibles.

Le climat est de type océanique à influence continentale, avec :

- des précipitations régulières (907 mm/an),
- des contrastes thermiques marqués,
- une bonne qualité de l'air.

Le potentiel solaire est favorable :

- 1 760 heures d'ensoleillement annuel,
- rayonnement estimé à 1 404 kWh/m²/an.

Le site présente donc de bonnes conditions pour l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Enjeux du milieu naturel

Le site s'inscrit dans un paysage agricole composé principalement de prairies de fauche et de cultures, entouré de boisements. Il se situe dans la ZNIEFF de type II « Vôge et Bassigny » et joue un rôle de corridor écologique.

Flore et habitats

L'étude recense :

- 15 types d'habitats,
- 116 espèces floristiques.

Parmi elles :

- 2 espèces quasi menacées,
- 4 espèces rares à l'échelle régionale,
- 21 espèces caractéristiques des zones humides.

Trois espèces exotiques envahissantes ont également été identifiées.

Une petite zone humide (0,12 ha) a été confirmée au sein de la ZIP, présentant un enjeu modéré.

Avifaune

La diversité ornithologique reste modérée :

- 21 espèces observées en période postnuptiale,
- 28 espèces en période nuptiale.

Les espèces à enjeu les plus notables sont :

- le Milan royal,
- le Pic mar,
- le Bruant jaune,
- le Pipit farlouse.

Les boisements, haies et zones humides constituent les principaux habitats favorables.

Chiroptères

Les enjeux les plus importants concernent les habitats arborés utilisés pour :

- la chasse,
- le transit,
- le gîtage potentiel.

Les espèces identifiées incluent :

- la Pipistrelle commune,
- la Barbastelle d'Europe,
- la Sérotine commune.

Amphibiens, reptiles et mammifères

Le site présente :

- un intérêt faible pour les amphibiens,
- un enjeu modéré pour certains reptiles liés aux milieux semi-ouverts,
- un intérêt faible pour les mammifères terrestres.

Entomofaune

L'Agrion de Mercure constitue l'espèce patrimoniale principale. Les lisières boisées humides représentent les secteurs les plus sensibles.

Globalement, les enjeux écologiques sont faibles à modérés, concentrés principalement sur :

- les haies,
- les lisières,
- les boisements,
- la zone humide,
- les secteurs proches de l'étang.

Enjeux du milieu humain

Le site est localisé à proximité :

- de la RD434,
- d'une ligne ferroviaire.

La commune de Xertigny compte environ 2 583 habitants et conserve une forte vocation agricole, notamment tournée vers l'élevage bovin.

Le projet est compatible avec le PLU communal, la zone étant classée agricole (A) sans interdiction explicite des installations photovoltaïques.

Concernant les risques technologiques :

- aucune installation Seveso n'est présente à proximité,
- plusieurs ICPE non Seveso sont recensées dans le secteur.

Aucun site pollué n'a été identifié sur la zone d'implantation.

Le territoire dispose d'une offre de services complète (écoles, commerces, équipements publics). Le tourisme reste modéré malgré la proximité du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Les principales contraintes techniques concernent :

- la ligne haute tension 150 kV traversant le site,
- l'intégration paysagère du projet.

Enjeux paysagers et patrimoniaux

Le site s'insère dans le paysage vallonné de la Vôge, constitué de plateaux agricoles et forestiers.

Le relief et les boisements limitent fortement les perceptions visuelles :

- plusieurs villages proches ne voient pas la ZIP,

- les vues se concentrent essentiellement depuis certains points hauts (Moyenpal, Naymont).

Les routes proches offrent ponctuellement des vues directes sur le site, mais :

- les vallées restent peu concernées,
- les grands itinéraires de randonnée (GR7, GRE5) sont peu sensibles,
- la voie ferrée est masquée par les boisements.

Enfin :

- les équipements touristiques présentent une sensibilité nulle,
- les monuments historiques et le SPR de Plombières-les-Bains ne présentent pas de visibilité avec le projet.

Le site de Xertigny présente des caractéristiques globalement favorables à l'implantation d'un parc photovoltaïque :

- bon potentiel solaire,
- compatibilité urbanistique,
- faible densité urbaine,
- impacts paysagers relativement limités.

Les principaux enjeux environnementaux concernent :

- la préservation des haies et boisements,
- les corridors écologiques,
- les chiroptères,
- certaines espèces d'oiseaux patrimoniales,
- la petite zone humide identifiée.

Les sensibilités restent néanmoins majoritairement faibles à modérées, laissant envisager la faisabilité du projet sous réserve de mesures adaptées d'évitement, de réduction et de compensation.

1.4.2. Impacts potentiels et mesures ERC soit Éviter, Réduire, Compenser

Les différents types de mesures de préservation de l'environnement sont les suivantes :

o Les mesures de suppression permettent d'éviter l'impact dès la conception du projet (par exemple le changement d'implantation pour éviter un milieu sensible). Elles reflètent les choix du maître d'ouvrage dans la conception d'un projet de moindre impact,

o Les mesures de réduction visent à réduire l'impact : il s'agit par exemple de la diminution de l'emprise du projet, de l'éloignement des zones d'enjeux, de l'élaboration d'un phasage des travaux, etc.,

o Les mesures de compensation visent à conserver globalement la valeur initiale des milieux, par exemple en reboisant des parcelles pour maintenir la qualité du boisement lorsque des défrichements sont nécessaires, en achetant des parcelles pour assurer une gestion du patrimoine naturel, en mettant en œuvre des mesures de sauvegarde d'espèces ou de milieux naturels, etc. Elles interviennent sur l'impact résiduel une fois les autres types de mesures mis en œuvre. Une mesure de compensation doit être en relation avec la nature de l'impact. Elle est mise en œuvre en dehors du site du projet.

Le projet photovoltaïque intègre une démarche environnementale visant à éviter, réduire et limiter les impacts sur les sols, les eaux, l'air, les déchets et le milieu naturel, durant les phases de chantier, d'exploitation et de démantèlement.

Mesures d'évitement

Les principales mesures d'évitement concernent la préservation des milieux naturels et des espèces protégées. L'implantation du projet a été conçue afin d'éviter les secteurs à forts enjeux environnementaux, les habitats sensibles et la majorité des corridors écologiques identifiés. Les clôtures et pistes ont été éloignées des lisières boisées afin de maintenir les continuités écologiques pour la petite faune, les chauves-souris et l'avifaune.

Le projet prévoit également l'absence totale de rejets dans le milieu naturel (air, eau, sols et sous-sols) ainsi que l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires pendant l'exploitation.

Mesures de réduction

Durant le chantier, un cahier des charges environnemental imposera des règles de chantier propre : sensibilisation du personnel, gestion contrôlée des déchets, mise à disposition de kits anti-pollution et limitation des risques de pollution accidentelle. Les opérations de maintenance des engins seront réalisées hors site ou sur aire étanche mobile, sans stockage d'hydrocarbures sur place.

Afin de limiter les impacts sur les sols et l'érosion, les panneaux photovoltaïques seront espacés pour permettre un écoulement homogène des eaux. Les tranchées des réseaux électriques seront réalisées préférentiellement le long des pistes existantes afin de réduire l'emprise au sol. La végétation sera entretenue par pâturage bovin et fauche mécanique, sans recours à des produits chimiques.

Concernant les eaux, le nettoyage des panneaux sera effectué uniquement à l'eau claire afin d'éviter toute pollution des eaux superficielles et souterraines.

Pour la qualité de l'air, des mesures limiteront les envols de poussières pendant les travaux grâce à l'arrosage ponctuel des pistes et au nettoyage régulier des voiries en période humide. En phase d'exploitation, aucune émission atmosphérique directe n'est attendue et le projet contribuera indirectement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Gestion des déchets et démantèlement

Les déchets produits pendant les travaux seront triés et évacués vers des filières adaptées. Lors du démantèlement, la majorité des matériaux du parc (acier, aluminium, cuivre, câbles, modules et équipements électriques) sera recyclable, permettant de limiter la consommation de ressources naturelles et de valoriser les matériaux récupérés.

Mesures compensatoires

Aucune mesure compensatoire spécifique n'est mentionnée à ce stade, les impacts résiduels étant considérés comme limités grâce aux nombreuses mesures d'évitement et de réduction intégrées dès la conception du projet mais des mesures d'accompagnement sont prévues tout au long du chantier d'installation et pendant la phase d'exploitation sur une durée de 5 années afin d'assurer un suivi écologique du lieu.

Mesures d'accompagnement :

Résumé des mesures d'accompagnement et de suivi

Le projet prévoit deux principales mesures environnementales d'accompagnement et de suivi :

- **MA1 : Organisation administrative du chantier (coordination environnementale)** durant la phase chantier ;
- **MS1 : Suivi écologique post-installation** durant la phase d'exploitation.

1. MA1 – Organisation administrative du chantier

Cette mesure vise à intégrer les enjeux environnementaux tout au long des travaux et à limiter les impacts du chantier sur les milieux naturels et les espèces.

Objectifs principaux

- Assurer le respect des prescriptions environnementales pendant les travaux ;
- Former et sensibiliser les entreprises intervenantes ;
- Contrôler les pratiques de chantier ;
- Prévenir les pollutions accidentelles ;
- Garantir la protection des habitats naturels et des espèces sensibles.

Moyens mis en œuvre

Un **coordinateur environnemental** et un **écologue** interviennent dès le démarrage du chantier afin de :

- réaliser des visites régulières du chantier ;
- vérifier le respect des engagements environnementaux ;
- assurer le balisage des zones sensibles ;
- suivre les espèces animales et végétales ;
- prévenir la dissémination d'espèces invasives ;
- accompagner les entreprises sur les bonnes pratiques.

Des actions spécifiques sont également prévues :

- formation du personnel avant travaux ;
- mise en place d'une signalisation environnementale ;
- élaboration d'un plan de circulation des engins ;
- rédaction de comptes rendus et suivi des éventuelles non-conformités.

Chaque étape importante du chantier fait l'objet d'une validation sur le terrain avec les différents responsables du projet.

Suivi et coût

- Suivi assuré avant, pendant et après les travaux ;
- Responsable : écologue, maître d'œuvre et pétitionnaire ;
- Coût estimé : environ **600 € HT par jour** de coordination environnementale.

2. MS1 – Suivi écologique post-installation

Cette mesure concerne le contrôle de l'efficacité des actions environnementales après la mise en service de la centrale photovoltaïque.

Objectifs principaux

- Vérifier l'absence d'impacts écologiques importants en phase d'exploitation ;
- Contrôler l'efficacité des mesures mises en place ;
- Adapter les mesures de gestion si nécessaire.

Modalités du suivi

Un suivi écologique est réalisé pendant au moins **5 ans**, avec des campagnes prévues en :

- année n+1,
- année n+3,
- année n+5.

Le suivi porte particulièrement sur :

- la flore et les habitats naturels ;
- les espèces exotiques envahissantes (EEE) ;
- les oiseaux ;
- les chauves-souris ;
- les insectes.

Des inventaires et observations de terrain permettront d'évaluer :

- la présence et l'abondance des espèces ;
- les capacités de reproduction ;
- la qualité des habitats ;
- l'évolution des populations ;
- les éventuelles pressions ou dégradations du site.

Les résultats sont comparés à l'état initial du site afin de mesurer l'évolution de la biodiversité.

Restitution et obligations

Après chaque campagne :

- un bilan écologique détaillé est rédigé ;
- les résultats sont transmis au pétitionnaire et aux services de l'État ;
- des ajustements de gestion peuvent être proposés.

À la fin du suivi pluriannuel, une synthèse globale est réalisée.

Les données recueillies doivent également être versées à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) via la procédure DEPOBIO.

Suivi et coût

- Responsable : écologue et pétitionnaire ;
- Coût estimé : environ **3 000 € HT par suivi annuel**.

Mesures complémentaires liées au chantier et à l'exploitation

Le dossier prévoit également plusieurs dispositions visant à limiter les nuisances et garantir la sécurité :

Nuisances et circulation

- limitation des nuisances sonores des engins ;
- entretien obligatoire des équipements ;
- gestion et signalisation du trafic de chantier ;

- faible trafic généré après mise en service du parc.

Sécurité

- signalisation réglementaire du chantier ;
- accès permanent pour les services de secours ;
- présence d'un agent d'astreinte sécurité joignable 24h/24 ;
- mise en œuvre d'un Plan de Prévention Sécurité et Santé (PPSPS) ;
- élaboration d'un Plan Assurance Environnement (PAE).

Intégration paysagère

Bien que les impacts paysagers soient jugés faibles à modérés, plusieurs mesures d'accompagnement sont prévues :

- création d'une aire de pique-nique près de la véloroute ;
- plantations d'arbustes locaux le long de la voirie ;
- utilisation de bois local pour les clôtures et portails ;
- intégration paysagère du poste de livraison ;
- installation de panneaux pédagogiques et d'information sur le projet.

1.4.3. Paysage et patrimoine

Le site s'inscrit dans un paysage agricole composé principalement de prairies de fauche et de cultures, entouré de boisements. Il se situe dans la ZNIEFF de type II « Vôge et Bassigny » et joue un rôle de corridor écologique.

1.4.4. Urbanisme : Les outils de planification et d'urbanisation du territoire

Le SRADDET

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 introduit un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET Grand Est, adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019, puis approuvé le 24 janvier 2020, fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent à deux enjeux prioritaires que sont l'urgence climatique et les inégalités territoriales. Le document positionne clairement comme objectif (n°4) **de « développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique »,** avec un objectif de « production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41 % de la consommation énergétique finale en 2030 et à 100 % en 2050 (Région à énergie positive) ».

Le projet photovoltaïque de Xertigny est donc en adéquation avec ces objectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Xertigny dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis 2009 (dernière version datant de novembre 2019). Le projet solaire de Xertigny se situe en zone Agricole (A), qui autorise « les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires et liées à l'exploitation agricole ».

Malgré sa localisation en terres agricoles, le projet permettra un maintien des activités agricoles actuelles et viendra, en plus, soutenir l'adaptation de ces terres face au changement climatique. De par sa localisation en terres agricoles, le projet est soumis à une Etude Préalable Agricole. Toutefois, avec la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, aucun panneau photovoltaïque ne nuira à la pratique agricole, conformément aux recommandations du guide.

SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE DE LORRAINE (2012)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine présente l'ambition de la région de participer à l'effort national de développement des énergies renouvelables, notamment à travers le développement de la filière solaire photovoltaïque sur son territoire. Dans son orientation 2.1.4 « Energies renouvelables électriques - Solaire photovoltaïque » la Lorraine se fixe comme objectif de multiplier par 34 sa production photovoltaïque en 10 ans, soit passer de 12 GWh en 2010 à 410 GWh en 2020.

Le projet de parc photovoltaïque de Xertigny est donc en adéquation avec les orientations du SRCAE de Lorraine.

Documents de référence liés au projet

Le choix du site et du projet a tenu compte des grandes orientations et recommandations des documents de référence, régionaux et départementaux, aussi bien en matière de développement de la filière photovoltaïque, que d'analyse de l'environnement notamment pour ses contextes écologique ou paysager.

Ainsi, les principaux documents d'orientation qui ont spécifiquement été consultés dans le cadre de ce projet sont notamment les suivants :

- Guide de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol (2011),
- Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, SRADDET Grand-Est (2019),
- Guide à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales solaires au sol (2020).

1.5. Listes des pièces du dossier d'enquête publique

I : Présentation et plans :

1 - présentation du projet (2 pièces)
- PC4 – Notice décrivant le terrain et présentant le projet (30 pages)
- Correspondance du projet Xertigny au caractère agrivoltaïque 20 pages)

2 - plans de situations, plans de masse.....(4 pièces)
- Esquisse de demande de PC Haut des roides (24 pages)
- Esquisse de demande de PC Derrière l'étang (25 pages)
- Plan topographique – Relevé de géomètre

- Plan de masse

II : Dossier d'enquête :

3 - récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire PC & demande de permis de construire (cerfa) - (2 pièces) (2x 18 pages)
4 - résumé non technique (1 pièce) (52 pages)
5 - étude d'impact sur l'environnement (1 pièce) (267 pages)
6 - étude d'impact sur l'environnement – Annexes (4 pièces) (95 pages)
7 - Dossier de déclaration au titre du CE – Loi sur l'eau (1 pièce) (204 pages)
8 - Étude relative à la gestion des eaux pluviales (1 pièce) (29 pages)
III : Avis

9 - avis MRAE, CDPENAF, Maire de XERTIGNY (5 pièces) (6 pages)

IV : Documents complémentaires

10 - Compte-rendu du comité de projet agriphotovoltaïque (3 pièces) (5 pages)
11 - Photomontage paysager (1 pièce) (66 pages)

II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier du 26 février 2026, Monsieur Le Préfet des Vosges a demandé la nomination d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique sur la demande d'autorisation de construire une centrale photovoltaïque de type ombrière bovine sur le territoire de la commune de Xertigny (88), présenté par la Société QAIR.

2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet des Vosges a prescrit en date du 17 mars 2026, l'ouverture de cette enquête publique.

La durée de l'enquête a été fixée à 33 jours soit du 7 avril 2026 à 10 h 00 au 9 mai 2026 à 12 h 00.

2.3. Réunions préparatoires

Le 9 mars 2026, je me suis rendu à la préfecture à 15h afin de rencontrer Madame DAURES de la préfecture, en charge de ce dossier pour échanger sur ce projet, le dossier n'était pas prêt à cette date.

Le 17 mars 2026 à 10 h 00, j'ai eu un nouveau rendez-vous avec Madame DAURES, nous avons fixé les dates de début et de fin d'enquête ainsi que les jours et heures des 4 permanences à la mairie de XERTIGNY. Nous avons également décidé que les journaux d'insertion pour les annonces légales seraient Vosges Matin et Epinal Info et que le registre dématérialisé serait établi sur le site Préambules. L'affichage réglementaire sera fait à la mairie de Xertigny ainsi que sur le site du projet de panneaux photovoltaïque. J'ai également pris possession du dossier d'enquête ainsi que celui à mettre à disposition du public à la mairie de Xertigny.

Le 23 mars 2026 à 10 h 00, je me suis rendu à la mairie de Xertigny en présence de Monsieur PETITPAS, responsable du projet pour la Société QAIR, Monsieur GRANDAHL Jacques de la société TERR' ENR, Monsieur Patrick ROLLOT, exploitant agricole, ils m'ont présenté le projet et j'ai expliqué le déroulement de l'enquête publique. La réunion s'est terminée à 11 h 45. J'ai ensuite rencontré Madame Lise-Marie HEIDERICH-CANEIRO, DGS à la mairie de Xertigny ainsi que Monsieur André LAPOIRIE, conseiller municipal en charge de l'environnement afin de faire le point sur les lieux des permanences.

2.4. Complément d'informations sur le projet

Le samedi 9 mai de 9 h à 10 h soit avant la dernière permanence, j'ai rencontré Monsieur LAPOIRIE ainsi que Monsieur le Maire afin de visualiser sur le terrain les éventuelles incidences que pourraient provoquer l'installation des panneaux.

Le point sensible se situerait au niveau du chemin de Rasey sur la commune de Moyenpal sur une distance d'une centaine de mètres.

Après la permanence soit de 12 h à 13 h, j'avais rendez-vous avec Madame HEMSTETTER et Monsieur ROLLOT afin d'effectuer une dernière visite du terrain pour visualiser les éventuelles zones humides, comme certaines contributions les mentionnaient. Ces zones humides avaient été signalées et photographiées par Monsieur Claudel et avaient fait l'objet de plusieurs remarques au cours de l'enquête. Aucune zone humide n'a été constatée ni de différence de flores, pouvant caractériser une zone humide.

2.5. Information du Public

L'avis d'enquête a été affiché à la mairie de XERTIGNY 15 jours avant le début et pendant toute la durée de celle-ci. L'affichage a également été réalisé sur les zones concernées par l'opération par la société QAIR.

Les affiches sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

2.6. Publicité légale

En exécution de l'arrêté de Monsieur Le Préfet des Vosges, la publicité de l'enquête a donné lieu à insertion dans la presse de deux annonces légales dans deux journaux différents avec rappel de cette annonce dans les huit premiers jours de l'enquête.

JOURNAL	1ère annonce	2ème annonce
Vosges Matin	20 mars 2026	7 avril 2026
EPINAL Infos	23 mars 2026	10 avril 2026

Un constat d'huissier a également été réalisé par le porteur de projet pour attester de l'affichage réglementaire.

III. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Date, durée de l'enquête publique, permanences du commissaire enquêteur

Date et durée :

L'enquête publique s'est déroulée du 7 avril à 10 h au 9 mai 2026 à 12 h pour une durée de 33 jours consécutifs.

Permanences du commissaire enquêteur :

Afin que le public soit à même de délivrer ses observations, les jours de permanence ont été répartis en début et fin d'enquête, en prévoyant deux permanences les samedis afin de permettre au public de participer à l'enquête.

Les permanences se sont tenues à la mairie de XERTIGNY siège de l'enquête les :

- Le mardi 7 avril 2026 à la mairie de 10h à 12h
- Le mercredi 15 avril 2026 à la mairie de 15h à 17 h
- Le samedi 25 avril 2026 à la mairie de 10h à 12h
- Le samedi 9 mai 2026 à la mairie de 10h à 12 h

3.2. La participation du public

La participation du public a été soutenue surtout au niveau du registre dématérialisé.

Le site Préambules permettant la consultation par le public du dossier d'enquête montre une fréquentation très importante. En effet 3643 visiteurs ont consulté le site, 2947 visiteurs ont téléchargé au moins un document du dossier soit 3484 téléchargements. Les documents les plus téléchargés sont l'avis d'enquête et l'arrêté d'enquête publique.

Sur les 26 contributions déposées, 5 ont été déposées par des personnes qui ont gardé l'anonymat. Sur les 26 contributions, 22 sont des contributeurs différents, ce qui signifie que plusieurs contributions ont été déposées par les mêmes personnes. Ces 22 contributeurs ne représentent que 0.6% des visiteurs du site. **Il est donc possible de conclure que 99.4% des visiteurs du site n'ont pas eu de remarques à formuler sur le projet.**

3.3. Consultation du dossier d'enquête par le public

Le dossier était disponible à la mairie de Xertigny, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci soit du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 et le samedi de 9 h00 à 11 h 00.

Il est également possible de consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture d'Epinal avec prise de rendez-vous préalable par téléphone ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Le public pouvait également consulter le dossier sur le site internet de la préfecture https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaique et sur un registre dématérialisé dont l'adresse est la suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7227/

3.4. Moyens mis en place pour que le public dépose ses observations ;

Un registre papier était disponible à la mairie de Xertigny aux jours et heures d'ouverture du public. Le registre dématérialisé était présent sur le site, chaque personne pouvait aisément inscrire une remarque en se rendant sur le site : https://www.registre-dematerialise.fr/7227/

Les contributions pouvaient également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7227@registre-dematerialise.fr/7227/

3.5. Procès-verbal de Synthèse

Le procès-verbal de synthèse a été remis au porteur de projet en main propre à la mairie de Xertigny le mardi 12 mai 2026. Etaient présents lors de cette remise :

Pour la Société QAIR : Monsieur PETITPAS

3.6. Mémoire en réponse

J'ai reçu par mail le mémoire en réponse le 19 Mai 2026, soit 7 jours après la remise du procès-verbal de synthèse.

IV. SYNTHÈSES DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

4.1. La MRAe

La MRAE a été consulté le 11 août 2025 sa réponse est la suivante :

Information de la Mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est
sur le dossier Centrale Agrivoltaïque à Xertigny (88)

n° portail pétitionnaire : n° 004975 / A P

Vous avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier de centrale agrivoltaïque à Xertigny (88), reçu le 11/08/2025.

Je vous informe que la Mission régionale d'autorité environnementale ne s'est pas prononcée dans le délai réglementaire prévu par l'article R.122-7 II du code de l'environnement.

Cette information sur l'absence d'avis est à porter à la connaissance du public. Elle figure sur le portail de l'évaluation environnementale.

Fait à Metz, le 13 octobre 2025

Le président de la Mission régionale
d'autorité environnementale,

Jérôme GIURICI

4.2. Avis CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)

La CDPENAF a rendu le 22 mai 2025 un **avis conforme** favorable concernant la demande de permis de construire N° 088 530 25 00004 déposé le 13 mars 2025 par QAIR France pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque de 7614 modules sur la commune de XERTIGNY. Ce vote, lors de cette commission a obtenu 11 voix favorables, 0 abstention et 1 voix défavorable.

L'avis conforme favorable a été émis sous réserve qu'un bardage en bois soit mis en place sur les postes de transformation pour une meilleure intégration paysagère et que les panneaux soient reculés de 30 m de la lisière forestière pour des raisons de sécurité.

V. ANALYSE DES OBSERVATIONS

5.1. Thèmes recensés dans les observations

Les observations du public : soit sur registre dématérialisé, soit sur registre papier soit par courrier annexés sont prises en considération dans cette synthèse.

Les observations ont permis de dégager les thèmes principaux des questions que se pose le public. Les 11 thèmes retenus sont les suivants :

- L'opposition au projet
- L'approbation du projet
- La préservation de la biodiversité
- La préférence d'installation sur les toitures et les parkings
- La souveraineté alimentaire
- Le questionnement sur le type d'installation et le choix type, avec questions spécifiques sur les pieux
- La nuisance visuelle
- Le devenir des déchets
- Le bénéfice de cette installation pour la commune et les collectivités
- La présence d'une zone humide
- Le rendement de la prairie
- Le dernier thème regroupe les pétitions, les questions sans objet ou divers.

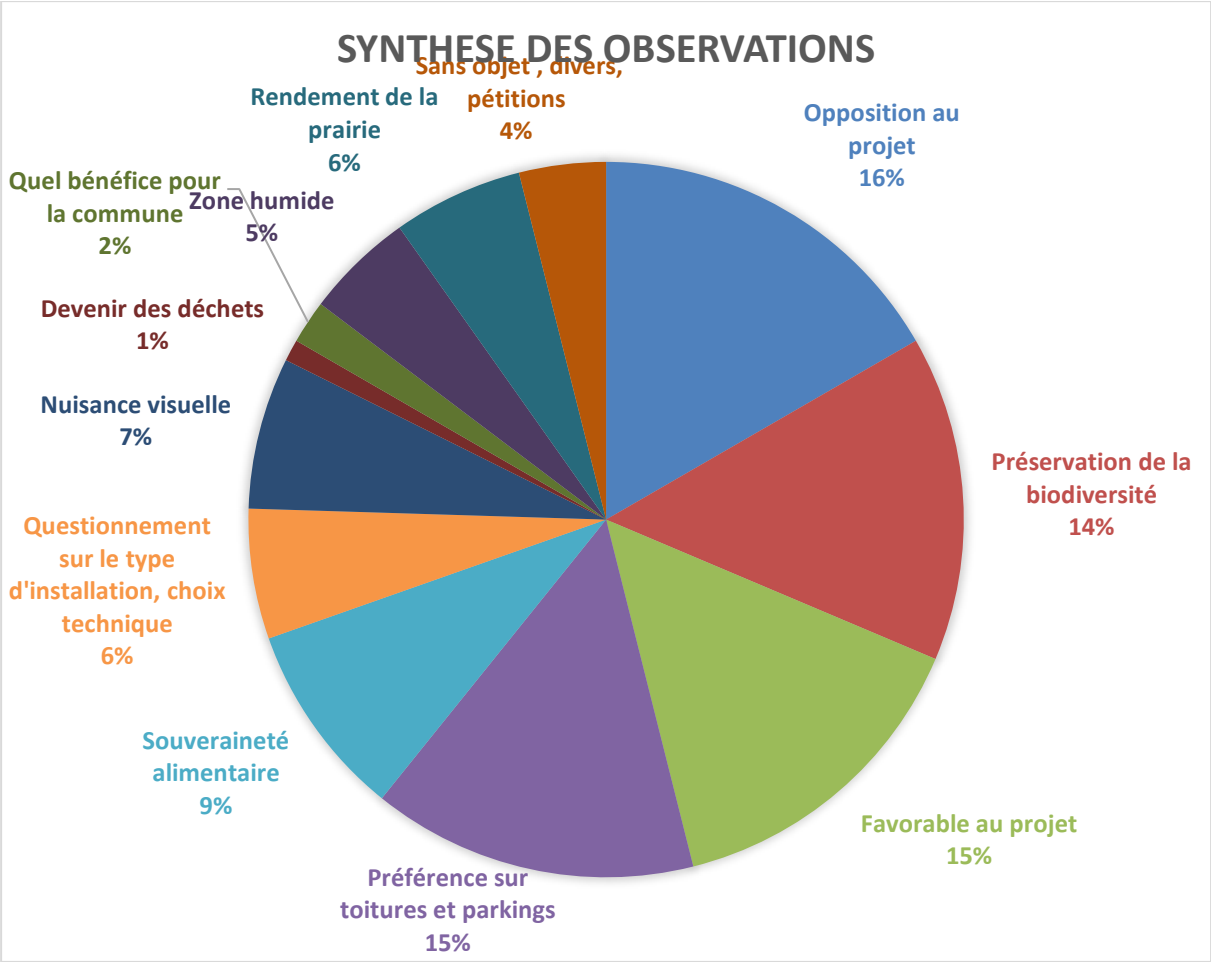
Des questions particulières sur ce projet ont été posées et le maître d'ouvrage y a répondu individuellement.

Dans le courrier N°2, questions particulières sur le temps des travaux, l'accès pour les riverains pendant la phase d'installation…

La remarque N°4 sur le registre papier mérite également des explications complémentaires avec des interprétations sur les pourcentages d'occupation des parcelles 10%, 40% des confusions existent.

Le contributeur N°1 sur le registre dématérialisé (RD) pose également des questions spécifiques.

Le contributeur N°8 sur le RD s'interroge sur la profondeur de la nappe, l'encrage des pieux, leur profondeur.



Sur la répartition de ce tableaux, toutes les remarques ont été prises en compte. Il faut, cependant noter que dans les opposants au projet, des doublons existent, en effet les mêmes contributeurs sont intervenus sur le registre papier, sur le registre dématérialisé par WEB mais aussi par mail et également dans les courriers annexés.

Ce qui signifie que sur les 17 personnes opposées au projet, il n'en existent véritablement que 12.

5.2. Analyse des observations et réponse du maître d'ouvrage

26 remarques ont été inscrites sur le registre dématérialisé, 5 sur le registre papier et 10 courriers annexés.
2 pétitions ont été annexées au registre, une mise en ligne ayant recueilli 1639 signatures et ayant pour titre le photovoltaïque sur les toits pas sur les champs. Les signataires de cette pétition n'avaient comme élément que le titre qui n'explique pas que le projet garde une vocation agricole et que les panneaux serviront d'ombrière pour les animaux. Cette pétition montre une opposition à l'ensemble des projets photovoltaïques sans distinction mais pas

spécifiquement à ce projet. Une autre pétition a été produite regroupant 198 signataires. Les signatures ont été obtenues localement par porte à porte et dans la rue. Dans les remarques des contributeurs, deux personnes regrettent d'avoir signé sans avoir connaissance du projet, qui après s'être renseigné trouvent ce projet intéressant et n'émettent pas d'oppositions. Ces deux témoignages montrent une certaine pression pour signer cette pétition.
L'ensemble des contributions ont été reprises dans le procès-verbal de synthèse (en annexe) et ne seront pas reprise textuellement dans ce rapport. J'ai répertorié 11 thèmes évoqués dans les remarques du public comme indiqué précédemment, le porteur de projet a regroupé certains thèmes afin de faciliter la lecture de son mémoire en réponse et ainsi éviter les répétitions. Le porteur de projet a synthétisé 6 thèmes :

- Maintien de l'activité agricole et souveraineté alimentaire
- Artificialisation des sols, gestion des eaux et fonctionnement hydrologique
- Paysage, insertion visuelle et cadre de vie
- Biodiversité, faune, flore et continuités écologiques
- Caractéristiques techniques du projet, sécurité, démantèlement et retombées économiques
- Intérêt général du projet, production d'énergie renouvelable et retombées territoriales

THÈME 1 — Maintien de l'activité agricole et souveraineté alimentaire

Plusieurs contributions estiment que les terrains agricoles devraient rester exclusivement dédiés à l'agriculture, les panneaux photovoltaïques devraient être implantés prioritairement sur des toitures, des parkings, des friches ou des bâtiments industriels.

Le projet conduirait à une artificialisation des terres agricoles ou à une baisse de la production agricole.

Certaines contributions contestent également le caractère réellement agrivoltaïque du projet ainsi que la compatibilité entre élevage bovin et production photovoltaïque.

Réponse des porteurs du projet

Le projet de Xertigny est développé sous la forme d'un projet agrivoltaïque associant activité agricole et production d'électricité renouvelable sur une même emprise foncière. Il fait partie d'un groupe de projets agrivoltaïques soutenus par TERR'ENR pour démontrer à taille réelle la viabilité des projets
agrivoltaïques pour différents types d'élevage (ovin, bovin, porcin) et un autre pour de la culture de rhubarbe.

Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER). Dans ce cadre-là, il ne consiste donc pas en une substitution de l'usage agricole par une activité énergétique, mais s'inscrit dans le cadre d'une coactivité entre :

- maintien d'une activité d'élevage bovin

- maintien de la prairie permanente
- et production d'électricité renouvelable.

A noter que le projet respecte également les dispositions du décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, ainsi que de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au suivi agronomique et aux conditions de maintien d'une production agricole significative.

Le procès-verbal de synthèse rappelle également que La CDPENAF a émis un avis favorable avec 11 voix favorables et une voix défavorable.

1. Maintien de l'exploitation agricole existante

L'étude préalable agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture des Vosges précise que l'exploitation concernée est la SCEA du Coteau, exploitation conduite en agriculture biologique.

L'exploitation dispose d'environ 110 hectares de surface agricole utile avec un atelier de 50 vaches allaitantes ainsi que 45 bovins à l'engraissement.

Le projet agrivoltaïque a été élaboré en lien avec les besoins de cette exploitation agricole et avec l'objectif de maintenir le pâturage bovin, la ressource fourragère ainsi que les pratiques agricoles actuelles.

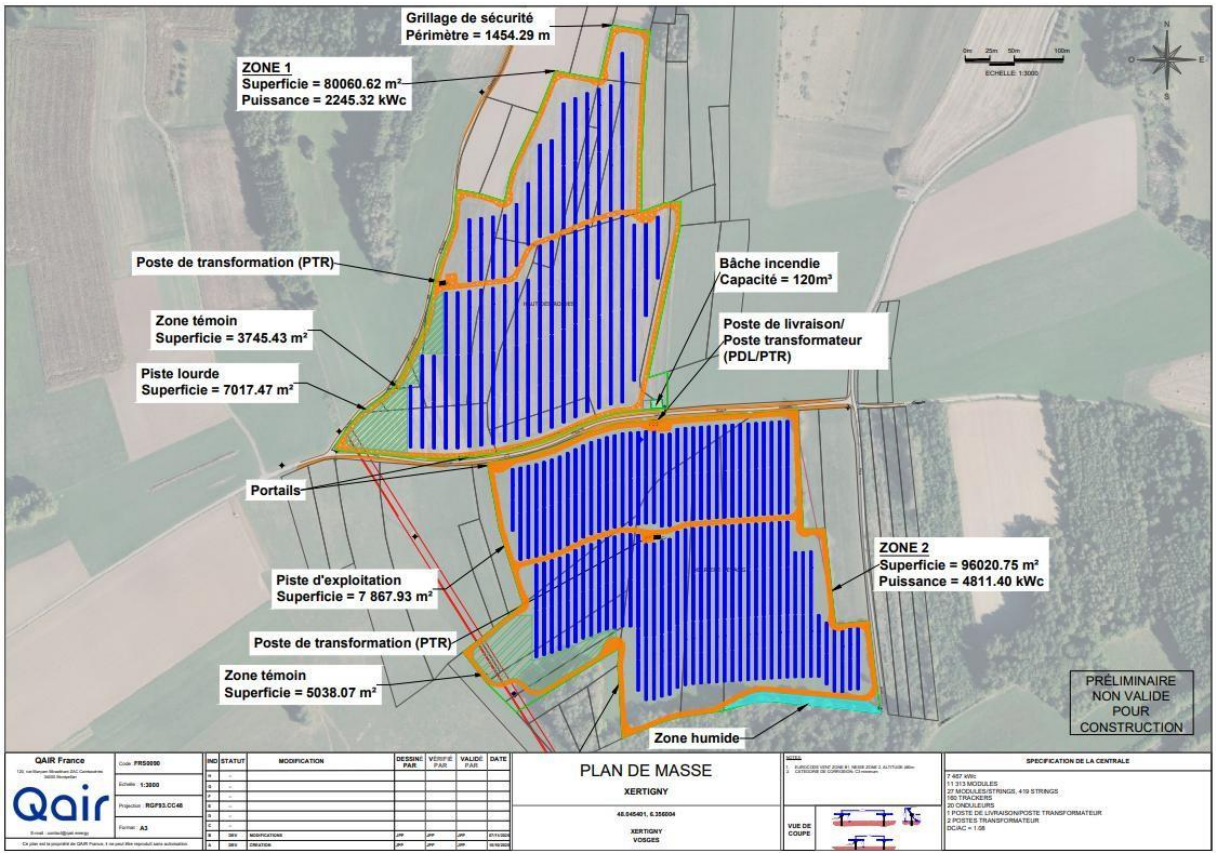
L'étude ERC agricole indique notamment que les pratiques agricoles actuelles pourront rester sensiblement identiques après mise en œuvre du projet, aucun changement d'assolement ou de rotation n'est prévu et la prairie permanente sera maintenue sur l'essentiel du site.

Le projet vise donc à maintenir une activité agricole effective sur les terrains concernés et non à retirer durablement ces surfaces de l'usage agricole. Plusieurs contributions favorables déposées dans le cadre de l'enquête publique soulignent d'ailleurs cette logique de maintien de l'activité agricole locale.

M. BJL, ancien président de la Coordination Rurale 88, indique notamment que le projet a été « conçu avant tout par des éleveurs bios » et qu'il « respecte la charte de l'agrivoltaïsme élaborée par la Chambre d'agriculture, la FDSEA, les JA, la Coordination rurale ».

M. Antoine H., agriculteur sur les communes de Xertigny et Dounoux, souligne également que le projet permet de préserver les prairies et l'activité agricole locale tout en maintenant une production d'énergie renouvelable.

2. Un projet spécifiquement conçu pour le pâturage bovin



Le choix technique des installations a été réalisé afin d'assurer la compatibilité du projet avec l'activité d'élevage bovin.

Les structures photovoltaïques retenues correspondent à des trackers agrivoltaïques adaptés au pâturage bovin et conçus afin de maintenir la circulation du troupeau ainsi que le passage des engins agricoles.

Le design des installations a été défini directement avec l'exploitant agricole afin d'assurer la compatibilité du projet avec les pratiques agricoles existantes.

Les structures présentent notamment un point bas à 2,50 mètres, des inter-rangs adaptés (12 mètres sur la Zone Nord et 10 mètres sur la Zone Sud), ainsi qu'une configuration permettant le maintien des pratiques agricoles mécanisées.

Les exploitants agricoles eux-mêmes précisent dans leur contribution : « Nous avons étudié et réfléchi ce projet pour qu'il soit en adéquation totale avec nos objectifs de production de vaches allaitantes ». Ils précisent également : « zéro béton pour l'ancrage des pieux, taux de couverture minime ainsi que la mise en œuvre d'un pâturage tournant avec création de paddocks »

Le choix de trackers 1V a notamment été retenu afin de limiter l'ombrage sur les prairies, préserver la pousse de l'herbe, maintenir la production fourragère et garantir l'alimentation du cheptel bovin.

L'installation agrivoltaïque a donc été conçue avec un objectif prioritaire de compatibilité agricole et non dans une logique d'optimisation maximale de la densité photovoltaïque.

En réponse à la contribution RD6, qui considère que « toutes les études montrent que les panneaux entraînent une diminution des rendements agricoles », le projet prévoit précisément un suivi agronomique renforcé permettant de mesurer objectivement l'évolution des rendements, de la biomasse et de la qualité fourragère dans le temps.

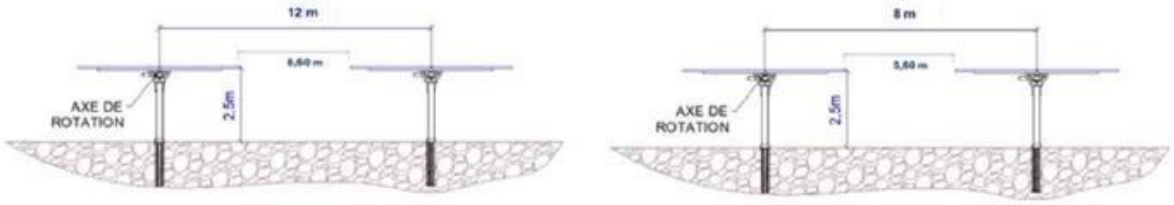


Figure 37 : Vue en coupe des panneaux solaires - variante 3 (Source : QAIR)

3. Limitation du taux de couverture photovoltaïque

Le projet a précisément été conçu afin de limiter au maximum les surfaces réellement soustraites à l'activité agricole et de maintenir une exploitation effective des parcelles concernées.
La note de correspondance au caractère agrivoltaïque précise que le projet présente :

- Un taux de couverture photovoltaïque d'environ 27 %
- Une surface réellement inexploitable agricolement limitée

à 1,51 hectare, soit environ 8,5 % de l'emprise clôturée.

La surface réellement inexploitable comprend principalement :

- les postes techniques
- les citernes souples
- certains ancrages
- ainsi que la piste périphérique nécessaire à l'accès des services de secours (SDIS).

Le projet respecte ainsi le seuil réglementaire maximal de 40 % de taux de couverture ainsi que le seuil maximal de 10 % de surface inexploitable fixés par la réglementation relative à l'agrivoltaïsme.

La remarque RP4 évoque notamment une confusion concernant ces seuils réglementaires et estime qu'il serait « impossible » de maintenir les rendements agricoles avec une telle couverture photovoltaïque.

Le projet de Xertigny reste toutefois significativement en dessous des seuils réglementaires maximaux et prévoit précisément un suivi agronomique destiné à

démontrer le maintien d'une production agricole significative conformément aux exigences réglementaires applicables aux installations agrivoltaïques.

4. Maintien de la prairie permanente et de la ressource fourragère

L'installation agrivoltaïque a été conçue afin de maintenir durablement une activité d'élevage bovin et de préserver la ressource fourragère nécessaire à l'exploitation agricole.

L'ensemble de la ZIP sera maintenu en prairie permanente, à l'exception des emprises techniques limitées du projet.

Par ailleurs, plusieurs études et expérimentations récentes (INRAE, BayWa r.e., Valorem, Deiss 2024, Madej 2020) mettent en évidence les effets bénéfiques des installations agrivoltaïques sur la limitation du stress hydrique et la régulation thermique des prairies.

Le maintien d'une couverture végétale permanente présente également plusieurs bénéfices : limiter l'érosion, maintenir la structure des sols, améliorer les capacités d'infiltration, limiter le ruissellement et préserver l'activité biologique des sols.

Les terrains conserveront ainsi une vocation agricole effective pendant toute la durée d'exploitation du parc agrivoltaïque.

En réponse au courrier annexé n°1, qui évoque une baisse potentielle des rendements agricoles sur prairie à partir d'un certain taux de couverture, les porteurs rappellent que le projet de Xertigny repose sur un taux de couverture limité, bien en deçà du cadre réglementaire, et sur une implantation spécifiquement adaptée au pâturage bovin extensif.

5. Suivi agronomique et maintien d'une production agricole significative

Plusieurs contributions s'interrogent sur le maintien réel de la production agricole dans le temps.

Le projet prévoit précisément un dispositif de suivi agronomique destiné à démontrer le maintien d'une production agricole significative conformément aux exigences réglementaires applicables aux installations agrivoltaïques.

Le dossier prévoit notamment ainsi qu'un suivi indépendant via :

- Des zones témoins
- Un suivi herbomètre
- Des mesures de biomasse et de matière sèche
- Un calendrier de pâturage
- Un suivi des rendements
- Des analyses agro-pédologiques régulières

Le dossier prévoit également la mise en place d'un partenariat avec l'ENSAIA Nancy afin d'assurer un suivi agronomique et scientifique du projet.

L'installation agrivoltaïque prévoit ainsi un encadrement agronomique renforcé permettant de vérifier dans le temps le maintien de la biomasse, le maintien de la production fourragère, le maintien du chargement ainsi que le maintien de la vocation agricole du site.

6. Compatibilité avec les enjeux de souveraineté alimentaire

Plusieurs contributions évoquent la question de la souveraineté alimentaire et considèrent que les parcelles concernées devraient être exclusivement dédiées à une production agricole sans activité énergétique associée.

Le projet de Xertigny ne conduit toutefois ni à l'arrêt de l'exploitation agricole, ni à une urbanisation des terrains.

L'installation agrivoltaïque maintient une activité d'élevage bovin, la prairie permanente, la production fourragère ainsi que les surfaces nécessaires à l'alimentation du cheptel. Le chargement de l'exploitation reste inchangé, la surface fourragère est maintenue et le cheptel bovin est conservé après réalisation du projet.

Le projet vise également à renforcer la résilience économique de l'exploitation agricole dans un contexte de volatilité des marchés agricoles, d'augmentation des charges d'exploitation et de multiplication des épisodes climatiques extrêmes affectant les systèmes d'élevage.

Plusieurs contributions favorables soulignent d'ailleurs cette logique.
M. CG indique notamment que « la partie terre reste parfaitement exploitable » et que « le bétail peut paître normalement ».
Le contributeur RD15 considère également que l'agrivoltaïsme constitue un moyen d'aider les exploitations agricoles à s'adapter aux évolutions économiques et climatiques.

Le projet repose ainsi sur une logique de maintien durable d'une exploitation agricole existante et non sur une disparition de la vocation agricole des terrains concernés.

7. Complémentarité avec les projets photovoltaïques sur bâtiments, parkings et friches

Plusieurs contributions considèrent que le développement du photovoltaïque devrait être prioritairement réalisé sur les toitures, les parkings, les bâtiments industriels ou les friches.
Les porteurs du projet entendent cette position et rappellent que cette logique est également intégrée dans les orientations territoriales du SCoT des Vosges Centrales.
Cette stratégie territoriale a notamment conduit à la création de la SEM Terr'EnR, futur co-actionnaire de la société de projet QAIR CA Xertigny à hauteur de 49 %, dont l'objectif

est de développer l'ensemble des gisements photovoltaïques du territoire.

La SEM Terr'EnR participe ainsi au développement :

- de projets photovoltaïques sur toitures et ombrières de parking
- de projets photovoltaïques sur bâtiments agricoles
- de projets implantés sur des friches ou sites déjà anthropisés

À ce jour, plusieurs projets ont déjà été réalisés ou engagés sur le territoire des Vosges Centrales, notamment :

- Environ 25 toitures et ombrières photovoltaïques représentant environ 5 MW installés
- Des projets photovoltaïques agricoles développés dans le cadre de la société Farm'EnR en partenariat avec la Chambre d'agriculture
- Plusieurs projets sur friches, notamment sur l'ancien centre d'enfouissement technique de Golbey.

Le projet de Xertigny ne s'inscrit donc pas en opposition avec le développement du solaire sur bâtiments, parkings ou friches, mais dans une stratégie complémentaire de diversification des modes de production d'énergie renouvelable à l'échelle territoriale.

Il est développé sous la forme d'un projet agrivoltaïque associant maintien d'une activité agricole et production d'électricité renouvelable sur une même emprise foncière.

Il s'inscrit également dans une démarche portée localement par la SEM Terr'EnR visant à accompagner plusieurs projets agrivoltaïques expérimentant différents modèles agricoles compatibles avec la production photovoltaïque.

8. Conclusion

Les éléments techniques, agronomiques et réglementaires présentés dans le dossier démontrent ainsi que le projet de Xertigny repose sur le maintien durable d'une exploitation d'élevage bovin biologique et non sur un retrait des terrains de leur vocation agricole.

L'installation agrivoltaïque maintient la production agricole, respecte les seuils réglementaires applicables, prévoit un suivi agronomique renforcé et vise à améliorer la résilience de l'exploitation face aux évolutions climatiques.

Le projet prévoit également un suivi agronomique renforcé permettant de vérifier dans le temps le maintien d'une production agricole significative ainsi que la compatibilité du projet avec les usages agricoles existants.

Le projet s'inscrit par ailleurs dans une dynamique territoriale plus large portée notamment par la SEM Terr'EnR visant à développer de manière complémentaire les projets photovoltaïques sur bâtiments et parkings, les projets sur friches ainsi que des projets agrivoltaïques compatibles avec le maintien d'une activité agricole

Analyse et avis du commissaire enquêteur :

☛ Le projet agrivoltaïque sur cette parcelle agricole permet de maintenir la surface fourragère ainsi que la production de viande bovine, c'est donc un projet qui ne remet pas en cause la souveraineté alimentaire. C'est de plus une opportunité pour les petites exploitations de pérenniser leur outil de travail en apportant un revenu complémentaire. Ce projet est un complément du voltaïque sur toiture.

THÈME 2 — Artificialisation des sols, gestion des eaux et fonctionnement hydrologique

Plusieurs contributions expriment des inquiétudes concernant les impacts du projet sur la biodiversité, les continuités écologiques, les zones humides, le fonctionnement hydrologique du site, ainsi que l'artificialisation des sols.

Certaines observations évoquent notamment des photographies de secteurs humides, des interrogations sur la méthodologie de délimitation des zones humides, des risques de ruissellement, une imperméabilisation des terrains ainsi que des impacts potentiels sur les habitats naturels et la faune.

Réponse des porteurs du projet

Le projet agrivoltaïque de Xertigny a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale complète intégrant notamment :

- une étude spécifique relative aux zones humides
- une expertise faune (y compris avifaune), flore et chiroptères
- une étude de gestion des eaux pluviales
- dossier Loi sur l'Eau transmis dans le cadre de l'instruction.

Ces études ont permis d'identifier les enjeux écologiques et hydrologiques du site, d'adapter l'implantation du projet et de définir les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement nécessaires.

Le projet a par ailleurs fait l'objet d'un avis favorable avec prescriptions du Service Environnement et Risques de la DDT des Vosges ainsi que d'un avis favorable de la DREAL Grand Est concernant les enjeux biodiversité et paysage.

1. Une installation limitant fortement l'imperméabilisation des sols

Plusieurs contributions présentent le projet comme une artificialisation importante des terrains agricoles.
Le projet a pourtant été spécifiquement conçu afin de limiter au maximum :

- les terrassements
- les surfaces imperméabilisées
- les modifications topographiques
- les surfaces réellement soustraites au fonctionnement naturel des sols

Les structures photovoltaïques reposent sur des pieux battus sans fondations béton. Ce mode d'ancrage permet de limiter fortement les terrassements et de préserver la structure pédologique des sols tout en assurant une réversibilité des installations en fin d'exploitation.

Le projet ne nécessite ainsi ni décaissement généralisé, ni création de plateforme artificialisée comparable à une opération d'urbanisation classique.

Comme dit précédemment, la surface réellement inexploitable agricolement représente 1,51 hectare, soit environ. Cette surface comprend principalement :
- les postes techniques
- les bâches incendie
- la piste périphérique

Le maintien durable d'un couvert prairial sur l'essentiel de l'emprise permet par ailleurs de conserver des sols perméables et des fonctionnalités agricoles et écologiques pendant toute la durée d'exploitation du projet.

2. Maintien du fonctionnement hydrologique du site

Plusieurs contributions évoquent un risque de ruissellement ou une modification importante des écoulements naturels du site.

Le projet a fait l'objet d'une étude spécifique de gestion des eaux pluviales intégrée au dossier Loi sur l'Eau. Cette étude analyse :
- les bassins versants
- les écoulements existants
- les capacités d'infiltration des sols
- les incidences potentielles du projet sur le fonctionnement hydraulique du site.

Le projet prévoit notamment la création de six ouvrages d'infiltration comprenant cinq ouvrages sur la zone A et un ouvrage sur la zone B. Les ouvrages ont été dimensionnés sur la base des essais de perméabilité réalisés sur site, des caractéristiques topographiques et des données pluviométriques locales.

L'étude précise que le débit de fuite transitera exclusivement par infiltration dans le sol et qu'aucun rejet vers un réseau ou vers le milieu superficiel n'est prévu.
Les ouvrages hydrauliques ont été dimensionnés pour prendre en compte un épisode pluvial centennal. Les études techniques indiquent notamment :
- des surfaces d'infiltration comprises entre 55 m² et 670 m²
- des volumes de rétention compris entre 25,3 m³ et 271,6 m³
- des coefficients de perméabilité compris entre 1,13E-05 et 1,93E-05 m/s

Les ouvrages sont conçus comme des ouvrages secs, uniquement en eau lors des épisodes pluvieux importants, afin de favoriser une infiltration progressive dans les sols.

Le maintien d'une couverture végétale permanente sur le site contribue également à limiter le ruissellement, à maintenir les capacités d'infiltration, à limiter l'érosion et à préserver la stabilité des sols. Le dossier Loi sur l'Eau conclut ainsi à l'absence d'aggravation significative des écoulements superficiels et du fonctionnement hydraulique global du site après mise en œuvre des mesures prévues.

En réponse au courrier annexé n°2, qui s'interroge sur les conséquences des travaux et des circulations sur les chemins et les terrains, les porteurs précisent que les accès chantier et les modalités d'intervention seront encadrés pendant la phase travaux afin de limiter les incidences sur les usages locaux et les sols.

3. Zones humides et méthodologie réglementaire

Plusieurs contributions contestent les conclusions de l'étude zones humides ou considèrent que certaines zones observées sur le terrain devraient être considérées comme humides.
L'association Xertigny en Transition's a notamment transmis un argumentaire accompagné de photographies de terrain visant à démontrer la présence de secteurs humides sur certaines parcelles.

Le projet a fait l'objet d'une étude spécifique zones humides réalisée par le bureau Tecnydro conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié et aux critères réglementaires applicables à la délimitation des zones humides.

Cette étude repose notamment sur des sondages pédologiques, des relevés de terrain, une analyse hydrologique ainsi qu'une cartographie dédiée.

Les investigations ont été réalisées le 28 juin 2022 avec prise en compte des conditions climatiques, des précipitations et du contexte hydrologique local.

Les investigations réalisées ont permis :
- d'identifier les secteurs présentant des caractéristiques de zones humides
- d'adapter l'implantation du projet
- d'intégrer ces éléments dans le dossier Loi sur l'Eau

Le dossier Loi sur l'Eau analyse spécifiquement les incidences potentielles du projet sur les zones humides, les fonctionnalités hydrologiques concernées ainsi que les mesures ERC mises en œuvre.
Les investigations réalisées ont permis d'identifier une zone humide uniquement au sein de la zone Sud de la ZIP.
L'étude précise que seuls deux sondages pédologiques ont montré des caractéristiques de sol de zone humide et ce uniquement dans la zone Sud de la ZIP.
Cette zone humide représente environ 0,12 ha, soit environ 0,6 % de la surface de la ZIP.

L'étude précise qu'il s'agit principalement de petites dépressions liées au passage des engins agricoles stockant temporairement les eaux de pluie lors d'épisodes pluvieux importants.

Les photographies jointes à certaines contributions constituent des observations ponctuelles de terrain mais ne permettent pas à elles seules de caractériser réglementairement une zone humide au sens des textes applicables. Ces photographies correspondent par ailleurs à des vues rapprochées et ponctuelles qui ne permettent ni de localiser précisément les secteurs concernés, ni d'apprécier leur extension réelle, ni de caractériser les critères réglementaires applicables à la délimitation des zones humides

La détermination réglementaire d'une zone humide repose en effet sur :
- des critères hydromorphologiques
- des investigations pédologiques
- des critères floristiques



Carte 47 : Localisation de la zone humide au sein de la ZIP (zone Sud) (Source : TECNYDRO)

4. Conclusion

Les éléments techniques et environnementaux présentés dans le dossier montrent que le projet agrivoltaïque de Xertigny a été conçu afin de limiter au maximum les incidences sur les sols, les écoulements et les fonctionnalités hydrologiques du site.

Le projet :
- limite les surfaces imperméabilisées
- maintient un couvert prairial permanent
- prévoit des ouvrages d'infiltration adaptés
- intègre les secteurs identifiés comme sensibles dans les études environnementales

Analyse et avis du commissaire enquêteur :

☛ Le projet n'apportera pas de rejet d'eau pluviale à l'extérieur du site, la pose des panneaux n'entrainera pas de rejet d'eau supérieur à la situation actuelle avec l'installation sur le site de six ouvrages d'infiltrations. L'installation des pieux des trackers sera réalisée sans fondation en béton, il n'y aura pas d'artificialisation des sols à ce niveau. Lors de l'étude des zones humides le secteur recensé en zone humide ne sera pas impacté par le projet, puisqu'aucun panneau ne sera installé à cet endroit.

THÈME 3 — Paysage, insertion visuelle et cadre de vie

Plusieurs contributions expriment des inquiétudes concernant l'impact visuel du projet, la modification du paysage rural, la perception des panneaux depuis les chemins, les habitations ou les points hauts, ainsi que les conséquences potentielles sur le cadre de vie et l'attractivité touristique du secteur.

Ces observations concernent notamment les remarques RD4, RD5, RD9, RD12, RD19, RD21, la remarque RP1, ainsi que les courriers annexés n°1, n°2, n°3 et n°10. Le courrier annexé n°2 soulève également des questions précises sur les chemins, les circulations de chantier, l'usage cyclable et piétonnier du secteur, ainsi que l'impact potentiel sur un projet de gîte touristique

Le commissaire enquêteur interroge également le porteur de projet sur la possibilité de renforcer l'occultation visuelle des panneaux depuis le chemin reliant Rasey à Moyenpal.

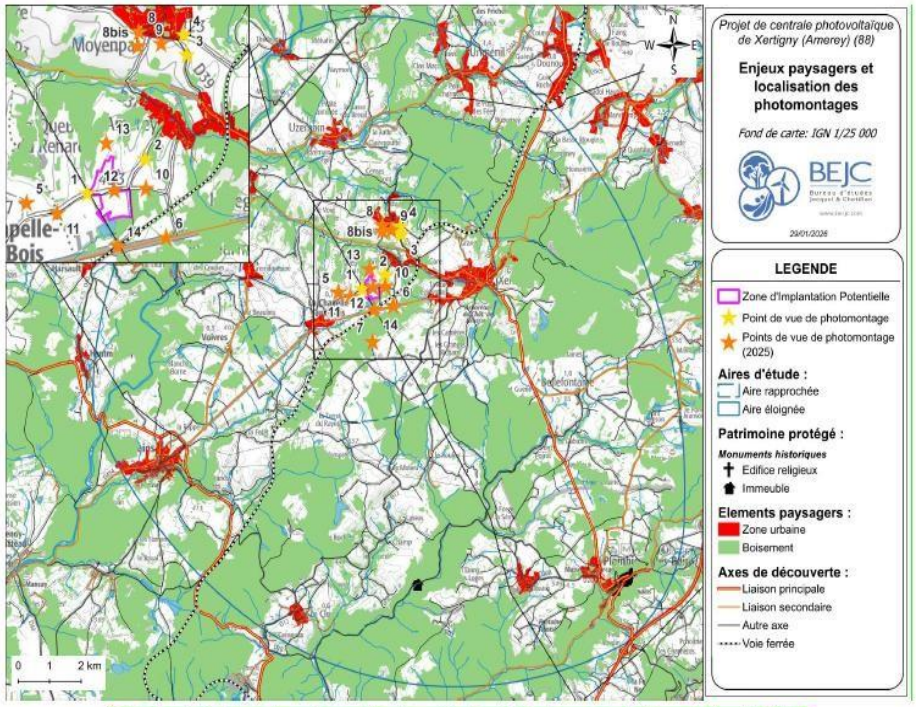
Réponse des porteurs du projet

Le projet agrivoltaïque de Xertigny a fait l'objet d'une analyse paysagère intégrée à l'étude d'impact, complétée par des photomontages et des éléments complémentaires produits au cours de l'instruction.

L'étude d'impact précise que l'analyse paysagère repose notamment sur l'identification des perceptions du territoire, des coupes topographiques et des points de vue représentatifs permettant d'apprécier les visibilités depuis les lieux de vie, les axes de proximité et les éléments patrimoniaux. Les coupes topographiques étudiées portent notamment sur le centre du village de Xertigny et son château, Le Charmois, La Chapelle-aux-Bois, ainsi qu'Amerey et Moyenpal.

L'étude conclut que les sensibilités paysagères se concentrent dans le périmètre rapproché, principalement au niveau de l'habitat de proximité, notamment Amerey et Moyenpal, et de certains axes proches comme la route communale et la RD39.

Elle indique toutefois que les impacts sur ces éléments restent modérés, voire faibles, notamment grâce à la présence de trames arborées au sud du projet, même si la position de la ZIP sur un plateau ouvert peut localement favoriser certaines perceptions.



Carte 8 : Localisation des points de vue utilisés pour illustrer la perception du projet depuis des zones à enjeu fort (Source : BE Jacquet et Chatillon)

1. Un projet implanté dans un secteur avec de nombreux masques visuels

Le projet a été conçu afin de limiter au maximum :

- les effets de masse
- les vues directes
- ainsi que les ruptures paysagères importantes.

L'étude d'impact précise notamment que les haies existantes, les lisières boisées ainsi que les structures végétales périphériques participent déjà fortement au filtrage visuel du projet.
Le relief vallonné du secteur contribue à réduire les covisibilités lointaines.

Concernant le village de Xertigny et son château, l'étude précise que le village est situé à environ 3 km
de la zone du projet et que, compte tenu de la distance et du filtre bâti, aucune vue en direction du projet n'est possible depuis le château.
La voie ferrée, bien que située à proximité relative de la zone d'implantation potentielle, est également masquée par la densité des boisements.

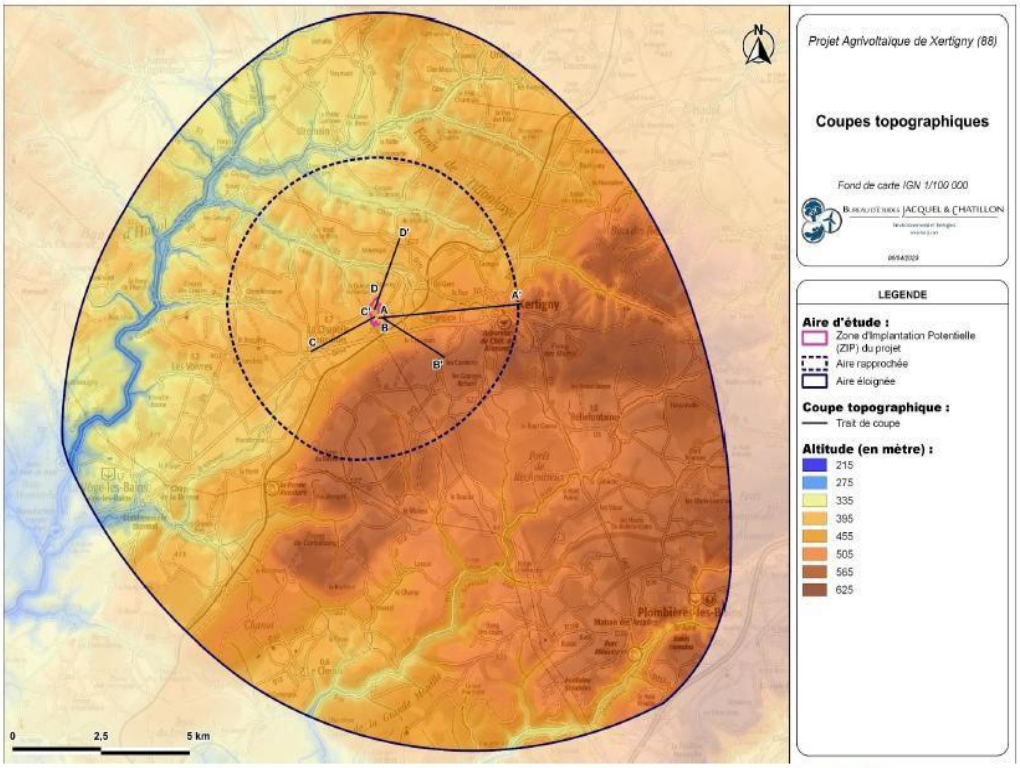
Pour la D434, l'étude indique que, malgré quelques ouvertures paysagères entre La

Chapelle-aux-Bois et la direction de Xertigny, les visibilités n'atteignent pas la ZIP sur le secteur analysé. La sensibilité de cet axe est ainsi qualifiée de nulle à très faible. L'étude indique également que la voie ferrée n'offre pas de visibilité sur la ZIP, les masses boisées bordant le projet formant un masque visuel opaque.

L'étude d'impact indique également que la voie ferrée ainsi que plusieurs axes structurants restent sans visibilité directe sur le projet du fait des masses boisées présentes autour du site.

Les incidences paysagères demeurent :

- faibles à modérées localement
- faibles à nulles pour les perceptions plus éloignées



Carte 76 : Localisation des coupes topographiques illustrant la topographie et les visibilités du territoire d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon)

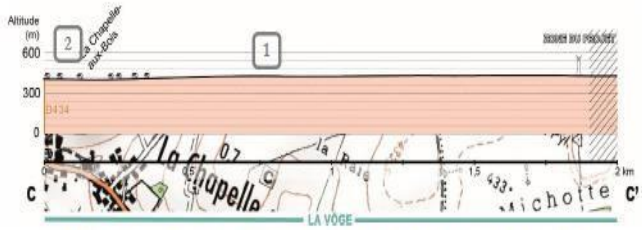


Figure 33 : Coupe topographique CC' entre La Chapelle-aux-Bois et la zone du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

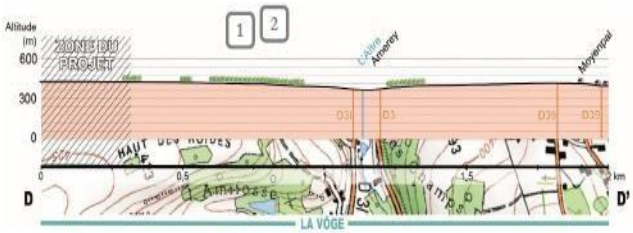


Figure 34 : Coupe topographique DD' entre la zone du projet et Moyenpal (Source : BE Jacquel et Chatillon)

2. Visibilité depuis Amerey et Moyenpal et les routes locales

Plusieurs contributions évoquent une visibilité potentielle du projet depuis Amerey, Moyenpal ou certains chemins ruraux.
L'étude d'impact a précisément étudié ces secteurs au travers de plusieurs photomontages et analyses de terrain.



Photo 51 : Vue actuelle depuis le point de vue n°3, au Sud-Est de Moyenpal sur la RD39 (Source : BE Jacquel et Chatillon)



Photo 52 : Photomontage du projet de centrale photovoltaïque de Xertigny depuis le point de vue n°3 (Source : BE Jacquel et Chatillon)



Photo 55 : Vue actuelle depuis le point de vue n°4, à l'extrémité Est de Moyenpal (Source : BE Jacquel et Chatillon)

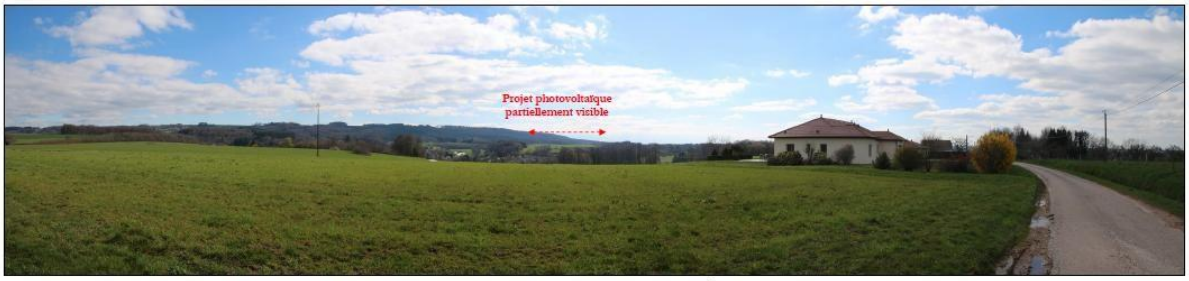


Photo 56 : Photomontage du projet de centrale photovoltaïque de Xertigny depuis le point de vue n°4 (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Ces photomontages montrent que :

- les perceptions demeurent partielles
- les vues restent relativement lointaines
- les structures végétales limitent fortement les ouvertures visuelles directes

La contribution de M. CH (RP1), originaire de Moyenpal, évoque une « artificialisation du paysage » ainsi qu'une « intrusion dommageable » dans les paysages des vallées.

Les porteurs du projet reconnaissent que le projet modifiera localement certaines vues rapprochées du paysage rural, ce qui constitue un impact inhérent à ce type d'aménagement. Toutefois, l'étude d'impact ne conclut pas à une atteinte généralisée au grand paysage vosgien. Les perceptions restent principalement localisées dans le périmètre rapproché et demeurent limitées par les structures végétales et le relief.

La contribution de Mme FD (RD12) évoque également l'attachement au caractère rural et verdoyant du territoire et estime que des bâtiments désaffectés pourraient être préférés pour accueillir des panneaux photovoltaïques. Cette question relative à la complémentarité entre projets agrivoltaïques, projets sur bâtiments et projets sur friches est développée dans les thèmes 1 et 6 du présent mémoire.

Le projet agrivoltaïque de Xertigny ne conduit toutefois pas à une urbanisation des terrains ni à une disparition de leur vocation agricole. Les prairies permanentes, le pâturage bovin et les structures paysagères existantes sont maintenus après réalisation du projet.

La contribution de M. PS (RD9) considère au contraire que les perceptions du projet restent acceptables au regard des enjeux énergétiques actuels et que le projet apparaît moins impactant que d'autres formes d'aménagement ou de production énergétique.

Cette observation rejoint les conclusions générales de l'étude paysagère concernant le

caractère principalement localisé et modéré des perceptions visuelles du projet.

4. Réponse à la question du commissaire enquêteur concernant les plantations complémentaires

Le commissaire enquêteur interroge le porteur de projet sur la possibilité de renforcer l'occultation visuelle des panneaux depuis le chemin reliant Rasey à Moyenpal.

Les porteurs du projet indiquent qu'un renforcement ponctuel des plantations pourra être étudié sur certains secteurs localisés présentant les perceptions les plus ouvertes.

Cette réflexion viendra compléter :
- les haies existantes
- les lisières boisées
- les structures arborées déjà présentes
- ainsi que les masques topographiques naturels

Les éventuelles plantations complémentaires seront réalisées avec des essences locales adaptées, en cohérence avec les structures paysagères existantes et sans remettre en cause le fonctionnement agricole des parcelles.

5. Réponse aux interrogations sur les chemins, circulations et usages locaux

Le courrier annexé n°2 de M. NF soulève plusieurs interrogations concernant :
- les chemins d'accès
- les usages cyclables et piétons
- les passages de camions
- la durée des travaux
- les incidences potentielles sur un projet de gîte touristique.

Les nuisances liées au chantier resteront temporaires, limitées à la phase de construction et concentrées à proximité immédiate du site. Les accès chantier feront l'objet d'une organisation spécifique afin de limiter les perturbations des usages locaux et des circulations existantes.
Les éventuelles dégradations directement imputables au chantier feront l'objet d'une remise en état adaptée à l'issue des travaux.

Par ailleurs, l'étude d'impact conclut que les enjeux touristiques et patrimoniaux du territoire demeurent faiblement impactés, les principaux secteurs touristiques étant situés hors des secteurs de visibilité directe du projet.

6. conclusion

Les éléments de l'étude d'impact démontrent que le projet agrivoltaïque de Xertigny a fait l'objet :

- d'une analyse paysagère approfondie
- de photomontages détaillés
- d'une prise en compte des sensibilités locales

Les perceptions du projet demeurent principalement localisées dans le périmètre rapproché et restent fortement limitées par le relief, les boisements ainsi que les structures végétales existantes.

Analyse et avis du commissaire enquêteur :

☛ Le paysage naturel existant est conservé, soit les haies, les lisières boisées, les structures arborées déjà présentes. Il sera nécessaire lorsque la centrale agrivoltaïque sera installée de visualiser au niveau du chemin de Rasey à Moyenpal et éventuellement compléter les plantations afin d'occulter la vue sur ces panneaux depuis Moyenpal. La clôture réalisée en piquet bois permettra une bonne intégration dans le paysage. Toutes les mesures de réduction permettront une bonne intégration du site dans le paysage.

THÈME 4 — Biodiversité, faune, flore et continuités écologiques

Plusieurs contributions expriment des inquiétudes concernant les incidences potentielles du projet sur la biodiversité, les habitats naturels, la faune sauvage, la flore ainsi que les continuités écologiques du secteur.

Ces observations concernent notamment les remarques RD1, RD2, RD3, RD4, RD5, RD10, RD11, RD16, les remarques RP1 et RP2, ainsi que les courriers annexés n°1, n°3, n°4 et n°10.
Les contributions évoquent notamment une atteinte générale à la biodiversité, une perturbation possible de la faune, une fragmentation des habitats, des incidences sur les oiseaux des milieux agricoles, la présence potentielle d'alouettes des champs, ainsi que les effets des clôtures sur les déplacements de la petite faune.

À l'inverse, certaines contributions favorables, notamment celles de M. Jérôme Demandre, président de la société de chasse du hameau de Rasey, ainsi que de M. Claudel, président de la société de chasse de la vallée de l'Aître, considèrent que le projet restera compatible avec les usages cynégétiques et pourrait conserver des espaces favorables à certaines espèces de petite faune.

Réponse des porteurs du projet

Le projet agrivoltaïque de Xertigny a fait l'objet d'une étude écologique complète intégrée à l'étude d'impact environnementale.

Cette étude repose sur :
- plusieurs campagnes d'inventaires naturalistes

- des expertises faune-flore-habitats
- des investigations spécifiques sur les chiroptères
- une analyse des continuités écologiques
- une démarche ERC complète visant à éviter, réduire et accompagner les incidences du projet.

L'étude d'impact précise notamment que les inventaires ont été réalisés entre 2022 et 2024 selon plusieurs passages de terrain couvrant les différentes périodes biologiques.

Le projet a également fait l'objet :

1) d'un avis favorable avec prescriptions du Service Environnement et Risques de la DDT des Vosges
2) d'un avis favorable de la DREAL Grand Est concernant les enjeux biodiversité et paysage

1. Une implantation adaptée aux sensibilités écologiques du site

Le projet a été conçu afin de limiter au maximum les incidences sur les secteurs écologiquement les plus sensibles.
L'étude d'impact précise notamment que l'implantation retenue a permis d'éviter certains secteurs à enjeux, de conserver les principales haies et structures boisées, de limiter les incidences sur les lisières forestières ainsi que de préserver les continuités écologiques du secteur.

L'étude indique également que les principaux enjeux écologiques se concentrent :
- au niveau des lisières boisées
- des haies
- des secteurs humides
- des interfaces forestières.

Le projet ne prévoit aucun défrichement et conserve les principales haies, lisières boisées et structures végétales présentes sur le site.
Il garantit également le maintien des prairies pendant toute la durée d'exploitation de l'installation agrivoltaïque.



Ces cartes permettent d'illustrer les principaux enjeux naturalistes du site qui ont fait l'objet d'une adaptation de l'implantation aux sensibilités écologiques identifiées.

2. Maintien des continuités écologiques et déplacements de la faune

Plusieurs contributions évoquent une fragmentation des habitats ou une perturbation des déplacements de la faune.

L'étude d'impact précise que le projet prévoit le maintien des principales continuités écologiques existantes. Les clôtures prévues sur le site seront notamment équipées de passages petite faune permettant le maintien des déplacements des espèces terrestres.

L'étude précise également que :

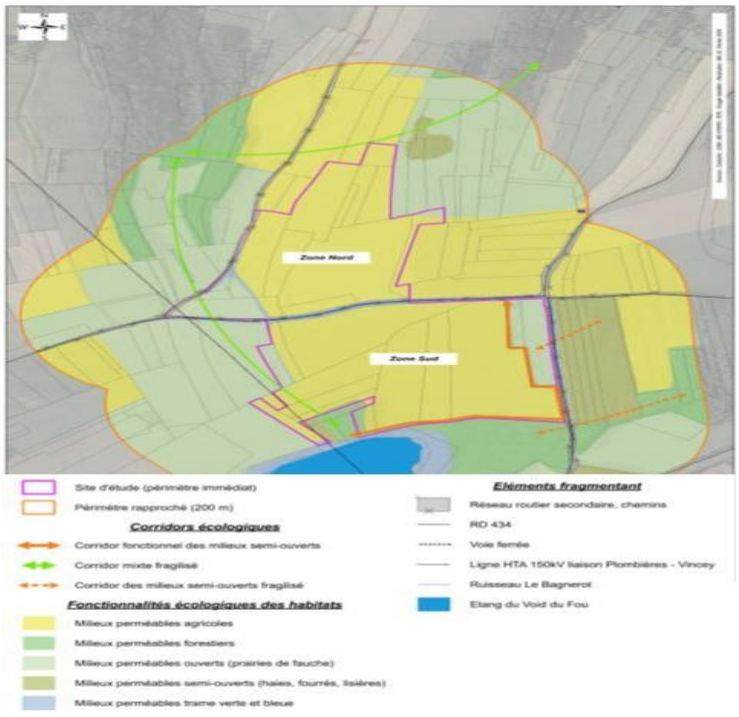
- les haies périphériques sont maintenues
- les lisières boisées sont conservées
- les déplacements de la faune restent possibles à l'échelle du site

L'absence d'éclairage permanent constitue également un élément important de réduction des incidences sur la faune nocturne et les chiroptères.

La contribution de Mme JG (RD3) évoque notamment une contradiction entre la présence de « zones de biodiversité » sur la commune et le développement du projet agrivoltaïque.

Le projet a précisément été conçu afin de limiter les incidences sur les continuités écologiques et de maintenir des milieux ouverts prairiaux favorables à certaines espèces.

Le projet garantit le maintien des prairies permanentes pendant toute la durée d'exploitation de l'installation agrivoltaïque, soit pour une durée minimale d'environ 30 ans.
Le maintien durable d'une couverture prairie, des haies, des structures bocagères ainsi que l'absence d'urbanisation du site contribuent à préserver les fonctionnalités écologiques du secteur et certains habitats favorables à la biodiversité des milieux

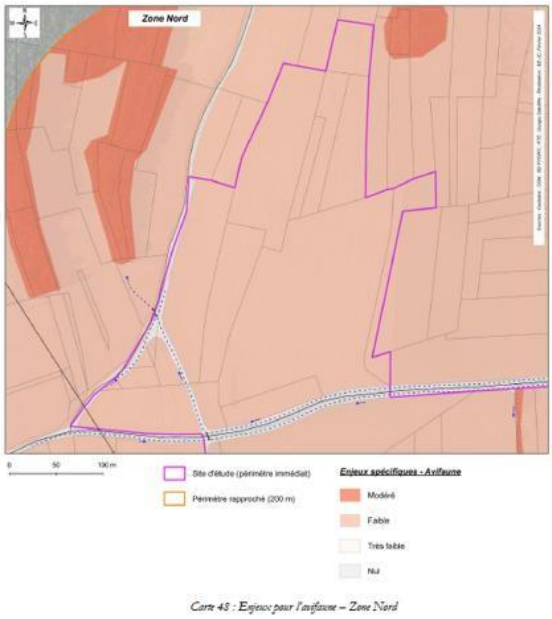


ouverts.

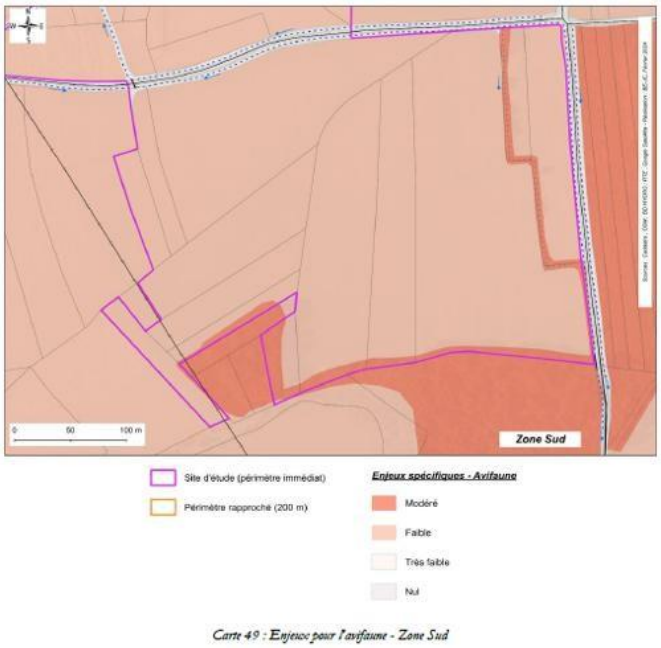
3. Réponse aux interrogations concernant l'avifaune et les milieux prairiaux

Plusieurs contributions évoquent les oiseaux des milieux agricoles et notamment la présence potentielle d'alouettes des champs.

Le courrier annexé n°1 mentionne notamment que la parcelle « Derrière l'Étang » constituerait un secteur de nidification pour l'alouette des champs.



Carte 48 : Enjeux pour l'avifaune – Zone Nord



Carte 49 : Enjeux pour l'avifaune - Zone Sud

L'étude écologique a précisément intégré des inventaires avifaune portant sur les espèces des milieux agricoles et prairiaux et considère que la ZIP possède des enjeux de faibles à modérés**.**

Le projet prévoit tout de même plusieurs mesures ERC visant à limiter les incidences sur ces espèces, notamment le maintien des prairies, l'absence d'urbanisation du site, la limitation des terrassements ainsi que l'adaptation du calendrier des travaux.

Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre réglementaire applicable aux installations agrivoltaïques issu de la loi APER et de ses textes d'application.
Les taux de couverture photovoltaïque retenus, volontairement limités, ainsi que le maintien d'une activité agricole extensive sous les structures agrivoltaïques permettent de conserver un milieu ouvert compatible avec les espèces prairiales.
La contribution de M. Antoine H. (RD25), agriculteur sur la commune de Xertigny, indique d'ailleurs que le projet préserve les prairies maintient un environnement favorable et pourrait même favoriser l'installation de ruches.

Cette contribution rejoint les conclusions générales de l'étude écologique concernant le maintien des milieux prairiaux et des fonctionnalités écologiques associées.

Le projet prévoit notamment la conservation des lisières boisées, l'absence d'éclairage permanent ainsi que des distances de recul vis-à-vis des lisières forestières.

Ces éléments permettent notamment de limiter fortement les incidences potentielles sur les chauves-souris et la faune nocturne.

4. Réponse aux contributions favorables relatives à la biodiversité

Plusieurs contributions favorables considèrent au contraire que le projet reste compatible avec le maintien d'un environnement naturel et agricole.

La contribution de M. Jérome DEMANDRE (RD18), président de la société de chasse du hameau de Rasey, indique notamment que l'activité de chasse ne sera pas impactée par le projet.
La contribution de M. Claudel (RD19), président de la société de chasse de la vallée de l'Aître, estime également que le projet pourrait même constituer un secteur favorable pour certaines espèces de petit gibier.

La contribution de M. Gérard CLAUDEL (RD13) considère également que les terrains resteront exploitables et que le projet ne remet pas en cause le fonctionnement écologique général du secteur.

Ces observations rejoignent les conclusions générales de l'étude écologique concernant le maintien des prairies, la conservation des structures paysagères ainsi que la limitation des incidences sur les continuités écologiques.

5. Conclusion

Les éléments de l'étude d'impact démontrent que le projet agrivoltaïque de Xertigny a fait l'objet :
- d'inventaires naturalistes complets
- d'une analyse écologique approfondie
- d'une démarche ERC visant à éviter et réduire les incidences sur les milieux naturels

Le projet :
- maintient les prairies permanentes
- conserve les principales haies et lisières
- limite les terrassements
- préserve les continuités écologiques
- prévoit plusieurs mesures spécifiques en faveur de la biodiversité

Les études réalisées concluent ainsi à des incidences écologiques limitées et compatibles avec les sensibilités environnementales du secteur.

Analyse et avis du commissaire enquêteur :

☛ L'étude d'impact réalisée a permis un recensement de la faune, de la flore à différentes époques, reproduction, nidification, floraison. Les constats montrent que la petite faune se reproduit et s'abrite au niveau des haies et des lisières boisées, ces éléments étant conservés ces animaux ne devraient pas être perturbés, peut-être uniquement pendant la phase travaux qui ne devra pas intervenir pendant les périodes de reproduction. De plus, il est prévu au sein du grillage de clôture des passages permettant à la petite faune de pouvoir entrer et sortir de

cet espace. A noter que la fédération des chasseurs de Rasey a émis un avis positif sur ce projet qui ne perturbera le cadre de vis du gibier.

THÈME 5 — Caractéristiques techniques du projet, sécurité, démantèlement et retombées économiques

Plusieurs contributions posent des questions concrètes sur les caractéristiques techniques du projet, la durée de vie des installations, le devenir des panneaux en fin d'exploitation, les modalités de recyclage, les ancrages des structures, les effets du chantier et les retombées pour les collectivités.

Réponse des porteurs du projet

Le projet agrivoltaïque de Xertigny repose sur une installation réversible, conçue pour maintenir l'activité agricole, limiter les terrassements et permettre un démantèlement complet en fin d'exploitation.

1. Durée de vie des installations et démantèlement

L'étude d'impact précise que la centrale agrivoltaïque n'a pas un caractère permanent et définitif. Elle indique que la durée de vie minimale garantie par les constructeurs est de 25 ans, avec une production encore estimée à 90 % de la production initiale au bout de 10 ans et à 80 % au bout de 25 ans.

Elle précise également qu'à l'issue du bail emphytéotique, la centrale sera obligatoirement démantelée et le terrain remis en état afin de retrouver sa seule vocation agricole.

Le démantèlement consiste à retirer l'ensemble des éléments constitutifs de l'installation, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques, en passant par les structures supports, afin de retrouver l'état initial des terrains.
L'étude d'impact précise également qu'un état des lieux par expert indépendant avant et après projet est prévu dans le cadre du bail emphytéotique.

2. Devenir des panneaux et recyclage

M. Richard interroge également les porteurs sur le devenir des déchets, l'obsolescence, les destructions éventuelles et la charge de la récupération ou du recyclage.

L'étude d'impact consacre une partie spécifique au recyclage des modules photovoltaïques. Elle précise que les fabricants garantissent 80 % de la puissance initiale des modules après 25 ans et que l'industrie photovoltaïque s'est organisée pour anticiper la fin de vie des panneaux.

L'étude précise également que le fabricant partenaire du maître d'ouvrage est adhérent de Soren, l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux

photovoltaïques usagés en France.

Anciennement connu sous le nom de PV Cycle France, Soren assure la mise en œuvre de la filière française de collecte, de traitement et de recyclage des panneaux photovoltaïques conformément à la réglementation européenne relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (directive DEEE). Son agrément par l'État est actuellement prolongé jusqu'en 2027.

Précisons que le projet intègre également une « éco-participation » des modules photovoltaïques. Celle-ci sert notamment à financer la collecte des panneaux usagés, leur tri, leur recyclage et plus largement la gestion de leur fin de vie Ainsi, la récupération et le recyclage des panneaux ne reposent ni sur la commune ni sur les riverains : ils relèvent de la responsabilité du porteur de projet et de la filière réglementaire spécialisée.

L'étude d'impact indique également que les panneaux photovoltaïques disposent aujourd'hui d'un fort potentiel de valorisation, avec des taux pouvant atteindre environ 90 à 95 % selon les technologies. Le verre, l'aluminium, le cuivre et une partie du silicium peuvent être récupérés et réutilisés dans de nouvelles productions industrielles. Soren

En France et en Europe, plusieurs entreprises et centres industriels sont désormais spécialisés dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Parmi les principaux acteurs figurent notamment :

- ROSI, entreprise française spécialisée dans le recyclage avancé des panneaux photovoltaïques et la récupération de matériaux à haute valeur ajoutée (silicium, argent, cuivre), implantée en Isère
- Veolia, qui exploite à Rousset (Bouches-du-Rhône) une unité industrielle dédiée au recyclage des panneaux photovoltaïques en silicium cristallin
- Les centres ENVIE 2E, notamment en Nouvelle-Aquitaine et en Occitanie, impliqués dans le traitement des équipements électriques et électroniques ;
- Galloo France, acteur du recyclage industriel

Ainsi que plusieurs opérateurs partenaires sélectionnés par Soren pour le traitement des modules photovoltaïques en fin de vie.

First Solar Dispose d'une filière dédiée au recyclage de ses modules photovoltaïques à couches minces (technologie CdTe), avec des procédés spécifiques de récupération et de valorisation des matériaux.

RVE Solutions intervient comme opérateur partenaire dans la filière française de collecte et de traitement des panneaux photovoltaïques usagés coordonnée par Soren, aux côtés d'autres prestataires industriels spécialisés selon les territoires et les technologies de modules.

L'étude d'impact indique également que le taux de valorisation d'un module photovoltaïque peut aller jusqu'à 95 %, que le cœur de l'installation peut être recyclé pour servir de matière de base à l'industrie photovoltaïque, et que le verre peut être réutilisé à 90 %.

Ainsi, la récupération et le recyclage des modules ne sont pas laissés à la charge de la commune ou des riverains : ils relèvent de la responsabilité du porteur de projet et des filières réglementaires de collecte et traitement des équipements photovoltaïques.

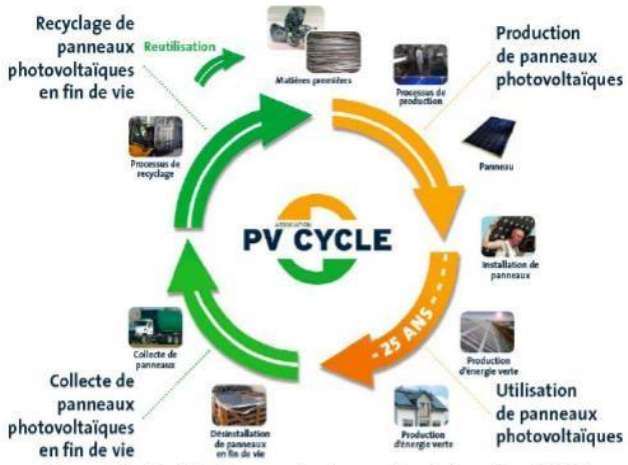


Figure 48 : Analyse du cycle de vie des panneaux photovoltaïques en tellurure de cadmium (Source : PV Cycle)

3. Ancrage des structures, pieux et préservation des sols

La remarque RD8 demande des précisions sur la profondeur de la nappe, les choix techniques d'ancrage, les matériaux utilisés, la profondeur des pieux ainsi que les risques éventuels pour les eaux souterraines et le fonctionnement hydrologique du site.

La centrale agrivoltaïque sera constituée de structures photovoltaïques de type trackers fixées sur des pieux battus dans le sol. Cette technique a notamment été retenue afin de limiter les terrassements, préserver les sols agricoles et assurer la réversibilité de l'installation en fin d'exploitation.

Le dossier Loi sur l'Eau précise que les fixations des tables seront réalisées par pieux battus en acier mis en place par battage mécanique jusqu'à la profondeur nécessaire pour résister aux efforts appliqués à la structure.
Selon les éléments techniques du dossier, l'enfouissement des pieux sera d'environ 2,5 m en moyenne, avec un maximum d'environ 3,5 m selon les caractéristiques géotechniques du terrain. Des essais géotechniques et essais d'arrachement seront réalisés au démarrage du chantier afin de confirmer le dimensionnement définitif des ancrages.

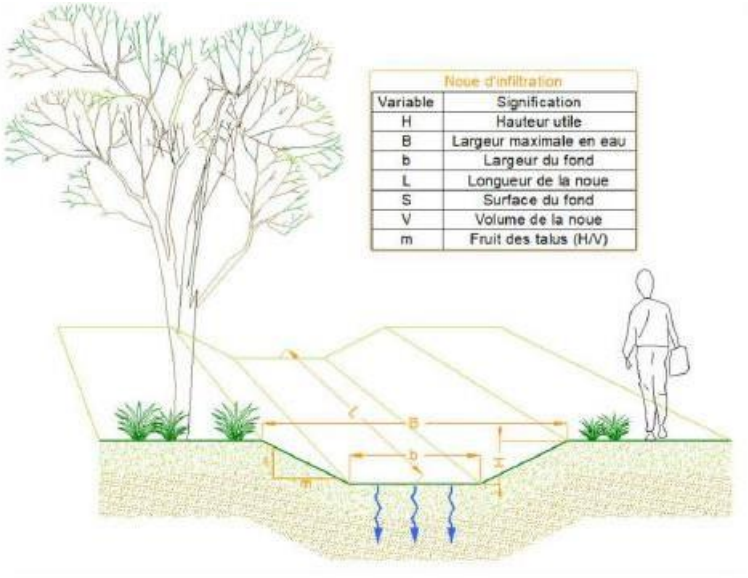
Le projet ne prévoit ni décaissement généralisé, ni excavation profonde, ni imperméabilisation massive des terrains. Le projet ne prévoit ainsi :

- ni décaissement généralisé
- ni excavation profonde
- ni imperméabilisation massive des terrains

Concernant les eaux souterraines et le fonctionnement hydrologique du site, le dossier Loi sur l'Eau a précisément été réalisé afin d'évaluer les incidences potentielles du projet sur les écoulements et les capacités d'infiltration des sols.

Le projet prévoit la mise en place de six ouvrages d'infiltration destinés à gérer les eaux pluviales générées par le projet. L'étude précise notamment qu'aucun ouvrage de rejet n'est prévu. Le débit de

fuite transitera exclusivement par infiltration dans le sol.



Les ouvrages hydrauliques ont été dimensionnés pour prendre en compte un épisode pluvial centennal et visent à maintenir un fonctionnement hydraulique proche de l'état initial du site.

Le maintien d'une couverture végétale permanente sur l'ensemble des prairies contribue également au maintien des capacités d'infiltration à la limitation du ruissellement ainsi qu'à la préservation de la structure des sols.

4. Chantier, accès et chemins

Le courrier annexé n°2 de M. NF interroge les porteurs du projet sur plusieurs points liés à la phase chantier, notamment la durée des travaux, les conséquences sur les chemins d'accès, le nombre de camions, la prise en charge d'éventuelles dégradations ainsi que l'usage quotidien du chemin par les promeneurs, cyclistes et riverains.

L'étude d'impact analyse spécifiquement les incidences temporaires liées à la phase travaux et définit plusieurs mesures ERC destinées à limiter les nuisances pour les riverains, les usagers des chemins et l'environnement. Elle précise notamment que les effets liés au trafic routier, au bruit, aux vibrations, aux poussières, ainsi qu'aux perturbations locales restent limités au site d'implantation ou à sa proximité immédiate et concernent essentiellement la phase chantier.

L'étude d'impact prévoit plusieurs mesures de réduction en phase travaux, notamment :
- l'implantation et la matérialisation des zones de chantier
- le balisage du chantier et la limitation des accès
- des travaux réalisés en journée
- l'entretien et l'homologation des engins
- le nettoyage des voiries si nécessaire
- le suivi du chantier par un coordinateur environnemental

Chaque entreprise consultée justifiera de ses méthodes de travail au regard de la réduction des nuisances des travaux sur l'environnement.
Il est également indiqué qu'une attention particulière devra être portée à la gestion du chantier, la programmation des interventions ainsi qu'à la limitation des nuisances temporaires.

Concernant les accès au site, l'étude d'impact précise que le projet est desservi depuis la RD434 puis par les chemins existants du secteur. Elle précise que la RD434 supportait 2 359 véhicules par jour dont 82 poids lourds en 2023, elle conclut que le réseau routier permet d'accéder facilement au terrain et présente un niveau de trafic relativement faible.

Le projet ne prévoit pas la suppression des chemins ruraux existants ni une privatisation permanente des circulations locales.
Les porteurs du projet prennent acte des interrogations formulées par M. NF concernant l'usage quotidien du chemin par les promeneurs, cyclistes et riverains.

Pendant certaines phases ponctuelles du chantier, des restrictions temporaires de circulation pourront être nécessaires pour des raisons de sécurité lors du passage d'engins ou de convois. Ces restrictions resteront toutefois limitées dans le temps et encadrées par les entreprises intervenantes.

Concernant les dégradations éventuelles des voiries ou chemins, les éventuels dommages directement liés aux travaux feront l'objet de remises en état adaptées après chantier conformément aux obligations habituelles applicables aux travaux de construction.

Enfin, les incidences du chantier restent temporaires et concentrées sur la phase de construction du parc. Après mise en service, le site ne générera qu'un trafic très limité correspondant principalement aux opérations ponctuelles de maintenance et au suivi agricole.

5 . Conclusion

Les éléments du dossier montrent que le projet agrivoltaïque de Xertigny repose sur des installations réversibles, conçues afin de limiter les terrassements, préserver les sols agricoles et maintenir le fonctionnement hydrologique du site.

Les structures seront principalement fixées par pieux battus sans fondations béton généralisées et les eaux pluviales feront l'objet d'une gestion par infiltration adaptée aux caractéristiques du terrain.

L'étude d'impact précise également que la centrale sera démantelée en fin d'exploitation, que les terrains seront remis en état et qu'un état des lieux par expert indépendant est prévu avant et après projet.

Le recyclage des panneaux photovoltaïques relève par ailleurs d'une filière réglementaire organisée via l'éco-organisme Soren, avec des taux de valorisation importants des matériaux composant les modules.

Enfin, les incidences liées au chantier demeurent temporaires et feront l'objet de mesures spécifiques destinées à limiter les nuisances pour les riverains, les usagers des chemins et l'environnement.

Analyse et avis du commissaire enquêteur :

☛ Lors d'installation photovoltaïque, il est obligatoire au préalable de l'installation de prévoir le recyclage, aujourd'hui ce n'est plus une problématique puisqu'il existe de nombreuses entreprises françaises compétentes dans ce domaine. La durée de vie minimale garantie est de 25 ans. De plus le démantèlement sera facilité par l'encrage des pieux sans béton. De plus des mesures de réduction des impacts durant la phase travaux pour les riverains sont prévues au dossier.

THÈME 6 — Intérêt général du projet, production d'énergie renouvelable et retombées territoriales

Plusieurs contributions expriment des positions divergentes concernant l'intérêt du projet au regard des enjeux énergétiques, climatiques et territoriaux.
Certaines contributions considèrent que le projet répond aux enjeux actuels de transition énergétique, d'autonomie énergétique et de maintien d'une agriculture locale, tandis que d'autres estiment que le développement du photovoltaïque devrait prioritairement être réalisé sur les toitures, parkings ou zones déjà artificialisées.

Réponse des porteurs du projet

Le projet agrivoltaïque de Xertigny s'inscrit dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables ainsi que dans les dispositions de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le projet vise à associer maintien d'une activité agricole et production locale d'électricité renouvelable.

Il ne s'agit donc pas d'un projet photovoltaïque classique conduisant à l'arrêt de l'exploitation agricole des terrains concernés.

1. Contribution du projet à la production d'énergie renouvelable

Plusieurs contributions favorables soulignent l'intérêt du projet dans un contexte : d'augmentation des besoins électriques, d'électrification progressive des usages ainsi que de dépendance énergétique.

M. PS (RD9) considère notamment que produire de l'électricité propre et renouvelable paraît essentiel et évoque le contexte géopolitique actuel ainsi que la nécessité de limiter la dépendance énergétique extérieure.

De la même manière, les contributions RD14, RD15, RD17, RD19, RD21 et RD22 évoquent la souveraineté énergétique la transition énergétique, le développement des véhicules électriques ou encore la nécessité de produire localement une électricité décarbonée.

Le projet de Xertigny participera à la production locale d'électricité renouvelable sur le territoire des Vosges tout en maintenant l'usage agricole des terrains concernés.

L'étude d'impact précise que le projet permettra une production annuelle estimée à environ 11,2 GWh/an, correspondant à la consommation électrique annuelle d'environ 4 500 foyers (hors chauffage) et contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par substitution à des productions plus carbonées.

2. Sur la question des toitures, parkings et surfaces artificialisées

Plusieurs contributions, notamment RD2, RD3, RD5, RD6, RD7, RD12, le courrier annexé n°2 de M. NF ou encore le courrier annexé n°10, considèrent que le photovoltaïque devrait être développé prioritairement sur les toitures, les parkings, les bâtiments industriels ou les friches.

Les porteurs du projet rappellent que le développement du photovoltaïque sur bâtiments, parkings ou zones artificialisées constitue également un levier important de la transition énergétique.
Toutefois, les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables nécessitent la mobilisation de plusieurs types de foncier et de technologies complémentaires.

Le projet de Xertigny se distingue précisément d'un projet photovoltaïque classique au sol par son caractère agrivoltaïque.
Le projet ne conduit donc pas à une suppression de l'activité agricole sur les parcelles concernées.

L'étude d'impact consacre par ailleurs une partie spécifique à la justification du choix du site et à l'analyse des solutions de substitution (EI XER PV BE JC – pages 142 à 144).

Cette partie précise notamment que le site retenu présente plusieurs caractéristiques favorables au développement d'un projet agrivoltaïque :

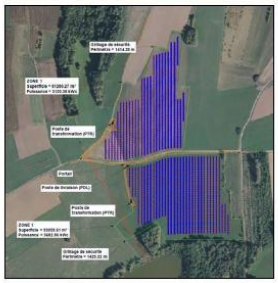
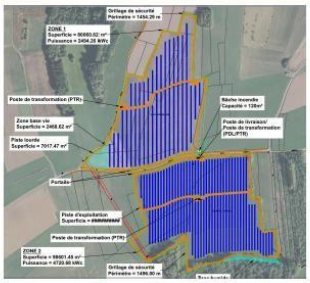
- maintien d'une activité d'élevage bovin biologique existante
- maintien de prairies permanentes
- compatibilité avec le pâturage
- proximité du raccordement électrique
- sensibilité paysagère jugée modérée
- absence d'urbanisation des terrains

L'étude rappelle également que le projet a été conçu directement avec l'exploitant agricole afin d'assurer la compatibilité des installations avec les pratiques agricoles existantes.
L'étude précise également que le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations d'implantation afin d'éviter certains secteurs sensibles de prendre en compte les enjeux environnementaux, de limiter les perceptions paysagères et de préserver les fonctionnalités agricoles du site.

Concernant la priorisation des toitures, des parkings, des friches ou bâtiments industriels, cette orientation est également intégrée dans les objectifs territoriaux portés par le SCoT des Vosges Centrales et par la SEM Terr'EnR.

La SEM Terr'EnR participe ainsi au développement de plusieurs projets photovoltaïques sur toitures, ombrières de parking, bâtiments agricoles et friches du territoire.

Le projet de Xertigny ne s'inscrit donc pas en opposition avec le développement du solaire sur bâtiments ou zones artificialisées mais dans une logique complémentaire de diversification des modes de production d'énergie renouvelable à l'échelle territorial

<table>
<tr><th>Critères d'analyse</th><th>Variante n°1</th><th>Variante n°2</th><th>Variante n°3 (retenue)</th></tr>
<tr><td>Configuration</td><td></td><td colspan="2"></td><td></td></tr>
<tr><td>Description</td><td>Parc prenant toute la surface de la zone d'implantation potentielle. Elle s'étend de la route communale à l'Est recouvrant ainsi la bande boisée jusqu'à la ligne électrique à l'Ouest.</td><td colspan="3">Le parc est plus court (dans le sens Est-Ouest) et libère la bande boisée située à l'Est et la ZH au Sud du projet.</td></tr>
<tr><td>Implantation des tables solaires</td><td>Implantation des tables sur un tracé Est/Ouest. Orientation des panneaux vers le Sud.</td><td>Implantation des tables sur un tracé Nord/Sud. Orientation des panneaux vers le Sud. La variante s'approprie une surface plus petite limitant ainsi les potentiels impacts.</td><td colspan="2">Implantation des tables sur un tracé Nord/Sud. Orientation des panneaux vers le Sud.</td></tr>
<tr><td>Incidences visuelles depuis l'habitat au Sud-Ouest du projet</td><td>Potentielles visibilités attendues depuis les maisons situées au Sud-Ouest. Recul important vers le Sud-Ouest.</td><td colspan="3">Potentielles visibilités attendues plus faibles depuis les maisons situées au Sud-Ouest. Implantation décalée vers l'Est.</td></tr>
<tr><td>Incidences visuelles depuis les points hauts du territoire</td><td>La suppression de la bande arborée permettra des vues sur le projet depuis le point haut du territoire, et de potentiels effets de miroitement et de reflet.</td><td colspan="3">Emprise plus faible selon l'axe Est-Ouest, conservation de la totalité de la bande arborée à l'Est permettant de filtrer les vues depuis les points hauts du territoire tous situés à l'Est de la zone du projet.</td></tr>
<tr><td>Habitats et flore</td><td>Impact sur la bande boisée à l'Est du site et d'une zone humide au Sud représentant un fort enjeu pour la conservation des chiroptères et de l'avifaune.
Prairie de fauche peu anthropisée à l'Est et flore patrimoniale impactées du fait de l'ombrage.</td><td colspan="3">Conservation de la bande boisée et de la prairie de fauche peu anthropisée à l'Est ainsi que la zone humide au Sud.</td></tr>
</table>

3. Réponse aux interrogations économiques

La remarque RP4 de M. BB contient plusieurs interrogations relatives :

- à la rentabilité économique du projet
- aux revenus potentiels de l'exploitant agricole
- au coût d'investissement des centrales photovoltaïques
- aux bénéfices des sociétés de développement
- aux seuils réglementaires de 10 % et 40 % applicables aux installations agrivoltaïques.

M. BB indique notamment que : « Cette opération qui dans l'absolu, est de bon sens, ne doit pas occulter l'appétit des financiers » et s'interroge également sur : « la part trop belle pour les financiers et l'exploitant ».

Il évoque par ailleurs le coût d'investissement des centrales photovoltaïques, les revenus potentiels générés par ce type de projet ainsi que les incidences possibles sur les terres agricoles et les rendements.

Les porteurs du projet prennent acte de ces interrogations. Concernant les seuils réglementaires, ceux-ci ont déjà été détaillés dans le thème relatif au maintien de l'activité agricole. Le projet présente une surface réellement inexploitable agricolement d'environ 1,51 hectare, soit environ 8,5

% de l'emprise clôturée ainsi qu'un taux de couverture photovoltaïque d'environ 26 à 27 %. Le projet respecte ainsi le seuil maximal de 10 % de surface réellement inexploitable ainsi que le seuil maximal de 40 % de couverture photovoltaïque fixés par la réglementation agrivoltaïque actuelle.

Concernant les aspects économiques évoqués dans la contribution, les porteurs rappellent qu'un projet agrivoltaïque de cette nature implique :

- des investissements importants
- des coûts de raccordement électrique
- des coûts d'exploitation et de maintenance
- des suivis agricoles et environnementaux
- des obligations réglementaires
- des obligations de démantèlement et de remise en état en fin d'exploitation.

Le projet reste soumis à l'obtention des autorisations administratives, aux prescriptions des services de l'État, au cadre tarifaire de l'électricité ainsi qu'aux contraintes techniques et environnementales applicables aux installations agrivoltaïques.

Le projet vise par ailleurs à maintenir une exploitation d'élevage bovin biologique existante et à renforcer sa résilience économique dans un contexte de volatilité des marchés agricoles, d'augmentation des charges d'exploitation et d'évolution climatique.

L'étude d'impact précise également que le projet participera aux recettes fiscales locales pendant toute la durée d'exploitation du parc. Le projet sera notamment soumis :

- à la Contribution Économique Territoriale (CET)
- à la taxe d'aménagement
- à la taxe foncière sur les propriétés bâties
- à l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Concernant l'IFER, le montant applicable aux centrales photovoltaïques est fixé pour l'année 2026 à 3 394 € par MW installé et par an. Compte tenu de la puissance du projet de Xertigny, estimée à 7,2 MWc, l'IFER représentera ainsi un produit fiscal annuel estimatif de l'ordre d'environ 24 437 € par an à répartir entre les collectivités (commune, EPCI et département).

Le projet contribuera ainsi aux recettes fiscales locales, au financement des collectivités ainsi qu'au maintien d'une activité agricole locale.
L'implication de la SEM Terr'EnR dans la gouvernance du projet participe également à l'ancrage territorial du projet et à la redistribution locale d'une partie des retombées économiques liées à la production d'énergie renouvelable.

Analyse et avis du commissaire enquêteur :

☛ Dans le contexte actuel, produire une énergie à partir du soleil est louable. Cette production répond aux nombreuses lois et mesures prisent par le gouvernement afin de développer une énergie verte. Cette production apportera un revenu complémentaire à l'exploitation mais surtout apportera une amélioration du bien-être animal par cette ombrière, dans cette période de changement climatique et de phénomène de canicule de plus en plus fréquent. Les retombées économiques pour la commune, les collectivités, le

département sont nombreuses comme expliqué par le maître d'ouvrage dans sa réponse. Cet apport financier ne peut être que bénéfique pour les collectivités en cette période où les dotations de l'état aux communes diminuent.

Toutes les remarques et préoccupations du public ont été prises en considération.

VI. REMARQUES ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AVEC Réponse du Maître d'ouvrage

1. **Les parcelles concernées par ce projet représentent une surface de 17 ha 72 a, photo suivante**



Figure 2 22 parcelles concernées par le projet surface de 17.72 ha

Le dossier montre un dessin du parcellaire différent avec ajout de trois parcelles, comme dessiné sur la photo suivante. Pouvez-vous me confirmer que le projet ne prendra pas en compte ces trois parcelles.



Réponse du porteur de projet :

Le commissaire enquêteur relève dans son procès-verbal une différence entre le parcellaire figurant sur certaines pièces du dossier et celui figurant sur la figure de synthèse représentant les 22 parcelles du projet pour une surface de 17,72 hectares.

Les porteurs confirment que le périmètre du projet agrivoltaïque soumis à enquête publique correspond bien au périmètre figurant dans les pièces mises à jour du dossier, soit une surface totale d'environ 17,72 hectares répartie sur 22 parcelles cadastrales.

Au cours de l'instruction, plusieurs ajustements et mises en cohérence du dossier ont été réalisés afin d'harmoniser les études et les plans de permis de construire.

Ces mises à jour ont notamment conduit au retrait de la parcelle AV57 du périmètre du projet ainsi qu'à la correction de certaines références cadastrales figurant dans des versions intermédiaires du dossier.

Les pièces actualisées transmises dans le cadre de l'instruction correspondent désormais au périmètre définitif du projet soumis à autorisation et à enquête publique.

2. Nuisance visuelle

Pouvez- vous m'indiquer si vous envisagez une plantation d'arbres en bordure des panneaux permettant d'occulter la vue de ces panneaux depuis le chemin de Rasey à Moyenpal. Schéma approximatif suivant



<u>Réponse du porteur de projet :</u>

Le commissaire enquêteur interroge sur la possibilité de prévoir des plantations complémentaires afin de limiter les perceptions visuelles du projet depuis le chemin reliant Rasey à Moyenpal. Le projet agrivoltaïque de Xertigny a fait l'objet d'une analyse paysagère détaillée intégrée à l'étude d'impact et au Résumé Non Technique mis à jour.

Cette analyse a conduit à définir plusieurs mesures paysagères visant à limiter les perceptions du projet depuis les habitations, les axes routiers et les chemins ruraux. L'étude d'impact précise notamment que les haies existantes, les lisières boisées ainsi que les structures végétales périphériques participent déjà fortement au filtrage visuel du projet.

Le projet prévoit le maintien de ces éléments paysagers existants ainsi que des mesures de renforcement localisé de certaines trames végétales.

Les porteurs prennent acte de la remarque du commissaire enquêteur concernant le chemin reliant Rasey à Moyenpal. Des plantations complémentaires pourront être étudiées localement afin d'accompagner l'intégration paysagère du projet sur certains secteurs ponctuellement plus ouverts visuellement.

Ces plantations devront toutefois rester compatibles avec les usages agricoles, avec les contraintes techniques du projet ainsi qu'avec les continuités écologiques existantes.

3. Zone Humide

Quelles explications pouvez-vous m'apporter concernant les remarques de contributeurs à propos des zones humides dont les photos ont été produites mail N°11 et sont en annexe de ce procès-verbal.

<u>Réponse du porteur de projet :</u>

Le commissaire enquêteur interroge sur les remarques formulées par plusieurs contributeurs concernant la présence supposée de zones humides sur certaines parcelles du projet, notamment au regard des photographies jointes aux contributions.

Cette question a été développée dans le thème 2 du présent mémoire.

Le projet a fait l'objet d'une étude spécifique zones humides réalisée par le bureau Tecnydro conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié et aux critères réglementaires applicables à la délimitation des zones humides.

Cette étude repose notamment sur des sondages pédologiques, des relevés de terrain, une analyse hydrologique ainsi qu'une cartographie dédiée.



Carte 47 : Localisation de la zone humide au sein de la ZIP (zone Sud) (Source : TECNYDRO)

Les investigations ont été réalisées avec prise en compte des conditions climatiques, des précipitations et du contexte hydrologique local.

Les investigations réalisées ont permis d'identifier une zone humide uniquement au sein de la zone Sud de la ZIP. L'étude précise que seuls deux sondages pédologiques ont montré des caractéristiques de sol de zone humide et ce uniquement dans la zone Sud de la ZIP.

L'étude indique également que cette zone humide représente environ 0,6 % (0,12 ha) de la surface de la ZIP et qu'elle est constituée de petites dépressions (liées au passage des engins agricoles) stockant temporairement les eaux de pluie lors d'épisodes pluvieux intenses ».

L'étude précise enfin que cette zone humide appartient en partie à l'habitat « Franges des bords boisés ombragés » ainsi qu'à l'habitat « Forêt mélangée », qualifiés tous deux à enjeu modéré.

Les investigations réalisées ont permis :
- d'identifier les secteurs concernés
- d'adapter l'implantation du projet
- ainsi que d'intégrer ces éléments dans le dossier Loi sur l'Eau

Les photographies jointes à certaines contributions constituent des observations ponctuelles de terrain mais ne permettent pas, à elles seules, de caractériser réglementairement une zone humide au sens des textes applicables.

Ces photographies correspondent par ailleurs à des vues rapprochées et ponctuelles ne permettant pas de localiser précisément les secteurs concernés, d'apprécier leur extension réelle ni de caractériser les critères réglementaires applicables à la délimitation des zones humides.

La caractérisation réglementaire d'une zone humide repose en effet sur une méthodologie encadrée comprenant des investigations pédologiques, des critères hydromorphologiques, des relevés floristiques ainsi qu'une analyse globale du fonctionnement hydrologique du site.

En plus de ça, un dossier Loi sur l'Eau analyse par ailleurs spécifiquement les incidences potentielles du projet sur les fonctionnalités hydrologiques, les écoulements, les capacités d'infiltration ainsi que les mesures ERC mises en œuvre.

Les études techniques concluent ainsi à l'absence d'aggravation significative du fonctionnement hydrologique du site après mise en œuvre des mesures prévues.

Analyse et avis du commissaire enquêteur :

☛ Le porteur de projet a répondu à l'ensemble de mes interrogations ainsi qu'aux remarques du public. Toutes ces précisions me permettront de conforter mon avis sur ce projet.

VII. CONCLUSIONS

Ce projet qui allie agriculture et production d'énergie est en parfaite cohérence avec plusieurs lois. **La loi d'avenir en agriculture du 13 octobre 2014** qui porte un intérêt au renouvellement des générations d'exploitants et à la conservation de la vocation agricole des terres exploitées, ce projet permettra un revenu complémentaire à cette exploitation permettant une transmission facilitée. La pose des panneaux tout en maintenant une production fourragère et bovine sur les terrains d'implantation répond totalement aux objectifs de cette loi. **La loi climat et résilience du 22 août 2021** est une loi environnementale visant à réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, ce projet permet une production d'énergie verte**. La loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023** relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER, elle a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français. Enfin **la loi Huwart, promulguée le 15 octobre 2025**, cette loi vient assouplir le dispositif de la loi APER. Elle transforme l'obligation de solarisation en une obligation d'ombrage mixte, combinant équipements photovoltaïques et dispositifs végétalisés en parfaite cohérence avec le projet de Xertigny.

Fait à Remicourt le 26 Mai 2026



Philippe GIRON

Commissaire enquêteur

VIII. ANNEXES

8.1. Ordonnance de nomination

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E26000013/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 3 mars 2026

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 2

Vu enregistrée le 26 février 2026, la lettre par laquelle le préfet des Vosges demande la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par la société QAIR, d''autorisation de construire une centrale photovoltaïque de type ombrière bovine sur le territoire de la commune de Xertigny ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe Giron est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Anne-Marie Giron est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet des Vosges, à la société QAIR en qualité de maître d'ouvrage, à Monsieur Philippe Giron et à Madame Anne-Marie Giron.

La présidente,



Véronique Ghisu-Deparis

8.2. Arrêté préfectoral

PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du Pilotage
et de l'Animation Interministérielle
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 38/2026/ENV du 17 MARS 2026
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire un projet de centrale agrivoltaïque, présentées par la société Qair FRANCE, sur le territoire de la commune de XERTIGNY (88220) aux lieux-dits «derrière l'étang» et «haut des roides»

LE PRÉFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 120-1, L 122-1 à L 122-14, L 123-1-A, L 123-1 à L 123-18, R 122-1 à R 122-27 et R 123-1 à R 123-34 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 422-2, R 421-1, R 421-9, R 423-16, R 423-32 et R 423-57 ;

Vu le décret du Président de la République du 10 novembre 2025 portant nomination de M. Blaise GOURTAY en qualité de préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Anne CARLI, secrétaire générale de la préfecture des Vosges, sous-préfète de l'arrondissement d'Epinal ;

Vu les dossiers de demandes de permis de construire déposés le 14 mars 2025 en mairie de XERTIGNY par la société Qair FRANCE dont le siège est situé 120 rue Maryam Mirzakhani – ZAC Cambacérès – 34000 MONTPELLIER ;

Vu le courrier d'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 13 octobre 2025 attestant qu'elle ne s'est pas prononcée dans le délai réglementaire prévu par l'article R.122-7 II du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 6 mars 2026 de la direction départementale des territoires des Vosges indiquant que les dossiers de demandes de permis de construire sont complets et réguliers ;

Vu les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction de ces dossiers ;

Préfecture des Vosges
Tél : 03 29 69 88 88
www.vosges.gouv.fr
1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex
Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Vu l'ordonnance n° E26000013/54 du 03 mars 2026 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant M. Philippe GIRON, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Anne-Marie GIRON en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé, du mardi 07 avril 2026 à 10h00 au samedi 09 mai 2026 à 12h00, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique, dans la commune de XERTIGNY, portant sur les demandes de permis de construire présentées par la société société Qair France pour un projet de centrale agrivoltaïque d'une puissance d'environ 7,47 MegaWattCrête (MWc), sur des terrains agricoles situés aux lieux-dits «derrière l'étang» et «haut des roides».

Article 2 : M. Philippe GIRON est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Anne-Marie GIRON en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage en mairie de XERTIGNY, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage est certifié par le maire de la commune à l'issue de l'enquête.

L'avis de l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Vosges :
https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaique

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société société Qair France procédera à l'affichage du même avis à proximité des zones concernées par l'opération.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

L'accomplissement de cet affichage et son maintien pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par l'exploitant en fin d'enquête.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux médias diffusés dans le département des Vosges (Vosges Matin et Épinal infos).

Article 4 : Le dossier d'enquête relatif aux demandes ci-dessus mentionnées, comprenant notamment les demandes de permis de construire, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, ainsi que le courrier d'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de XERTIGNY, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :
https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaique
Ainsi que sur un registre dématérialisé dont l'adresse est la suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/7227/

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti à partir d'un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Thibault PETITPAS, chef de projets agrivoltaïques à la société Qair FRANCE aux coordonnées suivantes : 4, rue Gaston Boyer – 51100 REIMS (établissement secondaire) ou : t.petitpas@qair.energy

Article 5 : Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de XERTIGNY, pendant toute la durée de l'enquête, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai par correspondance à la mairie de XERTIGNY - 1, le château – 88220 XERTIGNY - à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Toujours dans le même délai, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé permettra de transmettre toute contribution et proposition directement à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7227/

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :
enquete-publique-7227@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7227/ et donc visibles par tous.

Toutes observations émises en dehors de la période de l'enquête publique ne seront pas prises en compte.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : M. Philippe GIRON, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, à la mairie de XERTIGNY, les :

- mardi 07 avril 2026 de 10h00 à 12h00
- mercredi 15 avril 2026 de 15h00 à 17h00
- samedi 25 avril 2026 de 10h00 à 12h00
- samedi 09 mai 2026 de 10h00 à 12h00

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé à la mairie de XERTIGNY sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il devra envoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Vosges. Le rapport et les conclusions motivées seront à transmettre simultanément à la présidente du tribunal administratif.

Article 9 : Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministérielle – bureau de l'environnement, soit à la mairie de XERTIGNY, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique, le préfet des Vosges statuera sur les demandes de permis de construire de la société Qair France en vue de la réalisation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de XERTIGNY.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des territoires des Vosges, madame/monsieur le maire de XERTIGNY, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Qair France et dont une copie sera transmise à la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Épinal, le 17 MARS 2026

Le préfet,

Par délégation, la Sous-Préfète,
Secrétaire Générale

Anne CARLI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

8.3. Attestations de Parutions



16 **Annonces légales** Vendredi 20 mars 2026

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ÉPINAL

Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CA d'Epinal,
A l'attention de : M. Michel HEINRICH, Président
Adresse : 1, avenue Antoine Dutac - 8800 EPINAL
Adresse internet du profil d'acheteur : **https://www.xmarches.fr**
Objet du marché : Travaux de construction de la nouvelle maison du football à Epinal - Lot n°12 Chauffage-ventilation-plomberie.
Lieux d'exécution : Chemin du Petit Chaperon Rouge, La Colombière (88000 Epinal).
Caractéristiques principales : l'opération comprend principalement les travaux suivants :
- le chauffage/rafraîchissement des locaux à l'aide d'un VRV ;
- la ventilation des locaux ;
- l'installation des équipements de plomberie sanitaire ;
- les réseaux d'évacuations.

Nature et étendue : l'opération de travaux est détaillée dans les cahiers des clauses techniques particulières.
Prestations supplémentaires éventuelles : non.
Les variantes libres ne sont pas acceptées.
Prestations divisées en lots : oui
Langues pouvant être utilisées dans l'offre : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 08/04/2026 à 12 :00
Délai de validité des offres : 180 jours.
Autres renseignements :
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : 26CA012.
Conditions de remises des offres : **www.xmarches.fr.**
Renseignements complémentaires : Toute demande de renseignement doit être déposée sur le profil acheteur. Une réponse parviendra dans les meilleurs délais.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 17/03/2026
Instance chargée des procédures de recours & Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Nancy 5, place de la carrière 54036 Nancy Cedex, tél. : 03-83-17-43-43,
courriel : **greffe.ta-nancy@juradm.fr**
adresse internet : **http://nancy.tribunal-administratif.fr.**
Renseignements relatifs aux lots :
LOT 12 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE

496973700

Vie des sociétés

Convocations

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES VOSGES

Convocation de l'assemblée générale

L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges aura lieu le **Samedi 18 AVRIL 2026 à 9 Heures**

Avis publics

PRÉFET DES VOSGES

PRÉFECTURE DES VOSGES

Avis d'enquête publique

Enquête publique préalable à deux permis de construire pour le projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Xertigny aux lieux-dits « derrière l'étang » et « haut des roides »

Par arrêté n° 38/2026/ENV du 17 mars 2026, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, **du mardi 07 avril 2026 à 10h00 au samedi 09 mai 2026 à 12h00, soit 33 jours consécutifs,** sur la demande présentée par la Société Qair France dont le siège est situé 120, rue Maryam Mirzakhani - ZAC Cambacérès - 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir deux permis de construire pour l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de XERTIGNY aux lieux-dits « derrière l'étang » et « haut des roides » sur une surface clôturée de 17,72 ha.
Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à ces demandes comprenant, notamment les demandes de permis de construire, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique ainsi que le courrier d'information de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, du mardi 07 avril 2026 à 10h00 au samedi 09 mai 2026 à 12h00, à la mairie de XERTIGNY, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges **https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaique** ou sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête publique à l'adresse suivante : **https://www.registre-dematerialise.fr/7227/**
En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.75) ou par courriel à l'adresse suivante :
pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.
Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Thibault PETITPAS, chef de projets agrivoltaïques, aux coordonnées suivantes : 4, rue Gaston Boyer - 51100 REIMS (06-59-50-71-20) - **t.petitpas@qair.energy**
Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de XERTIGNY.
Il pourra également les adresser :
- par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur (1 le château 88220 XERTIGNY). Celui-ci les annexera alors au registre d'enquête,
- par courriel à l'adresse suivante :
enquete-publique-7227@registre-dematerialise.fr

Dans ce dernier cas, les observations transmises seront importées dans le registre dématérialisé et consultables par tous.

Monsieur Philippe GIRON, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur (Mme Anne-Marie GIRON assurera les fonctions de commissaire-enquêtrice suppléante) et se tiendra à la disposition du public à la mairie de XERTIGNY les :
- mardi 07 avril 2026 de 10h00 à 12h00 ;
- mercredi 15 avril 2026 de 15h00 à 17h00 ;
- samedi 25 avril 2026 de 10h00 à 12h00 ;
- samedi 09 mai 2026 de 10h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de XERTIGNY.
Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire.

497009100

Publicités juridiques

EURO Légales
ebra GROUPE
Marchés publics
Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

JUSTIFICATIF DE PARUTION REF : **91456973**

Gérardmer le 23/03/2026
Support Habilité vosgesinfo.fr/epinalinfo
Département 88 Vosges
Date de parution 23/03/2026 13:01:41

Lien de publication

Hash de vérification :
3bc5e4648373a809e281d10751bee7e1

PRÉFECTURE DES VOSGES ----- AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ---------- ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE XERTIGNY AUX LIEUX-DITS « derrière l'étang » et « haut des roides » Par arrêté n° 38/2026/ENV du 17 mars 2026, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du mardi 07 avril 2026 à 10h00 au samedi 09 mai 2026 à 12h00, soit 33 jours consécutifs, sur la demande présentée par la Société Qair France dont le siège est situé 120, rue Maryam Mirzakhani – ZAC Cambacérès - 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir deux permis de construire pour l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de XERTIGNY aux lieux-dits « derrière l'étang » et « haut des roides » sur une surface clôturée de 17,72 ha. Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à ces demandes comprenant, notamment les demandes de permis de construire, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique ainsi que le courrier d'information de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, du mardi 07 avril 2026 à 10h00 au samedi 09 mai 2026 à 12h00, à la mairie de XERTIGNY, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-etconsultations-du-public/Projet-photovoltaïque ou sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête publique à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7227/ En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendezvous préalable par téléphone (03.29.69.88.75) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Thibault PETITPAS, chef de projets agrivoltaïques, aux coordonnées suivantes : 4, rue Gaston Boyer – 51100 REIMS (06-59-50-71-20) – t.petitpas@qair.energy Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de XERTIGNY. Il pourra également les adresser : • par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur (1 le château 88220 XERTIGNY). Celui-ci les annexera alors au registre d'enquête, • par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7227@registre-dematerialise.fr Dans ce dernier cas, les observations transmises seront importées dans le registre dématérialisé et consultables par tous. Monsieur Philippe GIRON, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur (Mme Anne-Marie GIRON assurera les fonctions de commissaire-enquêtrice suppléante) et se tiendra à la disposition du public à la mairie de XERTIGNY les : • mardi 07 avril 2026 de 10h00 à 12h00 ; • mercredi 15 avril 2026 de 15h00 à 17h00 ; • samedi 25 avril 2026 de 10h00 à 12h00 ; • samedi 09 mai 2026 de 10h00 à 12h00. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de XERTIGNY. Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire

Hadol

La mobilisation s'intensifie face à la suppression d'un poste d'enseignant

Face à une possible suppression de poste, parents et élus se mobilisent pour préserver l'équilibre de l'école. Ils proposent une solution alternative et lancent une pétition pour maintenir une équipe pédagogique stable.



Les parents d'élèves continuent à se mobiliser. Photo fournie par les parents d'élèves

La mobilisation s'organise face à la menace de suppression d'un poste d'enseignant. Parents d'élèves et élus locaux entendent défendre l'équilibre de l'école du village.

● Une réunion à l'initiative de la municipalité

Sollicitée par les représentants des parents d'élèves, la municipalité a répondu en organisant une rencontre avec l'Éducation nationale afin d'échanger sur les conséquences d'un éventuel retrait de poste. Ainsi, Cindy Stoehr, inspectrice de l'Éducation nationale, Philippe Maire, premier magistrat et Pascal Noël, premier adjoint, ainsi que les parents élus, se sont réunis le 26 mars dernier pour débattre des enjeux liés à l'avenir de l'école.

● Une école fragilisée par la baisse des effectifs

La situation s'explique par une évolution démographique défavorable : 46 élèves de CM2 quitteront l'établissement à la rentrée, contre seulement 15 entrées en petite section. Dans ce contexte, une fermeture de classe est envisagée par l'inspection académique.

● Les parents plaident pour une solution équilibrée

Les parents d'élèves ne contestent pas la réalité de la baisse des effectifs, mais souhaitent influer sur le choix concerné. Aujourd'hui, l'école compte 10 postes d'enseignants, dont un poste de maître formateur, non pourvu de manière stable, plutôt que celui d'un enseignant titulaire. L'inspectrice reconnaît la cohérence de cette revendication. Les familles mettent également en avant la qualité pédagogique et les nombreux projets menés au sein de l'école, qu'elles souhaitent voir perdurer.

● Une pétition lancée

Déterminés à se faire entendre, les parents annoncent que la mobilisation se poursuit. Une pétition, à la fois papier et en ligne, circule actuellement afin de sensibiliser la population et de soutenir le maintien d'une équipe pédagogique stable. L'objectif reste clair : préserver la qualité de l'enseignement et l'attractivité de l'école d'Hadol.

Xertigny

Les Moinpeaux préparent leur rencontre estivale

Parmi les hameaux xertinois, celui de Moyenpal connaît un destin particulier puisque ses habitants, les Moinpeaux, ont instauré une tradition depuis au moins trois décennies en organisant un pique-nique géant.

Ces moments festifs sont pilotés par le bureau de l'association, lequel s'est récemment réuni en assemblée générale permettant de donner lecture du compte-rendu d'activité et du bilan financier. Ceux-ci ont obtenu quitus des membres présents.



Dorian Rollot et Cyril Perona, président et vice-président de l'association des Moinpeaux, préparent le 35e pique-nique géant. Photo d'archives Anne Bilquey-Parmentelot

Quelques changements pour la 35e rencontre

Parmi les projets, l'organisation de la 35e rencontre est déjà dans les cartons avec, notamment, un changement de lieu qui pourrait être un champ prêté par la famille Perona. Il est également envisagé une nouvelle formule avec la préparation géante d'un tajine et d'une mustifflette pour environ 150 personnes, ce qui va nécessiter sans nul doute une importante séance d'épluchage.

Par ailleurs, l'association envisage quelques investissements à commencer par l'achat d'une rampe de feu et patte de lapin, ainsi que d'un tableau électrique, de prises et de néons alors qu'il est prévu de renforcer les angles du chapiteau.

De même, des tee-shirts et logos seront confectionnés. En ce qui concerne l'animation du pique-nique géant, celui-ci débutera par un concert le samedi soir et se poursuivra le dimanche avec repas et jeux. Par ailleurs, les Moinpeaux se réunissent mensuellement autour d'un apéro à thème tandis que durant la période estivale, des barbecues musicaux seront organisés.

Un hommage a été rendu à François Valentin, l'un des fondateurs de cette rencontre estivale. Le bureau est composé de Dorian Rollot (président), Cyril Perona (vice-président), Yvan Prunier (trésorier), Claudia Hamm (trésorière adjointe), Sarah Clément et Léa Malherbe, (secrétariat).

ANNONCES LÉGALES

Avis publics

PRÉFET DES VOSGES

PRÉFECTURE DES VOSGES

Avis d'enquête publique

Enquête publique préalable à deux permis de construire pour le projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Xertigny aux lieux-dits « derrière l'étang » et « haut des roides »

Par arrêté n° 38/2026/ENV du 17 mars 2026, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, **du mardi 07 avril 2026 à 10h00 au samedi 09 mai 2026 à 12h00, soit 33 jours consécutifs,** sur la demande présentée par la Société Oair France dont le siège est situé 120, rue Maryam Mirzakhani - ZAC Cambacérès - 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir deux permis de construire pour l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de XERTIGNY aux lieux-dits « derrière l'étang » et « haut des roides » sur une surface clôturée de 17,72 ha.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à ces demandes comprenant, notamment les demandes de permis de construire, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique ainsi que le courrier d'information de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, du mardi 07 avril 2026 à 10h00 au samedi 09 mai 2026 à 12h00, à la mairie de XERTIGNY, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges **https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaique** ou sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête publique à l'adresse suivante : **https://www.registre-dematerialise.fr/7227/**

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.88.75) ou par courriel à l'adresse suivante : **pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.**

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Thibault PETITPAS, chef de projets agrivoltaïques, aux coordonnées suivantes : 4, rue Gaston Boyer - 51100 REIMS (06-59-50-71-20) - **t.petitpas@oair.energy**

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de XERTIGNY.

Il pourra également les adresser :

- par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur (1 le château 88220 XERTIGNY). Celui-ci les annexera alors au registre d'enquête,
- par courriel à l'adresse suivante : **enquete-publique-7227@registre-dematerialise.fr**

Dans ce dernier cas, les observations transmises seront importées dans le registre dématérialisé et consultables par tous.

Monsieur Philippe GIRON, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur (Mme Anne-Marie GIRON assurera les fonctions de commissaire-enquêtrice suppléante) et se tiendra à la disposition du public à la mairie de XERTIGNY les :

- **mardi 07 avril 2026 de 10h00 à 12h00 ;**
- **mercredi 15 avril 2026 de 15h00 à 17h00 ;**
- **samedi 25 avril 2026 de 10h00 à 12h00 ;**
- **samedi 09 mai 2026 de 10h00 à 12h00.**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de XERTIGNY.

Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire.

4970084100

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

SCI DES ROSES

Société Civile Immobilière
Au capital de 200 €
1 Rue des Pinsons
88170 GIRONCOURT SUR VRAINE

Avis de constitution

Par ASSP le 18 février 2026, il a été constitué la SCI dénommée SCI DES ROSES - Capital de 200 €

Objet: acquisition et gestion civile de biens immobiliers en vue de location ou l'occupation à titre gratuit

Siège Social : 1 RUE DES PINSONS 88170 GIRONCOURT SUR VRAINE.

Gérance: COQ YANNICK 1 RUE DES PINSONS 88170 GIRONCOURT SUR VRAINE.
BOURSIER épouse COQ SYLVIE 1 RUE DES PINSONS 88170 GIRONCOURT SUR VRAINE.

Les cessions sont libres entre associés et/ou entre les associés et leurs descendants directs

Durée : 99 ans. Au RCS de EPINAL

4971088000

88026 - VI

Uzemain

Une chasse aux œufs dans la forêt communale



Les enfants se sont retrouvés dans la forêt communale. Photo Michel Vauthier

Comme chaque année, l'association autour des écoles d'Uzemain (AADEU) a organisé sa traditionnelle chasse aux œufs dans la forêt communale pour la grande joie des familles. Cela a été un moment de plaisir pour tous de voir des enfants courir librement dans la forêt sans se préoccuper de l'état des vêtements avec un seul objectif : trouver les cachettes du lapin et ramener l'objet convoité.

Nous contacter ●

Nos correspondants

Uzemain. - Michel Vauthier, tél. 06 83 02 46 31 ou 09 56 08 74 92 ; courriel : vauthiermichel88@gmail.com

Trémonzey. - Florence Benedic, tél. 03 29 36 26 75 ; 06 32 84 68 23 benedic.f88@gmail.com

Enquête publique du 7 Avril au 9 Mai 2026, Arrêté préfectoral du 17Mars 2026, Ordonnance E26000013/54 du 3 mars 2026

JUSTIFICATIF DE PARUTION REF : **91456975**

Gérardmer le 10/04/2026
Support Habilité vosgesinfo.fr/epinalinfo
Département 88 Vosges
Date de parution 10/04/2026 13:01:20

Lien de publication

Hash de vérification :
8e18839fe7d0c54eeb65bcccfb66f2fd

PRÉFECTURE DES VOSGES ----- AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ---------- ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE XERTIGNY AUX LIEUX-DITS « derrière l'étang » et « haut des roides » Par arrêté n° 38/2026/ENV du 17 mars 2026, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du mardi 07 avril 2026 à 10h00 au samedi 09 mai 2026 à 12h00, soit 33 jours consécutifs, sur la demande présentée par la Société Qair France dont le siège est situé 120, rue Maryam Mirzakhani – ZAC Cambacérès - 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir deux permis de construire pour l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de XERTIGNY aux lieux-dits « derrière l'étang » et « haut des roides » sur une surface clôturée de 17,72 ha. Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à ces demandes comprenant, notamment les demandes de permis de construire, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique ainsi que le courrier d'information de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, du mardi 07 avril 2026 à 10h00 au samedi 09 mai 2026 à 12h00, à la mairie de XERTIGNY, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-etconsultations-du-public/Projet-photovoltaïque ou sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête publique à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7227/ En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendezvous préalable par téléphone (03.29.69.88.75) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Thibault PETITPAS, chef de projets agrivoltaïques, aux coordonnées suivantes : 4, rue Gaston Boyer – 51100 REIMS (06-59-50-71-20) – t.petitpas@qair.energy Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de XERTIGNY. Il pourra également les adresser : • par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur (1 le château 88220 XERTIGNY). Celui-ci les annexera alors au registre d'enquête, • par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7227@registre-dematerialise.fr Dans ce dernier cas, les observations transmises seront importées dans le registre dématérialisé et consultables par tous. Monsieur Philippe GIRON, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur (Mme Anne-Marie GIRON assurera les fonctions de commissaire-enquêtrice suppléante) et se tiendra à la disposition du public à la mairie de XERTIGNY les : • mardi 07 avril 2026 de 10h00 à 12h00 ; • mercredi 15 avril 2026 de 15h00 à 17h00 ; • samedi 25 avril 2026 de 10h00 à 12h00 ; • samedi 09 mai 2026 de 10h00 à 12h00. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de XERTIGNY. Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire

8.4. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Préfecture des VOSGES

ENQUETE PUBLIQUE

SUR LA DEMANDE, PRESENTEE PAR LA SOCIETE QAIR, D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE TYPE OMBRIERE BOVINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE XERTIGNY

PROCÈS VERBAL DE SYNTYÈSE



M.PHILIPPE GIRON, commissaire Enquêteur

Table des matières

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 2
2. NATURE DU PROJET 2
3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 2
4. La CDPENAF, Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers 3
5. DEROULEMENT DES PERMANENCES ET RECUEIL DES OBSERVATIONS 3
6. INFORMATION DU PUBLIC 3
7. OBSERVATIONS DU PUBLIC 3
8. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 18
9. REMARQUES ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 21
10. MÉMOIRE EN RÉPONSE 23
11. Annexes 25

COURRIER N° 4 ANNEXE AU REGISTRE PROVENANT DE L'AS SOCIATION XERTIGNY EN TRANSISTION'S 25
ANNEXE À LA REMARQUE N°11 DU REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ 34
ANNEXE DE LORRAINE ASSOCIATION NATURE , REMARQUE 16 DU REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ. 37
ANNEXE À LA REMARQUE N°20 DU REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ 45
PHOTOS CONCERNANT LE COURRIER ANNEXÉ N°9 47

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par courrier 26 février 2026, Monsieur le Préfet des Vosges a demandé la nomination d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique sur la demande d'autorisation de construire une centrale photovoltaïque de type ombrière bovine sur le territoire de la commune de Xertigny présenté par la Société QAIR.

Par ordonnance N° E2600013/54en date du 3 mars 2026, Madame La présidente du Tribunal Administratif de Nancy a nommé Philippe GIRON, commissaire enquêteur titulaire et Madame Anne-Marie GIRON commissaire enquêtrice suppléante.

Par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet des Vosges a prescrit en date du 17 mars 2026, l'ouverture de cette enquête publique.

La durée de l'enquête a été fixée à 33 jours soit du 7 avril 2026 à 10 h au 9 mai 2026 à 12 h.

2. NATURE DU PROJET

Ce projet concerne une demande d'autorisation de construire une centrale photovoltaïque de type ombrière bovine. C'est une installation agrivoltaïque dont la définition est la suivante : "*Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole".*

Cette enquête est destinée à informer le public sur ce projet nouveau avec demande de permis de construire, récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire, un résumé non technique, une étude d'impact sur l'environnement, une déclaration au titre de la loi sur l'eau et une étude relative à la gestion des eaux pluviales.

Ce projet s'inscrit dans la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ce projet est soumis à évaluation environnementale, la MRAe a été saisie le 11 août 2025 mais ne s'est pas prononcée dans le délai réglementaire prévu par l'Article R122-7 du code de l'environnement.

L'information sur absence d'avis est portée à connaissance du public dans le dossier

.

4. La CDPENAF, Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

La CEDPENAF a rendu le 22 mai 2025 un **avis conforme** favorable concernant la demande de permis de construire N° 088 530 25 00004 déposé le 13 mars 2025 par QAIR France pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque de 7614 modules sur la commune de XERTIGNY. Ce vote, lors de cette commission a obtenu 11 voix favorables, 0 abstention et 1 voix défavorable

5. DEROULEMENT DES PERMANENCES ET RECUEIL DES OBSERVATIONS

Afin que le public soit à même de délivrer ses observations, les jours de permanence ont été répartis en début et fin d'enquête, en prévoyant deux permanences les samedis afin de permettre au public de participer à l'enquête.

Les permanences se sont tenues à la mairie de XERTIGNY siège de l'enquête les :

- Le mardi 7 avril 2026 à la mairie de 10h à 12h
- Le mercredi 15 avril 2026 à la mairie de 15h à 17 h
- Le samedi 25 avril 2026 à la mairie de 10h à 12h
- Le samedi 9 mai 2026 à la mairie de 10h à 12 h

Les emplacements dédiés aux permanences étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

6. INFORMATION DU PUBLIC

L'information du public a été réalisé dans les formes prescrites :

- par avis dans deux journaux agréés,
- par affichage à la mairie,
- par affichage sur le site prévu pour l'agrivoltaïque
- par publication sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Les dossiers ont été mis à disposition du public dès le début de l'enquête à la mairie de XERTIGNY sous forme papier et sous forme numérique, sur le site internet dédié à l'enquête et sur un poste informatique accessible à la préfecture des Vosges.

7. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public étaient recueillies sur le registre dématérialisé, par courriel à l'adresse dédiée, par courrier au commissaire enquêteur ou portées sur le registre papier de la mairie de XERTIGNY.

En respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques, les noms des personnes intervenues lors de l'enquête ont été anonymisées.

Sur le registre dématérialisé (RD) : 26 remarques

Remarque N°1

Anonymisé par le CE : M. RC Déposée le lundi 13 avril 2026 à 16h46

Je ne parviens pas à comprendre que notre commune puisse approuver une telle ineptie ; sacrifier de la terre cultivable face à la faible autosuffisance alimentaire de notre pays, alors que d'autres surfaces peuvent être utiliser pour la pose de panneaux photovoltaïques, sans que cela perturbe la circulation de la faune, secteur déjà bien endommagé par la dispersion de produits chimiques. La rentabilité financière de certains acteurs privés doit elle être prépondérante face au bien être humain et à la sauvegarde de la nature. J'ai 4 questions à poser :

1 - quelle est la durée de vie de ce genre d'installation ?

2 - quel est le devenir des déchets occasionnés : obsolescence, destruction météorologique, etc....?

3 - à qui reviendra la charge de la récupération des déchets et de leur éventuel recyclage, s'il existe ?

4 - quel est en retour le bénéfice financier pour la commune : taxe, impôts locaux, ou autre.

Merci pour vos réponses. Fran6

Remarque N°2

Anonymisé par le CE M. DC F Déposée le lundi 13 avril 2026 à 17h46

Bonjour, Habitant de Xertigny, je suis contre ce projet qui, à mon avis, peut se développer sur d'autres surfaces que des terrains agricoles. À notre époque où, plus que jamais, la préservation de la biodiversité, le besoin d'autosuffisance alimentaire et la lutte contre l'artificialisation des sols devraient être des préoccupations de tous les instants, il me paraît aberrant de soutenir un projet allant autant à l'encontre de ces principes de bon sens commun. Espérant que mon avis sera partagé par le plus grand nombre, Bien cordialement Flavien

Remarque N° 3

Anonymisé par le CE JG Déposée le lundi 13 avril 2026 à 18h05

Habitante de Xertigny depuis une dizaine d'années, la commune a installé récemment devant chez moi des panneaux "zone de biodiversité". Comment peut-elle mettre en avant ce type de zone, et soutenir en même temps un tel projet, qui aura un impact délétère sur cette même biodiversité ? Il me semble également dangereux de réduire la surface agricole, à l'heure où la souveraineté alimentaire est une réelle préoccupation, et alors même que d'autres surfaces pourraient être utilisées à cet effet, en particulier les bâtiments commerciaux, industriels et communaux récemment construits sur le territoire de la commune. Je m'interroge également sur le réel intérêt de ce type d'installation, qui n'encourage pas les citoyens à davantage de

sobriété dans leur consommation d'énergie, en leur laissant croire que l'électricité produite par ce type d'installation est "verte" alors même que la fabrication, l'installation et le recyclage des matériaux utilisés pour ces panneaux ont un impact important sur l'environnement.

Remarque N°4

Anonymisé par le CE MA Déposée le mardi 14 avril 2026 à 11h58

Totalement contre trop d'impact sur la biodiversité et le paysage

Remarque N°5

Proposée par anonyme Déposée le mercredi 15 avril 2026 à 22h13

Nous sommes déterminés à nous opposer à un tel projet en milieu rural autant pour les nuisances visuelles, que pour les impacts sur la biodiversité au sens large. D'autres projets sont possibles et existent déjà dans de nombreuses communes en France. Le foncier agricole reste un enjeu majeur pour nourrir la population. La commune possède suffisamment de surface de parking et autre bâti pour démarrer. Démarrez une chaufferie à la cense vous ne générez pas les habitants !

Remarque N°6

Proposée par anonyme Déposée le jeudi 16 avril 2026 à 23h07

Bonjour, les arguments en faveur de ce projet ne tiennent pas la route. Toutes les études montrent que les panneaux entraînent une diminution des rendements agricoles sous les panneaux, ce qui est donc délétère sur le long terme à toute l'agriculture française. D'autres solutions existent face aux problèmes que prétend résoudre l'agrivoltaïsme. Je suis contre ce projet et tous les projets semblables. La pose de panneaux devrait se limiter au bâti, public comme privé. Nous devons préserver nos terres agricoles et la vie de nos sols

Remarque N°7

Anonymisé par le CE FJP Déposée le vendredi 17 avril 2026 à 09h19

Fausse bonne idée. Réaction en trois points non hiérarchisés

1) Si les agriculteurs, paysans, avaient des revenus à la hauteur de leur travail, des coûts qu'ils rencontrent, de leurs besoins, ils ne seraient pas tentés par l'argent que leur propose les différents installateurs.

2) Il existe suffisamment de hangars, de toits, de parkings, etc. pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour ne pas empiéter sur les espaces agricoles et naturels

3) L'implantation de tels panneaux modifie les sols et perturbe leur exposition au soleil, aux pluies, et réduit les rendements

Remarque N° 8

Proposée par anonyme Déposée le dimanche 19 avril 2026 à 16h11

Pourriez-vous préciser publiquement :-la profondeur de la nappe?-expliciter les choix techniques pour l'ancrage des pieux (matériaux, matériaux utilisés anti corrosion, Profondeur des pieux...-démontrer que les pieux ne vont pas altérer les eaux des nappes souterraines notamment en cas d'incendie, qu'ils relèvent de la meilleures technologie pr la protection de l'environnement

Remarque N°9

Anonymisé par le CE PS Déposée le lundi 20 avril 2026 à 09h26

Bonjour, ce projet parait utile pour la société et les citoyens dans leur ensemble, car produire de l'électricité propre et renouvelable parait essentiel dans notre pays où nous dépendons encore beaucoup du nucléaire (qui nous rend 100% dépendant de l'étranger pour l'achat

d'uranium) et des énergies fossiles. La nouvelle crise que nous vivons à cause de la guerre en Iran s'ajoute à celle de la Russie / Ukraine il y a quelques années de cela montre que nous devons arrêter de dépendre des approvisionnements étrangers qui coûtent cher au pays. En plus quand on voit les déboires de l'EPR et le coût de production annoncé pour les kWh des EPR 2, cela fait peur, les énergies renouvelables sont devenues moins cher et c'est important. C'est sûr que l'on verra un peu les panneaux de certains points de vue, c'est ce qu'on voit sur les visuels du projet mais c'est pas pire que des zones commerciales ou des lotissements ou des usines qu'il y a un peu partout. Il faut savoir ce que l'on veut et personnellement je préfère voir ça qu'une centrale nucléaire qui peut être dangereuse. Je suis donc favorable à ce projet qui est dans l'ère du temps et qui rendra l'électricité plus propre et moins chère

Remarque N°10

Anonymisé par le CE CA Déposée le vendredi 24 avril 2026 à 13h53

Je suis opposée à tous les projets agrivoltaïques en raison des effets destructeurs de ces dispositifs. En effet, ils provoquent un impact délétère sur les terres recouvertes :
- perte de biodiversité (faune et flore)
- déstructuration de la terre
- perte de la qualité nutritionnelle pour les animaux et indirectement pour les humains- perte en autonomie alimentaire globale- l'installation de ces équipements provoque elle aussi une destruction environnementale (tassement des terres par les véhicules, installation de clôtures…)
- impact destructeur sur le paysage

Remarque N°11

Proposée par Xertigny en transitions Déposée le lundi 27 avril 2026 à 07h25

Argumentaire contre ce projet contenant notamment un relevé photographique sur la qualification de l'implantation envisagée comme zone humide. 1 document associé contribution_11_Web_1.pdf en annexe

Remarque N°12

Anonymisé par le CE FD Déposée le lundi 27 avril 2026 à 17h41

Alors là, comment vous dire mon désappointement, …., Nous nous trouvons dans une région si verte et si biodiversifiée, …, Les Vosges regorgent de nombreux sites industriels désaffectés, …, alors pourquoi ne pas se diriger vers ces bâtiments qui " hantent" nos villages, Thunimont , … Et par là, laisser la vie existante vive et prospère sur nos terres agricoles et redonner un sens à ces bâtiments qui ont fait partie de notre histoire … merci pour votre écoute …

Remarque N°13

Anonymisé par le CE CG Déposée le mardi 28 avril 2026 à 01h06

Habitant de XERTIGNY, résident au plus proche de l'implantation de la centrale agri voltaïque je revendique de faite ma totale approbation et satisfaction que ce projet puisse aboutir. Nous avons besoin de notre indépendance énergétique, les événements géopolitiques révèlent bien nos faiblesses … Malheureusement nous trouvons toujours des opposants, des casseurs de projets. Nous avons ces derniers mois vécus de constants harcèlements çà et là sur cette centrale photovoltaïque, paradoxalement d'autre sont en projet dans notre commune mais

sans opposition, cela permet de réfléchir, la centrale ou les porteurs du projet ? D'aucuns trouverons toujours un freins au progrès, doctorant EEA j'ai étudié ce projet avant toutes les gesticulations que cela a soulevé, outre la production d'électricité qui est le point le plus important, la partie "terre" reste parfaitement exploitable, le bétail peut pètre normalement et cela comme j'ai pu le lire, ne détériore pas notre souveraineté alimentaire ou je ne sais quelle tassement de terre ... nos dirigeants ne sent soucient guère eux ... Transition Transition ...il y a derrière de tels projets des personnes qui s'investissent et qui malheureusement doivent faire face à des objecteurs et dans ce cas ne sont que coquilles sans leurs Q et des carottes ayant perdus leurs A . G CLAUDEL doctorant EEA

Remarque N°14

Proposée par anonyme Déposée le mardi 28 avril 2026 à 12h15
Alors que la France parle de souveraineté énergétique, un projet agrivoltaïque semble pertinent. A l'heure où les enjeux environnementaux et économiques se mêlent, de nouvelles approches permettent d'allier production alimentaire durable et énergie renouvelable. Beau projet

Remarque N° 15

Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 6 mai 2026 à 10h56

Bonjour, un tel projet semble parfaitement coller avec les besoins actuels du pays, c'est une énergie propre et une fois installé ça produira de l'électricité pendant longtemps sans que nous dépendions d'autres pays. Le contexte de guerre actuelle et de dépendance aux énergies carbonées doit nous conforter dans la nécessité de changer nos modes de production (et aussi de consommation..) sinon nous souffrirons encore en tant que pays et que citoyens des prochaines guerres qu'il y aura sûrement. Il suffit qu'un Donald Trump ou un autre ait un coup de folie et tout peut changer, certains voient le prix de l'essence qui grimpe et je suis content d'avoir un véhicule électrique qui est plus propre. Je travaille de manière proche avec le monde agricole et les gens en général y sont favorables, avoir des animaux qui pâturent sous les panneaux c'est mieux que de cultiver des grandes céréales qui consomment beaucoup d'eau et de pesticides, qui polluent la nature et provoquent des cancers et des maladies. En plus l'herbe permet de stocker du carbone, donc c'est bien. Le monde agricole souffre beaucoup (sauf comme souvent les énormes parcelles de cultures d'agrobusiness) et si des projets comme cet agrivoltaïsme peuvent aider des agriculteurs à s'en sortir et produire localement je suis très favorable, et c'est mieux pour l'autonomie alimentaire de la France plutôt que d'importer de la viande qui vient de loin. Je vois que des gens sont contre parce que ça se verra un peu mais de toute façon il ya toujours des gens qui râlent, contre des déchetteries, des routes, des centrales nucléaires, des maisons qui se construisent et plein d'autres choses mais il faut bien que l'on avance pour être dans un monde plus propre et penser à nos descendants.

Remarque N° 16

Proposée par Lorraine Association Nature (lorraine_association_nature@yahoo.fr)
Déposée le jeudi 7 mai 2026 à 13h33

Objet : Avis d'enquête publique concernant le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Xertigny (88)

Bonjour madame, monsieur,
Vous trouverez en pièce jointe l'avis de Lorraine Association Nature concernant l'enquête publique sur le projet de centrale photovoltaïque à Xertigny (88).

Bien cordialement,

Lorraine Association Nature
Pièce jointe en annexe

Remarque N° 17

Anonymisé par le CE GJ Déposée le jeudi 7 mai 2026 à 17h01

J'habite actuellement à Golbey, mais je suis originaire de Rasey, et j'y reviens quotidiennement sur les terrains et pour la chasse.

Je viens ici vous faire part de mon avis sur le projet de centrale agrivoltaïque que la société Quair et la famille Rollot souhaite installer sur les terres de celle-ci.

Il y a quelques mois, alors que je traversais le village, un habitant de Rasey m'a abordé. Il était venu me parler d'une pétition qu'il faisait circuler contre un projet de centrale agrivoltaïque située sur Amerey, qu'il jugeait néfaste pour la biodiversité locale, l'environnement, l'agriculture et la société. Il était convaincu que ma signature ferait une réelle différence ! J'ai donc signé la pétition, en pensant que cela le rassurerait et que nous pourrions passer à autre chose, même si le sujet ne me passionnait pas particulièrement.

Plus tard, j'ai eu le plaisir de discuter avec Patrick Rollot, le propriétaire des terrains où se dressera cette centrale et l'investigateur du projet. Il m'a expliqué avec passion les détails de ce projet, ainsi que les recherches et les efforts techniques qu'il a déployés pour qu'il s'intègre parfaitement aux besoins de son exploitation agricole. Ces parcelles pourront toujours être cultivées et récoltées, que ce soit pour la fauche d'herbe ou pour le pâturage de son troupeau de vaches allaitantes.

Dans ce contexte de guerres mondiales, il est important de rechercher notre autonomie alimentaire et énergétique, et ce projet en est l'illustration parfaite !

Remarque N° 18

Anonymisé par le CE DJ Déposée le jeudi 7 mai 2026 à 18h00

En tant que Président de la société de chasse du hameau de Rasey, commune de Xertigny, je tiens à partager quelques réflexions concernant le projet de centrale agrivoltaïque d'Amerey. En effet, notre activité de chasse ne sera en rien impactée par ce type d'installation de centrale agrivoltaïque.

Remarque N° 19

Je suis habitant d'Amerey depuis toujours, et je viens ici vous faire part de mes réflexions au sujet de ce projet agrivoltaïque.
Il est idéalement placé, car il n'aura aucune visibilité pour les habitants d'Amerey, ni même pour ceux de Xertigny. Il faudrait se promener sur la route « des Chapeaux » pour être nez à nez avec les installations, et cette route étroite est plutôt tranquille, on y croise surtout des tracteurs et autres véhicules agricoles.
De plus j'ai pu constater dans les études mises à notre disposition que cette centrale sera entourée de haies afin de limiter l'impact visuel direct.
Étant également président de la société de chasse de la vallée de l'Aitre, je trouve cette installation très intéressante pour la faune sauvage car elle va permettre de constituer une réserve de petits gibiers. J'ai déjà pu partager cet avis lors de réunions avec M Lapoirie, représentant la commune de Xertigny, M Petitpas de la société Qair.

Dans le monde d'aujourd'hui, où les conflits internationaux sont malheureusement monnaie courante et où nous utilisons de plus en plus les machines électrifiées, il est essentiel de viser la souveraineté énergétique.

Remarque N° 20

Anonymisé par le CE PM Déposée le samedi 9 mai 2026 à 07h11

Veuillez trouver ci-joint ma contribution
Bonne réception.
Contribution en annexe

Remarque N° 21

Anonymisé par le CE KS Déposée le samedi 09 mai 2026 à 09:42

Je suis une touriste mosellane qui vient régulièrement sur le secteur de Xertigny. Je trouve ce projet tout à fait adapté aux besoins de notre époque et nos modes de vie qui sont énergivores. Habitant depuis mon enfance à proximité d'une centrale électrique à charbon, avec toutes ses émissions polluantes, j'aurais préféré grandir et vivre à côté d'un parc

photovoltaïque qui ne génère aucune nuisance. Je suis favorable à ce que ce type de projet se développe à Xertigny et dans l'ensemble de notre pays.

Remarque N° 22

Anonymisé par le CE W Déposée le samedi 09 mai 2026 à 09:56

Je suis souvent à la recherche de bornes de recharge pour ma voiture électrique, et j'adorerais pouvoir la recharger en pleine nature, grâce à de l'énergie verte. Ce serait une excellente idée d'aménager un parking avec des bornes de recharge à proximité de l'emplacement pédagogique. Ces projets pourraient se développer partout dans nos campagnes, ce qui serait formidable pour renforcer notre souveraineté énergétique.

Remarque N° 23

Anonymisé par le CE BJL Déposée le samedi 09 mai 2026 à 10:06

Président de la Coordination Rurale 88 Jusqu'au début de cette année, 1er Vice-président du Grand Est, Je suis surpris que ce dossier ne soit encore pas abouti à ce jour. Nous nous trouvons devant un projet, conçu avant tout par des éleveurs bios qui ont su, avec leurs partenaires, développer une unité rationnelle tant pour l'agriculture que l'environnement. Ce projet respecte la charte de l'agrivoltaïsme élaborée par la Chambre d'agriculture, la FDSEA, les JA, la Coordination rurale... Ce projet a même été à l'initiative de cette charte. Si ce projet ne saurait aboutir, que dire des énergies renouvelables tant sollicitées par une majeure partie des citoyens, dont ceux qui s'opposent à ce projet.

Remarque N° 24

Anonymisé par le CE FM Déposée le samedi 09 mai 2026 à 10:14

En tant que parents d'enfants en bas âge et fervents défenseurs de l'environnement, la protection de notre planète est une priorité absolue pour nous. Nous avons d'ailleurs adopté un mode de vie sans plastique depuis longtemps et privilégions les récipients réutilisables au quotidien. Dans mon métier de pharmacienne, j'ai pu observer une augmentation des maladies, tant chez les enfants que chez les adultes, ce qui m'inquiète. Par ailleurs, je trouve cette alternative de production d'énergie électrique particulièrement intéressante, car elle semble moins nocive pour la santé humaine que les autres modes de production industriels. Intégrer la production d'énergie à l'agriculture biologique est une démarche cohérente et bénéfique pour le secteur. À l'heure où les agriculteurs peinent à vivre de leur activité initiale, il est intéressant de pouvoir renforcer leur source de revenu afin de pérenniser l'agriculture dans nos campagnes.

Remarque N° 25

Anonymisé par le CE HA Déposée le samedi 09 mai 2026 à 10:42

Bonjour, pour commencer je vais me présenter, je suis Antoine agriculteur sur la commune de Xertigny et Dounoux, production de lait uniquement avec 80% de ma surface en herbe. j'ai eu connaissance du projet comme beaucoup de xertinois, par le petit "prospectus" envoyé par le porteur du projet. De plus je suis voisin de parcelles du projet. A mon sens c'est un beau projet qui respecte les gens (par le fait d'informer tout le monde) qui respecte l'environnement (prairies préservées et non retournées pour être cultivées en maïs en destination d'une méthanisation par exemple) qui respecte la biodiversité (possible arrivée de ruches d'un apiculteur) etc etc etc etc . Tout cela pour dire que c'est un projet vertueux qui se présente à nos portes et une fois de plus qui dit projet dit détracteurs... En effet des amis de la Bresse, il y a quelques temps sont venus quelques jours à la maison, en venant ils ont fait une halte au marché de producteurs à Xertigny, ils se sont vu proposer de signer une pétition contre ce projet... Ils ne l'ont même pas lue car ce n'était ni le lieu ni le moment et surtout ils ont d'autres choses à gérer que des avis à donner sur un projet qui est à plus d'une heure et demie de chez eux.... C'est à ce moment que j'ai compris qu'il y avait une minorité de personnes, qui allaient tout faire pour mettre en péril ce beau projet . Bien entendu ce sont toujours les mêmes, des personnes qui ne doivent plus rien d'autre avoir à faire que de mettre des bâtons dans les roues de ceux qui veulent avancer. Dans un petit village tous ce sait, donc quand on voit que certains opposants avaient eu un projet similaire, mais refusé car ils ne respectaient pas les normes imposées... On se dit qu'ils ne manquent pas de culot pour s'opposer aujourd'hui à un projet qui respecte les normes je ne ferai aucun commentaire sur les avis des personnes anonymes, pour moi on ne devrait même pas les lire..... Et concernant les commentaires de certains qui s'improvisent spécialistes de l'environnement et de la pose de panneau solaire etc etc, heureusement qu'on ne les a pas attendu pour prendre soin de l'environnement ou encore essayer de produire de l'Energie verte.... Enfin bref moi je pose une question, le projet respecte il les normes au niveau de l'environnement et rentre il dans un cadre légal ? Si la réponse est oui, je ne comprends pas pourquoi on essaye encore de le démonter. C'est comme les gens qui veulent des œufs Français de poules plein air, mais qui luttent activement contre les poulaillers près de chez eux Bref tout cela pour dire que le projet est beau, vertueux, qu'il respecte l'environnement et j'espère qu'il se fera car il est dans le sens que la France nous pousse, produire de l'Energie verte tout en respectant l'environnement.

Remarque N° 26

Anonymisé par le CE RP et HC Déposée le samedi 09 mai 2026 à 10:58

Agriculteur avec ma compagne sur la commune de Xertigny, et ayant repris la ferme de mes parents sur Rasey, je souhaite et j'espère pouvoir transmettre mon exploitation à mes enfants. Nous exploitons une centaine d'hectares en agriculture biologique, avec un élevage de vaches allaitantes de race limousine. Par ailleurs, nous avons déjà installé 2 centrales photovoltaïques sur toiture pour une surface globale de 3000 m2 correspondant au maximum du potentiel bâtiment de notre exploitation. Nous portons ce projet depuis l'été 2020, en collaboration avec QAIR qui sera investisseur sur ce projet. Nous n'avons reçu aucun appui ni technique, ni juridique, ni moral. Notre objectif est de concilier l'agriculture avec la production d'énergie renouvelable. Nous avons étudié et réfléchi ce projet pour qu'il soit en adéquation totale avec nos objectifs de production de vaches allaitantes. De nombreux échanges techniques ont été nécessaires avec l'investisseur pour que nos besoins respectifs soient conciliés dans la mise en pratique du projet : zéro béton pour l'ancrage des pieux, faible hauteur des panneaux, taux de couverture minime (26% de taux de couverture) permettant à la pluie d'arroser la totalité de la surface. Pour que la hauteur des panneaux à 2,5 mètres soit compatible avec la présence des bovins, nous allons réaliser un pâturage tournant avec la création de paddocks sur la parcelle de 10Ha . Notons que le pâturage tournant aura un double effet : celui d'optimiser la production électrique et de favoriser la consommation d'une herbe jeune de meilleure qualité. Nous ne comprenons donc pas la crainte de certains quant à la diminution du rendement sur la parcelle, alors que nous améliorons nos pratiques agricoles. Les panneaux pourront également protéger les bovins du soleil lorsque le besoin s'en fera sentir. Nous ne comprenons pas cet acharnement contre notre projet par certains belligérants car sur notre commune existe un autre projet déjà validé (voir communication dans le bulletin de la CAE, dans la presse locale, ...), qui n'a pas fait l'objet d'une enquête publique, et donc aucun opposant... Notre société actuelle prône la transition écologique, la souveraineté et l'autosuffisance énergétique et ce projet en est notre contribution.

Sur le registre papier (RP) 5

Sur le registre papier de Xertigny, cinq observations.

Remarque N° 1(RP) lors de la permanence du 15 avril 2026 :

Anonymisé par le CE M.CH

Originaire de Moyenpal, je connais très bien la topologie et les paysages des trois vallées, faits de reliefs divers et aussi vierge à l'œil.
Le projet constituera une artificialisation du paysage et par conséquent une intrusion dommageable.
Par ailleurs le projet aura un impact sur le rendement des sols du fait de l'ombre créée sans négliger celui sur la biodiversité.
Je suis partisan des énergies renouvelables et je pense que le solaire a toute sa place sur des superficies existantes (supermarchés, locaux techniques, églises, écoles, etc...)
Enfin le rôle des agriculteurs est de nourrir la population pas de spéculer sur l'énergie, à fortiori pour un projet d'intérêt particulier, avec un financement en partie public.

La sauvegarde de l'activité agricole passe par d'autres moyens de leviers.
Le projet aura un impact écologique certain, j'y suis défavorable d'autant plus qu'il existe des solutions alternatives d'intérêt général.

Remarque N° 2 (RP) :

3ème permanence du samedi 25 juin 2022 de 10h00 à 12h00

Anonymisé par le CE De Association Xertigny en transitions.

J'ai déposé ce matin mon argumentaire sur l'intérêt discutable de ce projet de production agrivoltaïque face aux enjeux de notre société sur l'alimentation, l'énergie et l'environnement.

Association Xertigny en transitions
Représentée par A C, son Président et N M, membre.

Nous déposons un argumentaire contre le projet ainsi qu'une pétition signée par 1639 qui sera annexée au registre d'enquête.

- Argumentaire de 9 pages en annexe
- Pétition 24 pages

Remarque N°3 (RP) :
Xertigny en transition déposera sur le site dématérialisé un document photographique illustrant la caractéristique de la zone humide située "Derrière l'étang" (Flore et étendue d'eau) Document de 2 pages.
N M et A C

Remarque N°4 (RP) :

Lors de la 4ème et dernière permanence du samedi 9 mai 2026
Anonymisé par le CE M. BB
Ce projet va permettre à l'exploitant d'avoir au mini une rente de 2000€/ha/an. C'est le jack pot
Loi LECAMP de février 2025 préconise des projets d'une surface de 10 hect, adopté en commission puis suspendu à l'assemblée nationale pour tous les profiteurs.
1 hect revient à 1 million d'euros financé comptant à hauteur de 20% le reste sur un emprunt à 20 à 30 ans.
1 hect rapporte environ 100 000 € à 200 000 €/an.
Entre le coût de la production d'électricité, le remboursement d'emprunt, le loyer et diverses charges, il reste environ 30 000 à 50 000 € de bénéfice par hect pour la société.
Réduire les bénéfices pourrait permettre de faire baisser le coût de l'électricité.
Nous en sommes qu'au stade expérimental au niveau environnemental.
Cette opération qui dans l'absolu, est de bon sens, ne doit pas occulter l'appétit des financiers, agriculteurs et se terminer par une artificialisation des sols préjudiciables aux cultures et augmenter notre dépendance à la mondialisation.

Aujourd'hui nous produisons plus d'électricité que nous en consommons, est-ce raisonnable d'abimer la nature alors que l'on pourrait équiper tous les parkings de grandes surfaces, les toitures d'usines etc…
Encore une fois c'est un projet, qui sur le fond, est louable mais attention aux opérateurs qui sont là avant tout pour faire de l'argent…
La loi APER est contradictoire avec 10% de la surface qui n'est plus cultivable à cause des poteaux des postes et des armoires électriques et un taux de couverture des panneaux sur une parcelle donnée de 40%
"Il est impossible" de maintenir 90% du rendement selon l'INRAE qui estime qu'il faudrait réduire de 20 à 30% les panneaux à l'hectare pour laisser passer la lumière.
L'ADEME estime le potentiel à 53 GW l'exploitation des toits bâtiments agricoles, usines, parkings… Cela a plus de sens "NON"

Ces projets sont très controversés au sein du MODEF, aux jeunes agriculteurs, France Nature Environnement semble aussi dans la tourmente.

Oui pour cette alternative mais à condition de verrouiller tous les tenants et les aboutissants. Dans l'état actuel, la part est trop belle pour les financiers et l'exploitant qui se pressent au portillon. L'argent, l'argent, l'argent…
La nature s'adaptera… ?
Lors d'une précédente réunion, (1 an voire 2) pour présenter le projet en mairie, Monsieur ROLLOT évoquait que le particulier puisse investir comme placement or ce projet n'est pas partagé…
De plus, à la question que je lui avais posée, s'il était rémunéré, il m'avait répondu non, or il s'avère que ce projet permettrait à l'exploitant une rente de 2000€ à l'hect et par an.

Remarque N° 5(RP)
Nous vous joignons 4 photos de la parcelle qui devrait accueillir la centrale agrivoltaïque. Ces photos ont été prises en septembre 2011 lors de notre chantier d'ensilage de maïs.

Les courriers annexés 10

Courrier 1

Je suis riverain des parcelles à construire et ancien agriculteur, je m'oppose fermement à la création de ces champs agrivoltaïques pour les raisons suivantes :

Cela dénature complètement nos beaux paysages de campagne, la campagne se trouve une fois de plus dégradée au profit des villes.

Impact sur la biodiversité, les études environnementales disent que l'impact sur la biodiversité est faible, elle se trouve déjà très malmenée, je suis persuadé qu'il ne faut pas en rajouter.

La parcelle située Derrière l'Étang est un lieu de nidification de l'alouette des champs.

Cette parcelle est très humide sur presque la totalité de la surface, lorsque les animaux vont pâturer pendant une période humide et avec la mauvaise répartition de la pluviométrie due aux panneaux solaires, les bêtes vont complètement saccager la parcelle, je connais bien ces terrains, je sais de quoi je parle.

Des études Inrae (Christian Dupraz) disent qu'à partir d'une couverture du sol de 20 à 25%, sur prairie, les rendements baissent de 25%

Je ne peux pas admettre que l'on utilise autant de surfaces agricoles pour produire de l'énergie, selon le CNPN Centre National de Préservation de la Nature, la France a le plus gros réservoir de toitures d'Europe, étude Bodis 2019.

Il y a suffisamment de toitures privées, industrielles, agricoles, commerciales et tous les parking, Je dis NON au capitalisme énergétique.

La France n'est autosuffisante en alimentation humaine qu'à hauteur de 60%, nous aurons besoin de toutes les terres pour nourrir les populations, car avec le dérèglement climatique et la hausse du prix des intrants, les rendements n'ont pas finis de baisser, nous courrons à la catastrophe, pourquoi ne pas devenir économes et résilients.

Anonymisé par le CE AC

Courrier N°2 :

le 15 avril 2026

Anonymisé par le CE Monsieur NF

NON au projet

L'agrivoltaïsme entraîne une concurrence déloyale entre production énergétique et production agricole du fait de l'augmentation du prix de l'hectare (rachat par des investisseurs des fermes (impossibilités de s'aligner d'agriculteurs pour installation fermage 150€/an PV 4000€ /an)

Perturbation des écosystèmes par les grandes installations (étude d'impact du photovoltaïque sur la faune et la flore par la LPO en 2022).

Dégradation des paysages de tous au profit d'un promoteur propriétaire. Le projet se trouve sur un plateau visible à des kilomètres à la ronde et en bordure de chemins de randonnées.

J'ai projet d'aménager un gîte touristique à Amerey (Xertigny). Le champ photovoltaïque se situe à moins de 500 m en bordure de chemins de randonnées qu'aurait pu emprunter des

vacanciers. Mon projet est-il encore viable ? Les touristes seront-ils attirés par ces nouveaux paysages ?

Durée des travaux ? Conséquence sur les chemins d'accès au complexe photovoltaïque ?

Combien de camions y passeront ? Qui prendra en charge la réfection de ces chemins ? La commune ou l'entreprise chargée du projet ?

Le chemin est emprunté quotidiennement par des promeneurs locaux ou non, des cyclistes. Je l'emprunte moi-même tous les jours pour me rendre à vélo à La Chapelle aux bois à mon travail. Sera-t-il fermé pendant les éventuels travaux ?

Oui au photovoltaïsme sur les bâtiments, zones artificialisées, toitures, parking, (PROJETS CITOYENS), Non au photovoltaïsme sur les champs. Le surcoût est très faible toiture/sol (étude de l'ADEME)

Courrier N°3

Anonymisé par le CE NM Xertigny le 25 avril 2024

Enquête publique sur le projet agrivoltaïque de Xertigny

Je conteste l'intérêt de ce projet de champ de production d'électricité photovoltaïque qui va défigurer notre paysage sans apporter une solution équilibrée aux enjeux de notre actualité.

• **L'enjeu sociétal,** l'impasse dans laquelle nous nous trouvons nous oblige à nous préparer un avenir moins consommateur d'énergie. Développer la production d'énergies renouvelables est souhaitable à condition de développer parallèlement les mesures de réduction de toutes nos consommations (toutes nos consommations sont dépendantes en énergie : objets et gadgets inutiles, voyages, la consommation de ressources etc…). Nos décideurs restent silencieux sur cette sobriété indispensable et, développer la production d'énergies renouvelables sans développer de discours sur la couverture de nos seuls besoins essentiels nous laisse dans l'impasse et entretient l'illusion d'un monde aux ressources inépuisables.

• **L'enjeu alimentaire,** trouver notre besoin alimentaire pour de la production d'énergie alors que notre pays n'est pas autonome pour nourrir sa population ne relève pas de la plus grande sagesse alors que la période récente du covid et notre situation nous montrent les risques de dépendance dans un monde aux géopolitiques bouleversées. Nous avons suffisamment de surfaces artificialisées pour installer des solutions photovoltaïques sans dégrader ou nous priver de notre précieuse surface nourricière. Une surface d'autant plus précieuse que le changement climatique va accroître considérablement les difficultés de production agricole.

• **L'enjeu économique,** permettre à quelques agriculteurs de développer leurs revenus en produisant de l'énergie n'est pas une solution équitable pour l'ensemble d'une profession déjà fortement inégalitaire et soumise à des enjeux écologiques et géopolitiques importants. La

dégradation des paysages d'une commune attractive pour son cadre de vie peut également constituer un frein à son développement.

• **L'enjeu environnemental,** détruire une zone humide, faire peser sur une surface agricole le risque de pollution par les travaux d'installation puis les débris de brisures de panneaux (grêle, orages, accidents agricoles…) et enfin une déconstruction dans quelques dizaines d'années… Dans quel état retrouvera-t-on ces sols dans 40 ans ?…

Pour servir et valoir d'avis citoyen

NM

Courrier N° 4

Argumentaire de 9 pages pour l'association XERTIGNY EN TRANSITION'S en annexe

Courrier annexé au registre en N°5 et 6

Une pétition sur le territoire national (réseau sociaux internet) réalisée du 29 mai 2025 au 5 février 2026 ayant récolté 1639 signatures

Une pétition à l'échelle du territoire départemental et limitrophe ayant recueilli 198 signatures.

Courrier N°7

Je viens par ce petit mot soutenir M. ROLLOT Patrick pour ces panneaux solaires. Cela ne gênera personne au contraire. Cette personne qui conteste n'aime pas M. ROLLOT, il me l'a dit. Il y en a marre de tous ces retraités qui font chier le monde. Cette personne n'a pas toujours été correcte quand il était en activité.

Il en faudra, surtout si tout est électrique.

Courrier N°8

Ayant une voiture électrique, je suis pour les panneaux solaires, qui à mon avis, ne dénatureront pas le paysage. Il faut vivre avec son époque.

Courrier N° 9

Annexe à l'observation de M. R et de Mme H constitué de 4 photographies de la parcelle qui devra accueil la centrale agrivoltaïque, photo prises en septembre 2011 lors de la récolte du maïs ensilage, afin de démontrer l'absence de zone humide.

Courrier N°10

Non au photovoltaïque sur les terres agricoles

Installer des panneaux photovoltaïques cela défigurera nos paysages Xertinois, avec un impact certain sur la biodiversité.

Les terres doivent déjà être consacrées à la culture pour l'alimentation humaine et du bétail, la France ne produisant déjà pas assez pour nourrir sa population.

D'autres alternatives existent, comme l'implantation de ces panneaux photovoltaïques sur des toitures commerciales, industrielles, les bâtiments communaux et les parkings

Le but est finalement de produire de l'électricité pour l'ensemble de la population, de manière responsable, sans tomber dans la démesure créée par certaines sociétés développant des bénéfices conséquents.

8. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public : soit sur registre dématérialisé, soit sur registre papier soit par courrier annexés sont prises en considération dans cette synthèse.

Les observations ont permis de dégager les thèmes principaux des questions que se pose le public. Le tableau suivant synthétise les 11 thèmes retenus.

- L'opposition au projet
- L'approbation du projet
- La préservation de la biodiversité
- La préférence d'installation sur les toitures et les parkings
- La souveraineté alimentaire
- Le questionnement sur le type d'installation et le choix type, avec questions spécifiques sur les pieux
- La nuisance visuelle
- Le devenir des déchets
- Le bénéfice de cette installation pour la commune et les collectivités
- La présence d'une zone humide
- Le rendement de la prairie
- Le dernier thème regroupe les pétitions, les questions sans objet ou divers.

N° d'ordre	Obs sur RD Registre Dématérialisé	Obs sur Rp Registre Papier	Courriers annexés	Opposition au projet	Préservation de la biodiversité	Favorable au projet	Préférence sur toitures et parkings	Souveraineté alimentaire	Questionnement sur le type d'installation, choix technique	Nuisance visuelle	Devenir des déchets	Quel bénéfice pour la commune	Zone humide	Rendement de la prairie	Sans objet, divers, pétitions
1	1			x	x			x	x		x	x			
2	2			x	x			x							
3	3			x	x		x	x	x						
4	4			x	x										
5	5			x	x		x			x					
6	6			x			x		x					x	
7	7			x			x							x	
8	8				x				x						
9	9					x									
10	10			x	x			x		x				x	
11	11			x	x		x	x							
12	12			x	x		x								
13	13					x									
14	14					x									
15	15					x									
16	16				x										
17	17					x									
18	18					x									
19	19					x									
20	20				x		x		x			x			
21	21					x									
22	22					x									
23	23					x									
24	24					x									
25	25					x									
26	26					x									
27		1		x	x		x	x		x				x	
28		2		x			x								
29		3											x		
30		4					x		x					x	x
31		5											x		
32			1	x	x		x						x	x	
33			2	x	x		x			x					
34			3	x			x	x		x			x		
35			4	x	x		x	x		x			x		
36			5												x

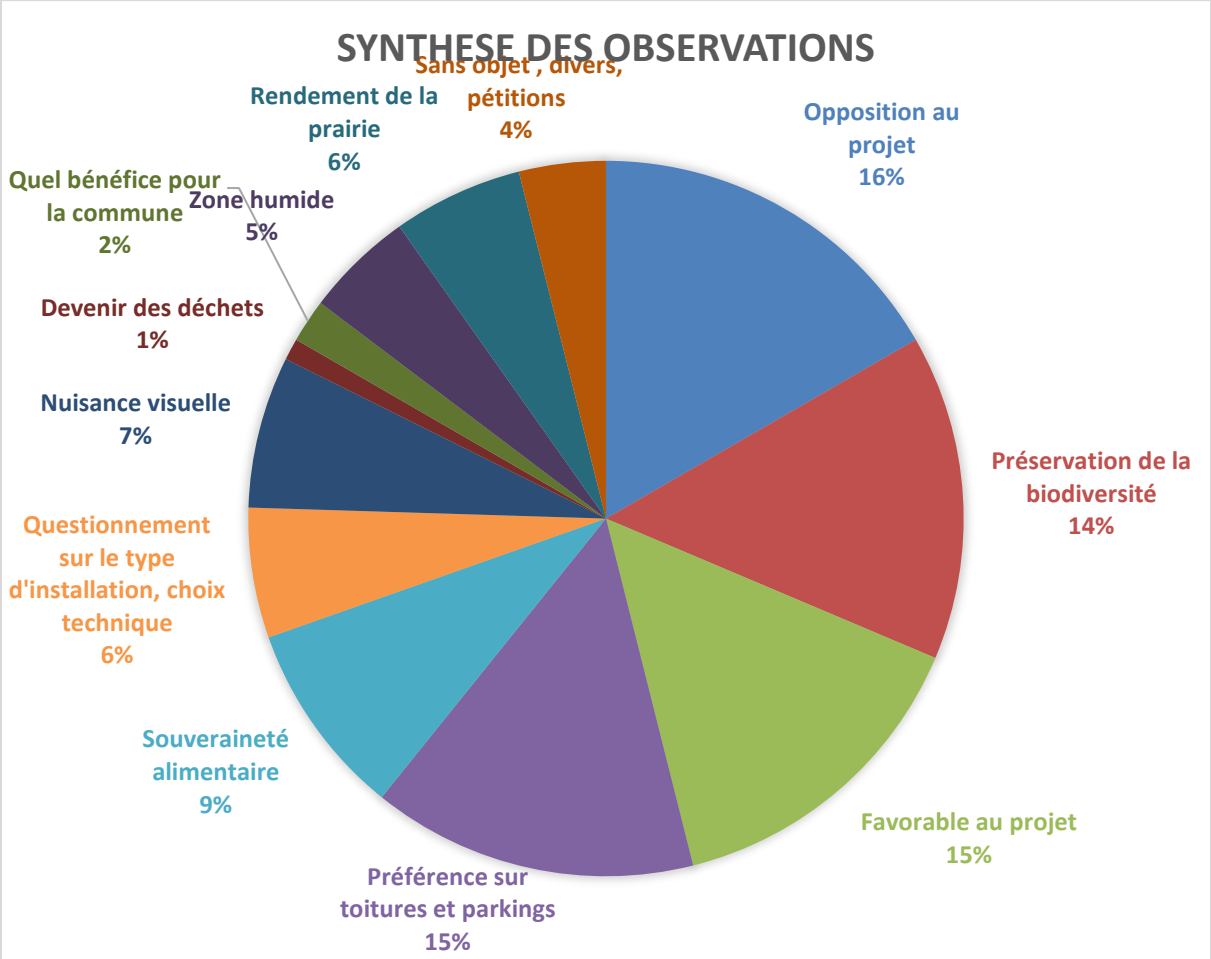
N° d'ordre	Obs sur RD Registre Dématérialisé	Obs sur Rp Registre Papier	Courriers annexés	Opposition au projet	Préservation de la biodiversité	Favorable au projet	Préférence sur toitures et parkings	Souveraineté alimentaire	Questionnement sur le type d'installation, choix technique	Nuisance visuelle	Devenir des déchets	Quel bénéfice pour la commune	Zone humide	Rendement de la prairie	Sans objet , divers, pétitions
37			6												x
38			7			x									
39			8			x									
40			9												x
41			10	x			x	x		x					
				17	15	15	15	9	6	7	1	2	5	6	4

Ce tableau représente les thèmes principaux recensés, certaines observations méritent des réponses individuelles, notamment dans le courrier N°2, questions particulières sur le temps des travaux, l'accès pour les riverains pendant la phase d'installation…

La remarque N°4 sur le registre papier mérite également des explications complémentaires avec des interprétations sur les pourcentages d'occupation des parcelles 10%, 40% des confusions existent.

Le contributeur N°1 sur le registre dématérialisé (RD) pose également des questions spécifiques.

Le contributeur N°8 sur le RD s'interroge sur la profondeur de la nappe, l'encrage des pieux, leur profondeur.



Sur la répartition de ce tableaux, toutes les remarques ont été prises en compte. Il faut, cependant noter que dans les opposants au projet, des doublons existent, en effet les mêmes contributeurs sont intervenus sur le registre papier, sur le registre dématérialisé par WEB mais aussi par mail et également dans les courriers annexés.

Ce qui signifie que sur les 17 personnes opposées au projet, il n'en existent véritablement que 12.

9. REMARQUES ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. Les parcelles concernées par ce projet représentent une surface de 17 ha 72 a, photo suivante



Figure 1 22 parcelles concernées par le projet surface de 17.72 ha

Le dossier montre un dessin du parcellaire différent avec ajout de trois parcelles, comme dessiné sur la photo suivante. Pouvez-vous me confirmer que le projet ne prendra pas en compte ces trois parcelles.



2. Nuisance visuelle

 Pouvez- vous m'indiquer si vous envisagez une plantation d'arbres en bordure des panneaux permettant d'occulter la vue de ces panneaux depuis le chemin de Rasey à Moyenpal. Schéma approximatif suivant



3. Zone Humide

Quelles explications pouvez-vous m'apporter concernant les remarques de contributeurs à propos des zones humides dont les photos ont été produites mail N°11 et sont en annexe de ce procès-verbal.

10. MÉMOIRE EN RÉPONSE

Dans un délai de 15 jours vous devez établir un mémoire en réponse.

Ce mémoire devra apporter une réponse pour chaque observation du public ainsi qu'à mes questions. Vous pouvez répondre aux différents thèmes recensés mais certaines remarques du public méritent des réponses individuelles répondant à des questions spécifiques.

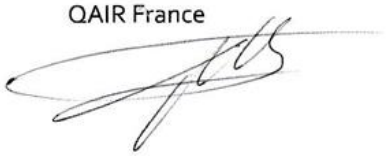
Fait à Remicourt le 10 mai 2026

Philippe GIRON Commissaire Enquêteur



Procès-Verbal de Synthèse transmis le 11 mai 2026 à 10 h 30 à Monsieur PETITPAS, responsable QAIR FRANCE

Monsieur PETITPAS
QAIR France



Monsieur Philippe GIRON
Commissaire enquêteur



11. Annexes

Courrier N° 4 annexé au registre provenant de l'as sociation Xertigny en transistion's

4 1

LE PHOTOVOLTAIQUE SUR LES TOITS PAS DANS LES CHAMPS !

C'est le titre de la pétition mise en place par notre association Xertigny en transition's.

L'association Xertigny en transition's s'oppose fermement à l'agrivoltaïsme.

Nous ne pouvons pas admettre la défiguration de nos paysages, opposons résolument à l'installation de ces monstres conçus par des industriels qui y voient d'abord une opportunité financière et pas du tout écologique.

Défigurer la campagne au profit des villes, ce sont les mots d'un maire d'une commune voisine.

Il y a assez de surfaces artificialisées en France pour installer les PV(panneaux voltaïques)

Il faut arrêter de piller les terres agricoles, tous les 10 ans, c'est la surface d'un département qui disparait, cela ne peut plus durer.

D'après le CNPN (Centre National de la Protection de la Nature) la France dispose du plus grand réservoir d'Europe : bâtiments industriels, commerciaux, agricoles, parking, friches et maisons individuelles.

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-16

AUTOSAISINE DU CNPN RELATIVE À LA POLITIQUE DE

DÉPLOIEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE ET SES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Alain Clandet

(2)

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133- 14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'autosaisine du CNPN n°2022-39 du 28 septembre 2022 relative à la politique de *déploiement du photovoltaïque et ses impacts sur la biodiversité ;*

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Entendu la présentation du rapport de Maxime ZUCCA (pilote de l'autosaisine) ;

En 2019, Bódis *et al.*83 ont estimé qu'en Europe, 25% de la consommation d'énergie totale pourrait être apportée par les toitures. D'après cette étude, la France a un potentiel de *production annuelle de 125 TWh sur les toitures (environ 110 GW), ce qui en fait le pays le* plus favorable d'Europe pour cette technologie, sur la base d'une surface de toitures estimées à 1346 km2 sur la base d'imagerie satellite. Parmi ces 125 TWh, 90 pourraient être produits à un coût inférieur à 0,12 €/kwh et les 35 TWh restant à 0,15 €/kwh.

83 Bódis, K., Kougias, I., Jäger-Waldau, A., Taylor, N., Szabó, S.: A high-resolution geospatial assessment of the rooftop solar photovoltaic potential in the European Union (2019) Renewable and Sustainable Energy Reviews

84*Joshi, S., Mittal, S., Holloway, P., Shukla, P. R., Ó Gallachóir, B., & Glynn, J. (2021). High* resolution global spatiotemporal assessment of rooftop solar photovoltaics potential for renewable electricity generation. *Nature communications*, *12*(1), 1-15.

85 https://www.arec-idf.fr/fileadmin/NewEtudes/000pack4/Etude_2961/NR_gisement_solaire12.pdf

86 https://www.effy.fr/magazine/lautoconsommation-solaire-en-plein-boom-sur-2023

87 *https://www.fournisseurs-electricite.com/autoconsommation/solaire/aides*

88Installation de panneaux solaires : vous avez droit à des aides ! | economie.gouv.fr

L'étude de Bódis *et al.* relève que « *la France et l'Allemagne offrent des opportunités significatives et à coût relativement faible. Leur grande quantité d'habitations et la surface de toitures associées constitue un potentiel technique élevé (>100 TWh/an pour chaque pays).*

(3)

Un tel potentiel, couplé au faible coût d'investissement, permet le développement du photovoltaïque sur toitures dans des conditions avantageuses ».

En 2021, une nouvelle étude récente publiée dans Nature Communication84 évalue à 1181-1575 km2 la surface de toitures en France, avec deux méthodes différentes : on se situe ainsi dans le même ordre de grandeur – plus élevé que ce que suggère RTE.

Pour la seule région Île-de-France, le cadastre solaire réalisé par l'Agence régionale énergie climat évalue à 17,6 TWh la production maximale théorique sur les toitures85.

Ces différentes projections sont à considérer avec prudence car elles ne prennent pas en compte le choix des propriétaires ni les contre-indications techniques (capacité des structures de toit à supporter le poids des panneaux) et l'environnement paysager tant dans le périmètre des abords de monuments historiques classés que du bâti ancien non classé jouant un rôle de préservation des paysages et de son attractivité touristique, au-delà des seuls Sites classés ou des Opérations Grands Sites.

Aujourd'hui, environ 387 000 bâtiments sont équipés de panneaux photovoltaïques en autoconsommation86, soit environ une maison résidentielle sur 20. L'objectif d'équiper à échéance 2035 une maison résidentielle sur deux, soit 8 millions de maisons d'après les estimations de RTE, et l'ensemble des grandes toitures commerciales et industrielles, est un objectif qui paraît atteignable seulement dans le cadre d'un grand chantier national beaucoup plus ambitieux. Il nécessiterait d'équiper 600 000 maisons résidentielles par an, soit 4 fois plus qu'en 2023, qui était déjà une année record avec 150 000 installations (2022 était la précédente année record avec 96 000 installations).

Cet objectif présente en outre l'avantage de représenter des économies substantielles de dépenses liées à l'énergie pour les habitants. Comme la rénovation énergétique des bâtiments, l'équipement de panneaux photovoltaïques sur les toits individuels devrait faire l'objet d'une politique nationale majeure pour résoudre tant les problématiques de baisse de pouvoir d'achat que de décarbonation de l'énergie. Le prix des panneaux photovoltaïques a diminué de 65% en 10 ans87 ce qui rend l'équipement de plus en plus abordable, mais l'investissement initial constitue encore un frein évident pour de nombreux foyers, alors que l'État a supprimé leur éligibilité de l'éco-prêt à taux zéro. De plus, les aides fiscales sont pour l'instant limitées aux seules installations d'une puissance inférieure à 3 kW88.

En ce qui concerne les grandes toitures commerciales, si l'extension du tarif obligatoire d'achat aux installations allant jusqu'à 500 kWc en 2021 a permis d'inciter à dépasser les seuils de puissance nécessaires pour l'autoconsommation, cela ne semble pas suffire. Les professionnels du secteur ont en effet tendance à ne recommander l'installation que sur une partie de la toiture, pour limiter la puissance installée aux besoins d'autoconsommation, ainsi que l'explique le directeur de Leon Grosse Energies Renouvelables : « *Nous ne cherchons jamais à couvrir obligatoirement l'intégralité de la toiture. Au contraire, nous partons toujours des besoins de nos clients quant à la puissance nécessaire pour couvrir la*

(4)

consommation du ou des bâtiments concernés par l'installation d'un champ photovoltaïque. »89. Il s'agit ici d'une limite à l'utilisation du potentiel de certains toits qu'il convient d'appréhender et de résoudre.

Tout cela nous conforte dans notre opposition aux PV dans les champs, 1639 personnes ont signé notre pétition.

La biodiversité est déjà soumise à très rude épreuve et chaque nouvelle installation que l'on nous dit ayant un faible impact ne fera qu'aggraver le problème :

6.5 Impacts sur les insectes

Une partie des centrales photovoltaïques au sol est établie sur des milieux calcicoles très riches en insectes, avec des cortèges originaux attachés à ces espaces, et qui engendrent en particulier régulièrement la destruction d'habitats des espèces protégées suivantes dans les dossiers examinés par le CNPN : Zygène cendrée, Azuré du serpolet, Damier de la Succise, Diane, Proserpine, Laineuse du prunellier, Criquet hérisson et Magicienne dentelée. Dans les Landes, le Fadet des laîches et le Grand Capricorne font également l'objet de demandes régulières de dérogation. L'impact sur les insectes dépend donc en premier lieu de la richesse des habitats impactés. Les modalités de gestion de la centrale photovoltaïque peuvent ensuite s'avérer attractives pour certains insectes, en fonction de la disponibilité florale notamment. Les cortèges ne seront pas nécessairement les mêmes, ni les densités. Une étude spécifique menée sur le Fadet des laîches dans le cadre d'un Master 2 sur 9 centrales photovoltaïques du massif landais indique que si l'espèce revient sur les sites en exploitation, les densités y sont plus faibles que sur les sites témoin alentours106.

Dans le cadre du programme REMEDE, les populations d'insectes ont été comparées dans les parties équipées de panneaux solaires au sein des centrales photovoltaïques et aux alentours immédiats à l'intérieur de la zone clôturée. Les résultats indiquent des réductions significatives (30 à 40%) en abondance et en diversité d'insectes pollinisateurs dans les inter-rangs végétalisés, et des réductions très fortes (70 à 80%) sous les panneaux107. La végétation post installation étant principalement composée de poacées, en particulier sous les panneaux, la disponibilité en nectar est faible, ce qui explique notamment la faible densité d'insectes pollinisateurs. En Grande-Bretagne, des transects de dénombrement d'insectes pollinisateurs ont été réalisés mensuellement sur 15 centrales photovoltaïques au sol : l'abondance et la richesse observés sont faibles et se situent dans la fourchette basse de ce qui est constaté dans les agro-écosystèmes, mais les centrales gérées à des fins d'accueil des insectes pollinisateurs présentaient des populations plus importantes108.

Il est régulièrement suggéré par les porteurs de projets et leurs bureaux d'étude que la bande d'OLD, en favorisant des végétations rases, devienne attractive pour certains insectes patrimoniaux des pelouses méditerranéennes. Cela dépend de l'intensité des modes de gestion des OLD et sera à démontrer par des suivis dédiés : il est en tout cas souhaitable que

(5)

les centrales existantes mettent en place une gestion de leurs OLD et de leurs emprises clôturées qui permette à ces insectes d'accomplir l'ensemble de leur cycle de vie.

109 Horváth, G., Blahó, M., Egri, Á., Kriska, G., Seres, I., & Robertson, B. (2010). Reducing the maladaptive attractiveness of solar panels to polarotactic insects. Conservation Biology, 24(6), 1644-1653.

110 On parle d'insectes "polarotactiques"

111 Fritz B, Horváth G, Hünig R, Pereszlényil A, Egri Á, Guttmann M, et al. (2020) Bioreplicated coatings for photovoltaic solar panels nearly eliminate light pollution that harms polarotactic insects. PLoS ONE 15(12): e0243296. https://doi.org/10.1371/journal.pone.0243296

112 Baudouin, A. Barre, K. *et al. In prep.*

113 Tinsley, Elizabeth, et al. "Renewable energies and biodiversity: Impact of ground-mounted solar photovoltaic sites on bat activity." Journal of Applied Ecology 60.9 (2023): 1752-1762.

114 Barre, K. Baudouin, A. *et al.* Insectivorous bats alter their flight and feeding behaviour at ground-mounted solar farms. *Journal of Applied Ecology*.

115 https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr/wp-content/uploads/Guide-pour-une-meilleure-integration-des-enjeux-chiropteres-sur-les-centrales-solaires-photovoltaiques-au-sol-LPO-Aura.pdf

116 Greif, S., & Siemers, B. M. (2010). Innate recognition of water bodies in echolocating bats. Nature communications, 1(1),

6.6 Impacts sur les chiroptères

Les projets qui occasionnent le défrichement d'habitats forestiers ou de haies détruisent des arbres gîtes potentiels pour les chiroptères, dont les populations sont globalement en déclin en France, et font disparaître des territoires de chasse importants ainsi que des corridors de vol en suivant des linéaires boisés qui leur permettent de rejoindre d'autres territoires de chasse.

Des études récentes ont cherché à évaluer l'activité des chiroptères au sein des centrales photovoltaïques en France112 et en Grande-Bretagne113. L'étude anglaise trouve une activité significativement réduite pour 6 des 8 espèces ou groupes d'espèces étudiées. L'étude française trouve qu'elle est 10 fois inférieure à celle des habitats alentours. Et lorsqu'ils les survolent, ils y chassent en proportion moindre que dans les habitats voisins114. Les centrales photovoltaïques ont donc un effet de perte d'habitat de chasse pour les chiroptères, ce qui vient s'ajouter aux nombreuses pressions pesant sur ce groupe : urbanisation, rénovations, pollution lumineuse, routes, éoliennes. Un effet d'habituation

(6)

pourrait avoir lieu pour une partie des espèces à mesure que la centrale est ancienne, mais au moins l'Oreillard gris ne semble pas en bénéficier115.

Comme les insectes, les chauves-souris peuvent prendre des panneaux photovoltaïques pour une surface en eau, si bien que certaines espèces viennent y chasser (Murin de Daubenton, notamment), et les juvéniles peu expérimentés cherchent à y boire116. La mortalité par collision a également été démontrée, mais resterait très limitée (0,06 individus par MW et par an d'après une estimation aux États-Unis). Il semblerait que les panneaux photovoltaïques renvoient moins les ondes d'écholocation, ou perturbent les signaux117. La mortalité a lieu contre les panneaux et, surtout, contre les clôtures (estimée à 2,5 individus par km et par an aux États-Unis)118. Les modules verticaux en agrivoltaïsme pourraient être plus problématiques pour ce groupe.

109 Horváth, G., Blahó, M., Egri, Á., Kriska, G., Seres, I., & Robertson, B. (2010). Reducing the maladaptive attractiveness of solar panels to polarotactic insects. Conservation Biology, 24(6), 1644-1653.

110 On parle d'insectes "polarotactiques"

111 Fritz B, Horváth G, Hünig R, Pereszlényil A, Egri Á, Guttmann M, et al. (2020) Bioreplicated coatings for photovoltaic solar panels nearly eliminate light pollution that harms polarotactic insects. PLoS ONE 15(12): e0243296. https://doi.org/10.1371/journal.pone.0243296

112 Baudouin, A. Barre, K. *et al. In prep.*

113 Tinsley, Elizabeth, et al. "Renewable energies and biodiversity: Impact of ground-mounted solar photovoltaic sites on bat activity." Journal of Applied Ecology 60.9 (2023): 1752-1762.

114 Barre, K. Baudouin, A. *et al.* Insectivorous bats alter their flight and feeding behaviour at ground-mounted solar farms. *Journal of Applied Ecology*.

115 https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr/wp-content/uploads/Guide-pour-une-meilleure-integration-des-enjeux-chiropteres-sur-les-centrales-solaires-photovoltaiques-au-sol-LPO-Aura.pdf

116 Greif, S., & Siemers, B. M. (2010). Innate recognition of water bodies in echolocating bats. Nature communications, 1(1), 107

117 Corcoran, A. J., and T. J. Weller. 2018. Inconspicuous echolocation in hoary bats (Lasiurus cinereus). Proceedings of theRoyal Society of London B 285:20180441

118 Smallwood, K. S. (2022). Utility-scale solar impacts to volant wildlife. The Journal of Wildlife Management, 86(4), e22216.

119 Bertrand Schatz, membre du CNPN, observations personnelles

120 Voir notamment la synthèse réalisée p42 du guide X-aequo et OFB sur les clôtures (op. cit.)

6.8 Impacts sur les oiseaux

Dans la forêt des Landes de Gascogne, les espèces des landes et des clairières forestières (en particulier la Fauvette pitchou, l'Alouette lulu, le Busard cendré et l'Engoulevent d'Europe) sont presque systématiquement concernées par les projets. Il est parfois objecté qu'en l'absence de projets photovoltaïques, c'est le reboisement en pins qui aurait lieu et qui est également néfaste à ces espèces. Dans les milieux de pelouses et de friches calcicoles, la Pie-grièche écorcheur, la Fauvette grisette, la Fauvette des jardins, la Locustelle tachetée, le Tarier pâtre, la Tourterelle des bois et le Bruant jaune font partie des espèces à enjeux dont l'habitat est le plus fréquemment détruit. Le Bouvreuil pivoine est également régulièrement concerné, dans les milieux plus frais. En garrigue et Pinède

méditerranéenne, les impacts concernent fréquemment le Circaète Jean-le-Blanc, la Fauvette orphée, le Torcol fourmilier, le Rollier d'Europe, le Guêpier d'Europe, le Bruant ortolan ainsi que des espèces faisant l'objet de Plans Nationaux d'Action, telles que la Pie-grièche à tête rousse ou l'Aigle de Bonelli, ce dernier étant généralement uniquement concerné par une réduction de son territoire de chasse qui, de projet en projet, peut mettre en péril la viabilité d'un couple reproducteur. Des projets sur friches agricoles, terrains militaires et aérodromes entraînent la destruction de l'habitat d'espèces telles que l'Outarde canepetière, les busards, l'OEdicnème criard, la Caille des blés, le Pipit farlouse et les Bruants proyer et des roseaux.
A l'exception du dernier groupe (friches agricoles et aérodromes), la grande majorité de ces espèces ont besoin d'habitats arbustifs ou arborés pour y placer leur nid. Seules quelques-unes (Alouette lulu, Alouette des champs, Perdrix grise et rouge, Pipit farlouse, voire OEdicnème criard) nichent au sol et peuvent se reproduire dans les centrales photovoltaïques, en moindre densité et si l'espacement entre les panneaux et la gestion de la végétation le permettent. Certaines espèces inféodées au bâti sont connues pour construire leur nid sur les supports d'assise des panneaux (Rougequeue noir, Bergeronnette grise) : il s'agit d'espèces anthropophiles qui ne nichaient généralement pas dans les habitats préexistants. Et même pour les espèces des prairies aéroportuaires, une étude américaine conclut que les panneaux photovoltaïques y simplifient les communautés et sont préjudiciables à la faune sauvage dans son ensemble[121].
Un projet de recherche ADEME/OFB nommé « ENVOLtaïque » a débuté en 2024 et vise à évaluer les effets des différentes modalités de conception des centrales sur les communautés d'oiseaux sur des sites volontaires.
Un impact moins connu est celui lié aux mortalités par collisions. Comme les insectes, les oiseaux peuvent être bernés par la lumière polarisée générée par les panneaux et tentent de venir y boire ou y chasser. Les espèces aquatiques peuvent également entrer en collision avec elles, pensant se poser sur une étendue d'eau, notamment de nuit lorsqu'ils sont éclairés par la lune. Les passereaux insectivores peuvent venir y chasser les insectes attirés par les panneaux et entrer eux-mêmes en collision. Les suivis de mortalité menés sur 13 centrales photovoltaïques en Californie ont conclu à la mortalité de 1,8 oiseaux par MW et par an, ce qui n'est pas négligeable[122] ; mais une étude plus récente évalue plutôt à 11,6 oiseaux par MW et par an et explique la différence par des calculs de probabilité de détection des cadavres auparavant surévalués[123]. Il a récemment été montré aux États-Unis qu'une grande partie des oiseaux retrouvés morts dans les centrales photovoltaïques étaient des oiseaux en migration[124]. Certaines espèces locales y apparaissent plus vulnérables que

(8)

d'autres (tourterelles, alouettes, chouettes) et de nombreux oiseaux d'eau migrateurs y ont été **6- LE PHOTOVOLTAÏQUE ET LA BIODIVERSITÉ**

Les études scientifiques explorant les liens entre développement de l'énergie photovoltaïque et ses conséquences sur la biodiversité progressent fortement ces dernières années. En France, une synthèse bibliographique récente réalisée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux a notamment servi de source à ce chapitre[94], complété par d'autres références bibliographiques.

Sur les milieux terrestres, les effets des centrales photovoltaïques sont de plusieurs ordres :

- • destruction des écosystèmes préexistants et donc de l'habitat de reproduction ou d'alimentation de nombreuses espèces, y compris de espèces uniquement en transit ;
- • perturbation des composantes microclimatiques locales ;
- • diminution de la lumière et des précipitations, ce qui impacte surtout les espèces présentes sous les panneaux (flore, pollinisateurs, faune du sol, et donc fonction écologique de pollinisation et fonctions écologiques liées au sol) ;
- • confusion visuelle entre la surface des panneaux et les étendues d'eau, ce qui impacte surtout les espèces volantes présentes au-dessus des panneaux PV (mortalité d'insectes par confusion de site de ponte, mortalité d'oiseaux et de chiroptères par confusion de site d'alimentation en eau).

D'autres impacts possibles liés aux pollutions induites par le ruissellement de l'eau de pluie sur les panneaux, encore peu comprises, ne seront pas abordées dans la suite de ce chapitre mais doivent également constituer un point d'alerte pour les entreprises du secteur et les pouvoirs publics : la présence de PFAS sur les panneaux photovoltaïques est avérée[95] et les conséquences sur la santé animale et humaine peuvent être importantes[96]. trouvés morts (foulques, râles, marouettes, grèbes, plongeons, sarcelles, limicoles). A la mortalité liée aux collisions sur les panneaux s'ajoute celle sur les clôtures. Aux États-Unis, elle est estimée à 15 oiseaux par km et par an. A notre connaissance, aucun suivi de mortalité n'est actuellement mis en oeuvre en France. Le contexte des sites pour lesquels ces mortalités ont été mesurées en Californie étant particulier (écosystèmes désertiques et

94 Marx, G. *et al.* 2022. Centrales photovoltaïques et biodiversité. Ligue pour la Protection des Oiseaux. 72p.

95 Nain, P., & Anctil, A. (2023, June). Per-and Polyfluoroalkyl Substances (PFAS) Usage in Solar Photovoltaics. In 2023 IEEE 50th Photovoltaic Specialists Conference (PVSC) (pp. 1-1). IEEE.

96 Panieri, E., Baralic, K., Djukic-Cosic, D., Buha Djordjevic, A., & Saso, L. (2022). PFAS molecules: a major concern for the human health and the environment. Toxics, 10(2), 44.

97 https://www.iea.org/reports/solar-pv-global-supply-chains

6.1 Empreinte biodiversité des phases amont

L'empreinte biodiversité d'une centrale photovoltaïque au sol n'est pas non plus neutre lors de sa phase amont. Ce chapitre n'a pas été jusqu'à explorer les conséquences liées à l'extraction du silicium pour la construction des modules ni celles du transport de tous ces matériaux vers les sites de construction puis vers les sites d'utilisation, alors qu'ils génèrent certainement de forts impacts importés. Le silicium est un élément abondant de la croûte terrestre, composant notamment le sable et le quartz. Le silicium utilisé pour les panneaux photovoltaïques provient principalement de carrières de quartz. Actuellement, 80% du polysilicium de qualité solaire provient de Chine, et 97% des plaquettes, ou « wafers » (issues des lingots de silicium), proviennent de Chine[97]. Le traitement en silicium monocristallin ou polycristallin nécessite l'utilisation de nombreux produits chimiques, de beaucoup d'eau et peut engendrer des rejets pollués dans l'environnement. très grandes centrales), il est probable que cette problématique ne soit pas la même sur les centrales françaises. Toutefois, il apparaît urgent de mettre de place des suivis de mortalité en France.

Baisse des rendements sous les panneaux :

Des études INRAE (Christian Dupraz de l'Inrae de Montpelier et créateur de l'agrivoltaïsme) disent qu'à partir d'une couverture du sol de 20 à25%, sur prairie les rendements baissent de 25%

9

La France n'est autosuffisante qu'à hauteur de 60%, nous aurons besoin de toutes les terres pour nourrir les populations, car avec le dérèglement climatique et la hausse des engrais et autres intrants, les rendements vont chuter.

Les loyers payés aux propriétaires de centrales déstabilisent le marché du foncier en procurant un revenu supérieur de 1 à 30 par rapport au fermage agricole. Cela risque de créer une précarité agricole à de la spéculation du prix des terres et des loyers. Certains propriétaires pourraient se passer de locataires, à terme cela peut menacer la reprise des exploitations.
= conflits d'intérêts.
La rente du photovoltaïque n'est pas un revenu agricole, c'est une perte d'autonomie dans les pratiques agricoles.

Pour ce qui est du bien être animal, l'ombre des PV est sèche et chaude, à l'inverse, l'ombre d'une haie est fraiche et humide, les animaux ne se trompent pas, il n'y a aucune amélioration du bien être animal sous les PV.

Ce projet n'est pas agricole, ni écologique, c'est juste un projet financier, l'année dernière dans de Vosges Matin, Patrick Rollotdisait qu'il ne pouvait pas se permettre de perdre la production de 18 ha, cette même année, il a retourné environ 10 ha de prairies dont 7 ha sur le site, pour semer du sorgho qui a été récolté par la méthanisation de La Rappe à Bains les Bains, c'est la preuve qu'il n'a pas besoin de cette surface pour alimenter ses bovins.

L'étude du sol sur la parcelle située Derrière l'Etang a été réalisée en période très sèche début juillet 2022 qui a défini une zone humide sur seulement 20 mètres le long de la forêt coté étang, en année normale, l'eau reste très longtemps sur le sol.

UNE BONNE ETUDE DE LA FLORE SUFFIT POUR PROUVER QUE LA ZONE HUMIDE CONCERNE UNE GRANDE PARTIE DE LA PARCELLE :
Sur la presque totalité de la parcelle il y a des joncs, c'est une plante de zone humide.
Il y a aussi de la fleur de coucou, c'est aussi une plante de zone humide.
Et aussi de la renoncule flamette sur une surface importante, c'est encore une plante de zone humide.

Nous ne comprenons pas pourquoi il y a eu un profil de sol en période sèche !
Avec la mauvaise répartition de la pluviométrie sur la parcelle due aux PV, lorsque les bêtes vont pâturer en période humide, il y aura une destruction du gazon, les animaux vont planter jusqu'aux genoux et la prairie ne produira plus.

En conclusion, nos responsables laissent le choix aux marchands de soleil de massacrer la biodiversité, nos paysages, l'agriculture, il y a d'autres solutions un peu plus onéreuses mais plus vertueuses de notre environnement, pour le profit certains sont prêts à tout !

Annexe à la remarque N°11 du registre dématérialisé

Xertigny
en transitions

Contribution à l'enquête publique sur le projet agrivoltaïque de Xertigny

Notre association conteste l'intérêt du projet photovoltaique sur la commune de Xertigny sur plusieurs aspects :

- **Techniquement**, l'objectif d'autonomie énergétique du territoire peut être atteint en utilisant d'abord les surfaces artificialisées (parkings, toitures publiques, bâtiments agricoles, ….).
- **Sur le plan agricole**, la couverture de surfaces cultivables par des panneaux va conduire à une perte de rendement considérable alors que notre pays n'est pas auto suffisant sur le plan alimentaire et que le changement climatique va aggraver les difficultés de production nourricière.
- **Sur l'aspect éthique** est-il raisonnable de poursuivre aveuglément la croissance de nos besoins énergétiques sans évoquer, ou si peu, une sobriété indispensable de toutes nos consommations (elles sont toutes extrêmement liées à l'énergie disponible)
- **Enfin, le côté environnemental** et la sauvegarde des zones humides est à prendre en compte. Artificialiser cette zone va conduire à sa perte sur le plan alimentaire mais également à son écosystème. Les travaux d'installation vont définitivement détruire la capacité de cet endroit à se régénérer écologiquement.

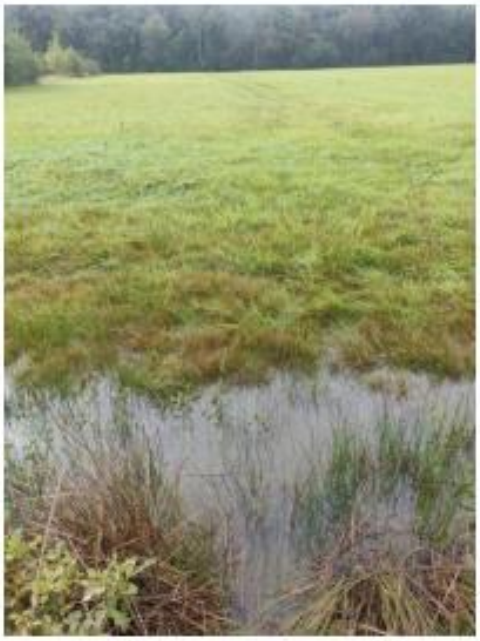
Un membre de notre association a procédé à un examen des sols concernés par le projet et a constaté que l'ensemble de la zone doit être qualifiée de zone humide (lieu-dit derrière l'étang)



Xertigny en Transitions page 1 / 3

2 photos prises le 14/09/2025 : l'eau mais également les joncs attestant d'une humidité permanente sur ces sols.





2 autres Le 26/09/2025





Une flore typique des zones humides La Renoncule Flamette et la fleur de coucou



09/06/2025



09/06/2025

Annexe de Lorraine Association Nature , remarque 16 du registre dématérialisé.

Lorraine Association Nature
Le fort
55140 Champougny
SIREN : 517 474 631 ; SIRET : 517 474 631 00010
Catégorie juridique 9260
Email : lorraine_association_nature@yahoo.fr
Site internet :http://www.lorraine-association-nature.com

Objet : Avis d'enquête publique relatif à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Xertigny (88).

Copie à :

DDT Vosges

CSPRN Grand Est (Jean-François Silvain, Laurent Godé, Alain Salvi, Yves Muller, Mathieu Gaillard, Aymeric Mionnet)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Lorraine Association Nature est une association loi 1901, agréée au titre de la protection de la nature au niveau régional. Nous nous permettons de vous interpeller en tant que structure animatrice du Plan Régional d'Actions (PRA) Milan royal Grand-Est pour la Lorraine.

Ce document est une déclinaison régionale du Plan National d'Actions mis en œuvre pour lutter contre le déclin drastique des populations de Milans royaux en France. Le PRA Milan royal Grand-Est (2021-2030), actuellement en cours, est téléchargeable sur le site internet de la DREAL Grand Est.

Ce projet d'implantation de panneaux photovoltaïque sur une zone de 18hectares à Xertigny nous inquiète particulièrement car il pourrait s'avérer être extrêmement dommageable pour les couples nicheurs de Milan royal présents sur ce territoire.

Nous espérons que notre réponse à cette enquête publique sera prise en compte à hauteur des enjeux qualifiés, lors de l'évaluation du dossier.

Vous trouverez dans le rapport ci-joint, toutes les informations permettant d'étayer et d'argumenter notre prise de position vis-à-vis de ce projet.

1

Avis d'enquête publique – Projet de parc photovoltaïque à Xertigny (88)



Rédaction : Marine Felten, Annimatrice du PRA Milan royal en Lorraine

2

Table des matières

Présentation de l'espèce 4
Etat de lieux de la population de Milan royal dans le Grand Est et en Lorraine 4
Carte de sensibilité 6
Contexte local 7

Présentation de l'espèce

Le Milan royal est un rapace diurne protégé dont la répartition se limite aux frontières de l'Europe et qui est classé comme quasi menacé (NT) sur la liste rouge, au niveau européen (Source : MNHN).

Il est présent dans une bande étroite reliant l'Espagne à la Biélorussie, l'Ukraine constituant sa limite orientale de répartition. L'Allemagne, la France, l'Espagne, la Suisse et la Suède abritent près de 90 % de la population mondiale et ont donc une grande responsabilité concernant la conservation de l'espèce (THIOLLAY J.M., BRETAGNOLLE V., 2004).

Le Milan royal est une espèce longévive qui est capable de se reproduire à partir de sa troisième année (WALTERS P., DAVIS P.E. ,1973) et philopatrique, c'est-à-dire que les individus reviennent généralement se reproduire proche de leur lieu de naissance. Un couple reproducteur réutilise son nid d'année en année mais peut se déplacer pour différentes raisons dont la plus fréquente est due à un dérangement en période de reproduction l'année antérieure.

Etat de lieux de la population de Milan royal dans le Grand Est et en Lorraine

Le Milan royal, espèce patrimoniale et emblématique de Lorraine a subi des fluctuations importantes de ses effectifs au cours des dernières décennies. Celles-ci sont la conséquence directe de l'intensification agricole, de la destruction de son habitat, des destructions directes (tirs) ou indirectes (empoisonnements). A l'heure actuelle, le développement des énergies renouvelables comme l'éolien ou le photovoltaique représente une nouvelle menace qui peut fragiliser les populations de Milan royal un peu partout en Europe.

La région Grand-Est abrite actuellement environ 350 à 400 couples nicheurs de milans royaux, c'est-à-dire 15% de la population française (MIONNET A., 2021). Bastion historique du Milan royal, l'Est de la France est aussi une des régions qui fut les plus frappées par le déclin (figure 2) de la population dans les années 1990. En Lorraine, on observe à l'époque une chute de 80% de la population régionale (MALENFERT, 2004).

Suite à ce constat et pour faire face à ce déclin, LOANA a rédigé un premier PRA (Plan Régional d'Actions) pour la Lorraine pour une période de 10 ans (2014 à 2024). En 2021, suite à la fusion des régions et à la création du Grand-Est, un nouveau PRA Milan royal incluant les trois ex-régions (Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne) a été rédigé (PRA Grand-Est, MIONNET A., 2021).

Aujourd'hui, alors que les effectifs nicheurs augmentent sensiblement en Lorraine, l'espèce n'est pas encore considérée comme stable et pourrait s'effondrer si les menaces pesant sur lui devenaient à nouveau trop importantes.

La carte suivante (Figure 1) met en valeur les zones de présences du Milan royal dans le Grand-Est avant le déclin (1985-1990) en comparaison à aujourd'hui. Ce que l'on peut voir de manière évidente, c'est que le Milan royal était bien présent sur l'ensemble de la région tandis qu'aujourd'hui. Malgré les efforts entrepris avec le déploiement des PRA sur les trois ex-régions, l'espèce n'a toujours pas reconquit l'ensemble de ses bastions historiques.

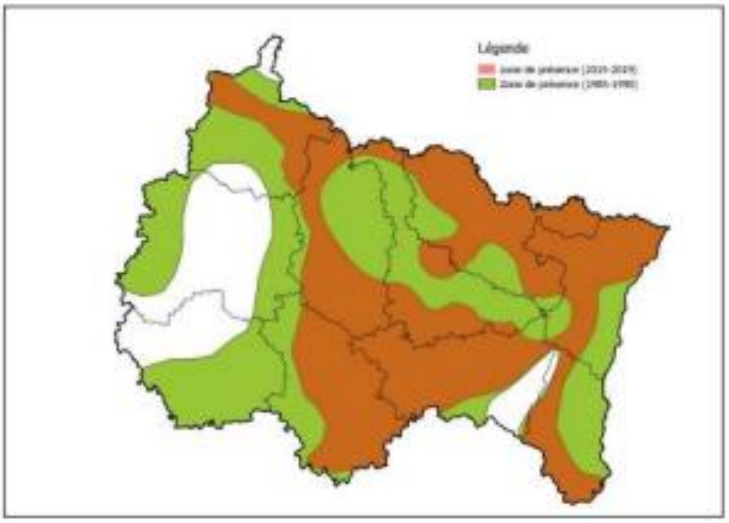


Figure 1:Comparaison entre les zones de présence de la période 1985-1990 et de la période 2015-2019. (MONNET.A)

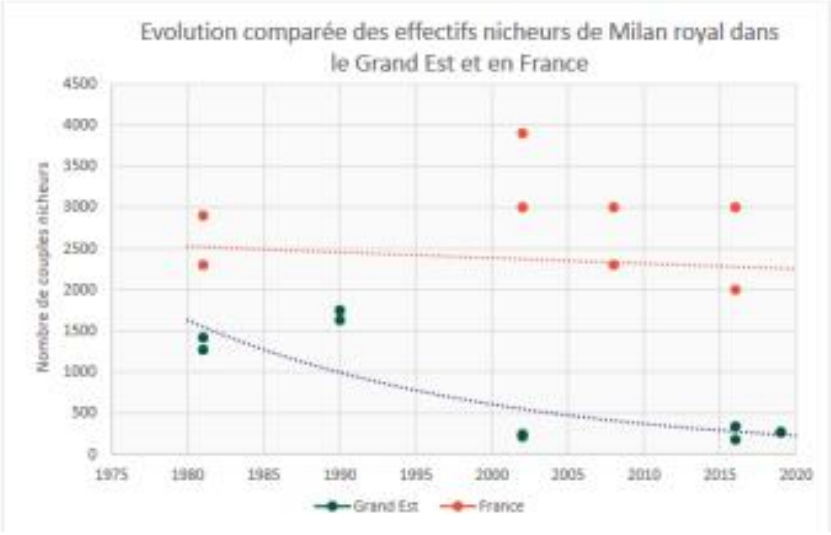


Figure 2:Evolution comparée des effectifs nicheurs de Milan royal GE/France. Source: PRA Milan royal Grand-Est (2021-2030)

5

Carte de sensibilité

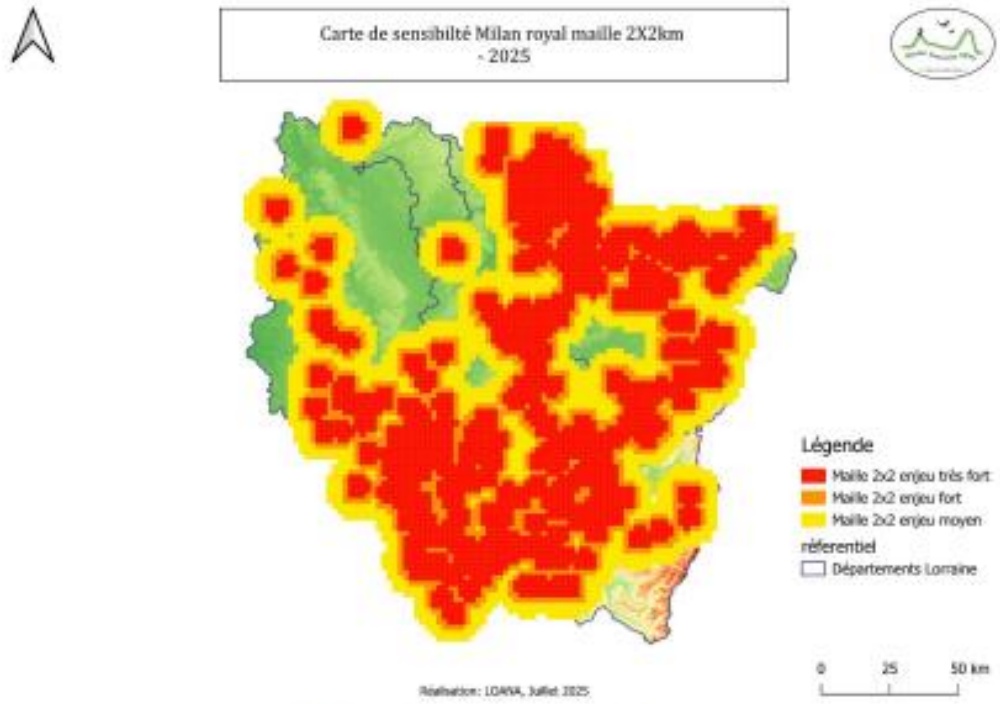
Depuis plusieurs année, LOANA) réalise une carte permettant de définir communalement les zones de vulnérabilité vis-à-vis des projets d'énergies renouvelable pour le Milan royal en Lorraine. Celle-ci se veut être un outil disponible à la fois pour les services instructeurs de la DREAL Grand-Est, mais aussi des promoteurs.

Cette carte est réalisée uniquement à partir des données de nidification et ne prend donc pas en compte les milans royaux qui passent en migration ou qui hivernent.

Pour réaliser cette carte de sensibilité, 3 niveaux d'enjeux sont définis ;

Niveau d'enjeu	Caractéristique
Très fort	Au moins 1 nid à moins de 3 kms de la maille
Fort	Au moins 1 nid situé entre 3 et 5 kms de la maille
Moyen	Au moins 1 nid situé entre 5 et 10 kms de la maille

Tableau 1 : Les différents niveaux de vulnérabilité pour le Milan royal



Carte 1 : Enjeux Milan royal à la maille 2x2 kilomètres

Contexte local

Le projet de parc photovoltaïque de Xertigny (88) se situe dans un noyau de population dans une zone où le niveau d'enjeu est qualifié de « fort » pour l'espèce en raison de la densité importante de sites de nidifications à proximité.

Au total, 6 nids sont connus dans un rayon de 10 kilomètres autour de la zone du projet dont :

- 2 nids dans un rayon de 3 à 5 kilomètres
- 4 nids dans un rayon de 5 à 10 kilomètres

Etant donné que le domaine vital du Milan royal est d'environ 3 kilomètres autour de son site de nidification

La création de ce parc photovoltaïque constitue une perte d'habitat d'environ 18 hectares sur une zone couverte par 60-80% de Surfaces Toujours en Herbes (STH), valeur seuil pour l'installation de couples nicheurs. Nous savons (Pelloli, L,2016), que ce rapace a besoin d'un minimum de 40% de STH pour qu'un habitat lui soit favorable. Le site de Punerot est donc particulièrement attractif pour lui. Le Milan étant très dépendant de la qualité de son habitat, cet aménagement photovoltaïque aura un impact non négligeable sur la surface de leurs zones de chasse. Si le projet se poursuit, il est essentiel de prévoir une réduction-compensation égale à la perte nette de STH par la création de prairies permanentes de même surface à proximité du site d'implantation. Eu égard à ces différents éléments, nous considérons que l'enjeu de ce parc photovoltaïque vis-à-vis du Milan royal de "**fort**".

En conclusion :

- Considérant que nous sommes dans le zonage sensible du Milan royal par rapport aux différents noyaux de population connus en Lorraine ;
- Considérant que ce parc est situé dans une zone de prairie permanente particulièrement riche pour la biodiversité ;
- Considérant que le seul moyen de préserver l'habitat Milan royal dans ce cas est l'évitement ;

Nous demandons que ce projet de création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Xertigny soit revu afin de limiter au maximum son impact sur la biodiversité.

Si toutefois, ce projet se devait d'être finalisé, il devra s'accompagner de mesures « ERC » très fortes spécifiques à l'espèce comme par exemple la création de prairie permanent d'une surface égale à la surface d'emprise des panneaux.

Dans l'attente de votre retour,

Fait le 05/05/2026 à Champougny

Sincères salutations naturalistes,

7

Contact : Marine Felten, lorraine_association_nature@yahoo.fr

Annexe à la remarque N°20 du registre dématérialisé.

Plusieurs choses à savoir sur ce projet :

- 18 ha clôturés pour au final 3,237 ha de couverture de panneaux.
- une piste lourde (donc une surface artificialisée) d'une surface de 1,5 ha
- la pose d'une clôture tout autour du parc perturbera fortement le transit des espèces (page 29 du RNT)

Plusieurs questions :

- Dans les Mesures de compensation, il est noté " Soutien au magasin de producteurs « la Revoyote » à Arches". J'aimerais connaitre l'adresse exacte de ce nouveau magasin de producteurs que je ne connaissais pas !
- Quelles sont les répercussions financières pour la commune et la CAE, ainsi que pour la SEM Terre ENR ?
- Dans l'étude de la Chambre d'agriculture page 47/58, il est stipulé « Aucun changement d'assolement ni de rotation de cultures n'est à prévoir. » Or, il est noté dans une autre étude (PC4 page 20) « L'ensemble de la ZIP sera conservé en prairie permanente sauf au niveau des emprises des postes de transformation et de livraison, de la base vie et des pistes d'exploitation. » Aujourd'hui, la partie nord du projet est cultivée en céréales. On supprime donc une surface en céréales bio pour la remettre en herbe ?

- Toujours dans l'étude agricole de la CDA88 , on nous parle de clôtures de 2,5m, alors qu'ailleurs (PC4 page 13), les clôtures prévues indiquées ne sont que de 2m. quelle sera donc la clôture implantée ?
- Concernant la MESURE R9 : CREATION DE PASSAGES A PETIT FAUNE SUR LE BAS DES CLOTURES, quelle méthode pour la mise en place d'une clôture grillagée sera choisie ?
- Concernant les mesures de compensation, le montant de compensation s'élève à 16 045.60 €. Est-ce qu'un comité technique sera mis en place pour décider de la destination de ces fonds ?
- Dans le projet initial, le projet était prévu sur des parcelles dont les propriétaires n'étaient même pas informés (pour une surface totale de + d'1ha !). Qu'en est-il aujourd'hui ? Les propriétaires concernés sont-ils d'accord ?

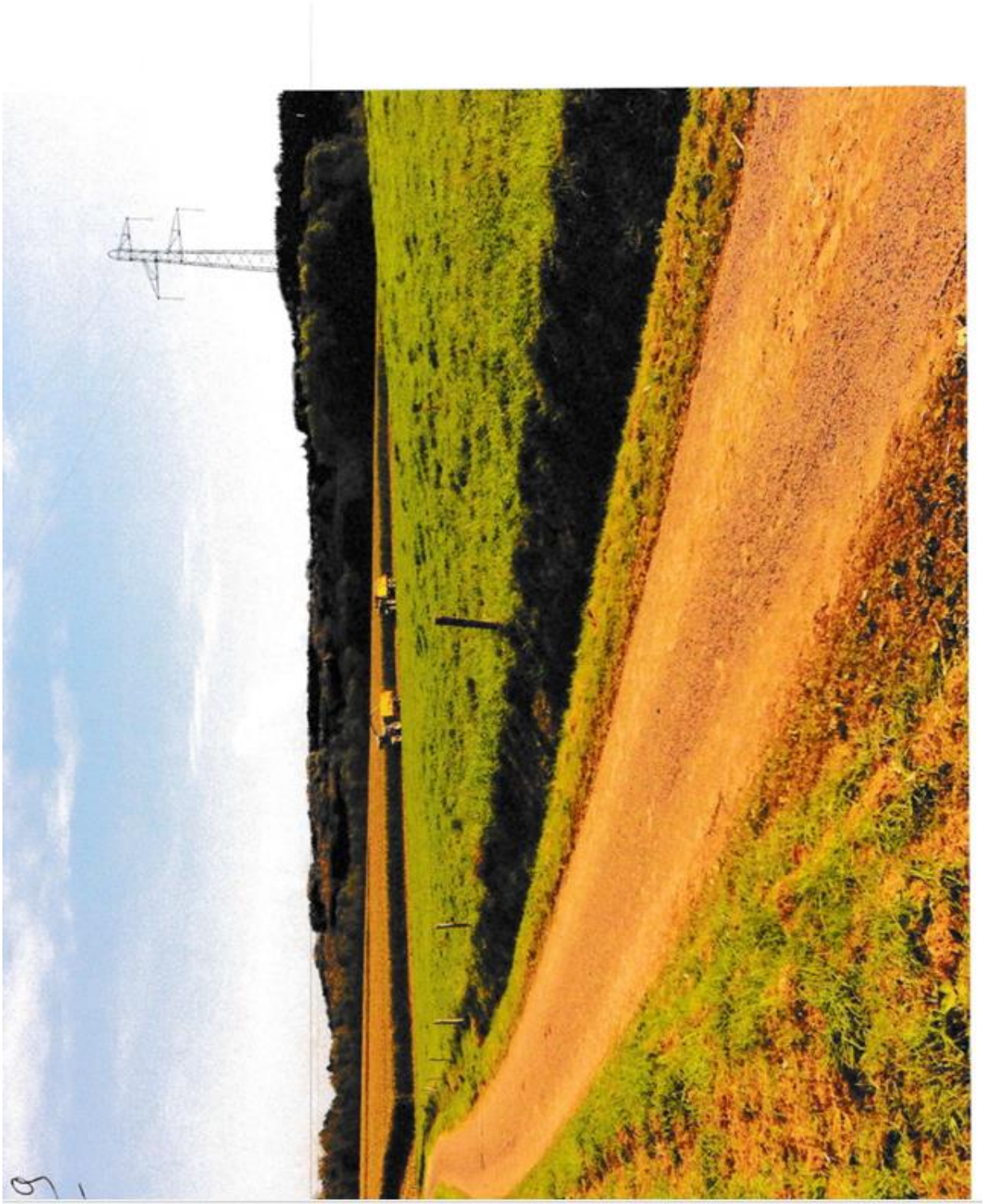
3,237 ha de couverture de panneaux pour 18 ha clôturés avec 1,5 ha de piste lourde artificialisée. N'est-il pas plus opportun de couvrir des surfaces déjà artificialisées (parkings, toitures etc) sur la commune afin d'eviter tous ces travaux ? Un rapide survol sur géoportail de la commune nous indique une surface disponible de plus de 3 ha pour cela. Un projet collectif d'autoconsommation collective pourrait ainsi voir le jour en lien évidemment avec la SEM de notre territoire.



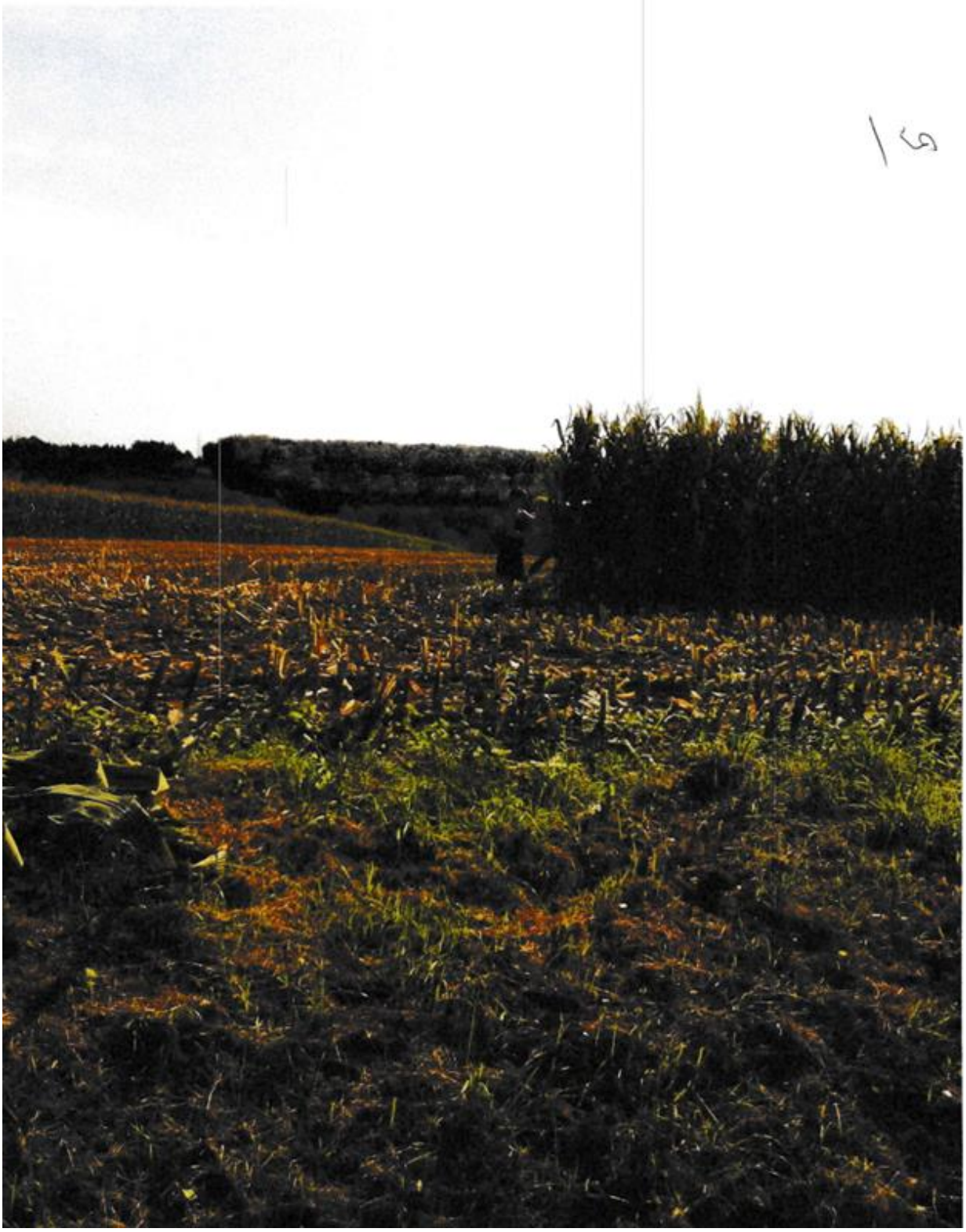
A moins que ce projet ne soit pas tant un projet écologique mais réponde plutôt à une soif financière des porteurs de projet (publiques et privés) ? D'ailleurs, quel sera le montant versé chaque année aux différents belligérants ?

Photos concernant le courrier annexé N°9









DÉPARTEMENT DES VOSGES

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 7 avril 2026 au 9 mai 2026

concernant la demande de permis de construire

présentée par

la société QAIR FRANCE et la SEM Terr'EnR

pour la réalisation d'un projet agrivoltaïque

aux lieux-dits « Derrière l'Étang » et « Haut des Roides »

sur la commune de Xertigny (88)

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Article R123-18 du Code de l'environnement

1. Introduction

Le présent document a pour objet d'apporter des éléments de réponse aux observations formulées par le public dans le cadre de l'enquête publique relative au projet agrivoltaïque de Xertigny porté par la société QAIR France et la SEM Terr'EnR, ainsi qu'aux questions formulées par le commissaire enquêteur.

Le projet agrivoltaïque de Xertigny vise à associer le maintien d'une activité agricole d'élevage bovin biologique à une production locale d'électricité renouvelable dans le cadre des objectifs nationaux et territoriaux de transition énergétique.

La participation de la SEM Terr'EnR au projet traduit également son inscription dans une dynamique territoriale locale de développement des énergies renouvelables et d'accompagnement des projets de transition énergétique sur le territoire vosgien.Les réponses présentées ci-après s'appuient exclusivement sur les pièces composant le dossier soumis à enquête publique, et notamment :

- l'étude d'impact sur l'environnement
- le résumé non technique
- la notice PC4
- l'étude préalable agricole
- l'étude zones humides
- le dossier Loi sur l'Eau
- l'étude de gestion des eaux pluviales
- l'expertise chiroptères
- les photomontages et compléments paysagers
- ainsi que les compléments transmis au cours de l'instruction.

Plusieurs contributions portant sur des thématiques similaires, les réponses ont été regroupées par grands thèmes afin de faciliter la lecture du présent mémoire et d'éviter les répétitions.

THÈME 1 — Maintien de l'activité agricole et souveraineté alimentaire

Plusieurs contributions estiment que les terrains agricoles devraient rester exclusivement dédiés à l'agriculture, les panneaux photovoltaïques devraient être implantés prioritairement sur des toitures, des parkings, des friches ou des bâtiments industriels.

Le projet conduirait à une artificialisation des terres agricoles ou à une baisse de la production agricole.

Certaines contributions contestent également le caractère réellement agrivoltaïque du projet ainsi que la compatibilité entre élevage bovin et production photovoltaïque.

Réponse des porteurs du projet

Le projet de Xertigny est développé sous la forme d'un projet agrivoltaïque associant activité agricole et production d'électricité renouvelable sur une même emprise foncière. Il fait partie d'un groupe de projets agrivoltaïques soutenus par TERR'ENR pour démontrer à taille réelle la viabilité des projets agrivoltaïques pour différents types d'élevage (ovin, bovin, porcin) et un autre pour de la culture de rhubarbe.

Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER). Dans ce cadre-là, il ne consiste donc pas en une substitution de l'usage agricole par une activité énergétique, mais s'inscrit dans le cadre d'une coactivité entre :

- maintien d'une activité d'élevage bovin
- maintien de la prairie permanente
- et production d'électricité renouvelable.

A noter que le projet respecte également les dispositions du décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, ainsi que de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au suivi agronomique et aux conditions de maintien d'une production agricole significative.

Le procès-verbal de synthèse rappelle également que La CDPENAF a émis un avis favorable avec 11 voix favorables et une voix défavorable.

1. Maintien de l'exploitation agricole existante

L'étude préalable agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture des Vosges précise que l'exploitation concernée est la SCEA du Coteau, exploitation conduite en agriculture biologique.

L'exploitation dispose d'environ 110 hectares de surface agricole utile avec un atelier de 50 vaches allaitantes ainsi que 45 bovins à l'engraissement.

Le projet agrivoltaïque a été élaboré en lien avec les besoins de cette exploitation agricole et avec l'objectif de maintenir le pâturage bovin, la ressource fourragère ainsi que les pratiques agricoles actuelles.

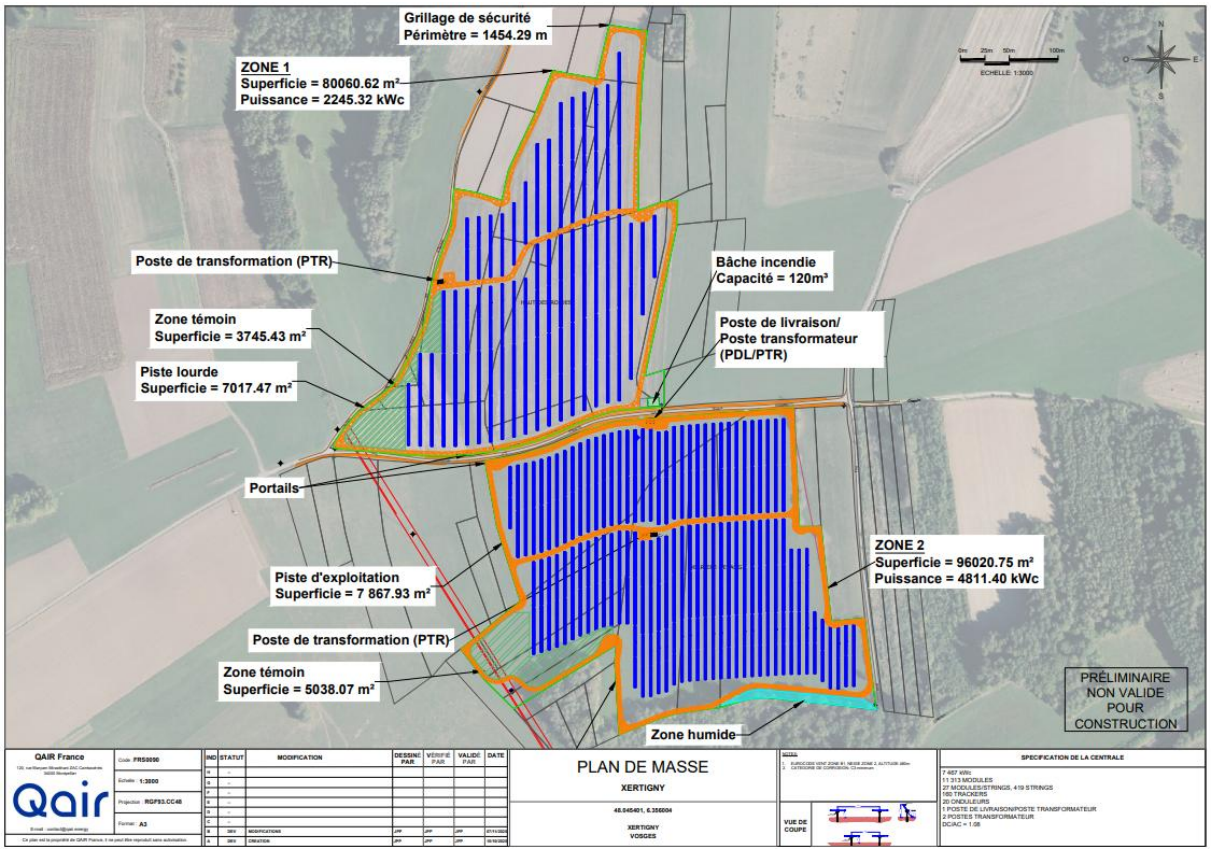
L'étude ERC agricole indique notamment que les pratiques agricoles actuelles pourront rester sensiblement identiques après mise en œuvre du projet, aucun changement d'assolement ou de rotation n'est prévu et la prairie permanente sera maintenue sur l'essentiel du site.

Le projet vise donc à maintenir une activité agricole effective sur les terrains concernés et non à retirer durablement ces surfaces de l'usage agricole. Plusieurs contributions favorables déposées dans le cadre de l'enquête publique soulignent d'ailleurs cette logique de maintien de l'activité agricole locale.

M. BJL, ancien président de la Coordination Rurale 88, indique notamment que le projet a été « conçu avant tout par des éleveurs bios » et qu'il « respecte la charte de l'agrivoltaïsme élaborée par la Chambre d'agriculture, la FDSEA, les JA, la Coordination rurale ».

M. Antoine H., agriculteur sur les communes de Xertigny et Dounoux, souligne également que le projet permet de préserver les prairies et l'activité agricole locale tout en maintenant une production d'énergie renouvelable.

2. Un projet spécifiquement conçu pour le pâturage bovin



Le choix technique des installations a été réalisé afin d'assurer la compatibilité du projet avec l'activité d'élevage bovin.

Les structures photovoltaïques retenues correspondent à des trackers agrivoltaïques adaptés au pâturage bovin et conçus afin de maintenir la circulation du troupeau ainsi que le passage des engins agricoles.

Le design des installations a été défini directement avec l'exploitant agricole afin d'assurer la compatibilité du projet avec les pratiques agricoles existantes.

Les structures présentent notamment un point bas à 2,50 mètres, des inter-rangs adaptés (12 mètres sur la Zone Nord et 10 mètres sur la Zone Sud), ainsi qu'une configuration permettant le maintien des pratiques agricoles mécanisées.

Les exploitants agricoles eux-mêmes précisent dans leur contribution : « Nous avons étudié et réfléchi ce projet pour qu'il soit en adéquation totale avec nos objectifs de production de vaches allaitantes ». Ils précisent également : « zéro béton pour l'ancrage des pieux, taux de couverture minime ainsi que la mise en œuvre d'un pâturage tournant avec création de paddocks »

Le choix de trackers 1V a notamment été retenu afin de limiter l'ombrage sur les prairies, préserver la pousse de l'herbe, maintenir la production fourragère et garantir l'alimentation du cheptel bovin.

L'installation agrivoltaïque a donc été conçue avec un objectif prioritaire de compatibilité agricole et non dans une logique d'optimisation maximale de la densité photovoltaïque.

En réponse à la contribution RD6, qui considère que « toutes les études montrent que les panneaux entraînent une diminution des rendements agricoles », le projet prévoit précisément un suivi agronomique renforcé permettant de mesurer objectivement l'évolution des rendements, de la biomasse et de la qualité fourragère dans le temps.

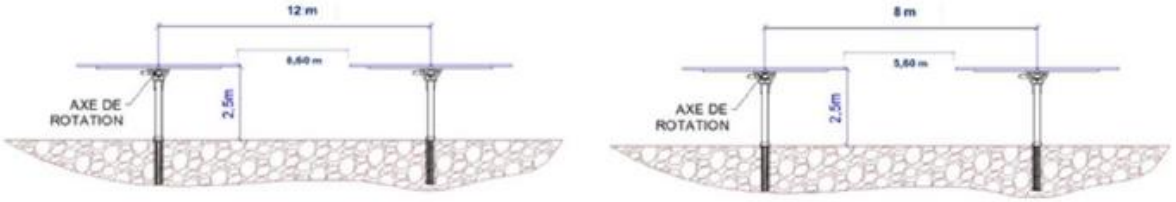


Figure 37 : Vue en coupe des panneaux solaires - variante 3 (Source : Q4IR)

3. Limitation du taux de couverture photovoltaïque

Le projet a précisément été conçu afin de limiter au maximum les surfaces réellement soustraites à l'activité agricole et de maintenir une exploitation effective des parcelles concernées.
La note de correspondance au caractère agrivoltaïque précise que le projet présente :

- Un taux de couverture photovoltaïque d'environ 27 %
- Une surface réellement inexploitable agricolement limitée à 1,51 hectare,

soit environ 8,5 % de l'emprise clôturée.

La surface réellement inexploitable comprend principalement :

- les postes techniques
- les citernes souples
- certains ancrages
- ainsi que la piste périphérique nécessaire à l'accès des services de secours (SDIS).

Le projet respecte ainsi le seuil réglementaire maximal de 40 % de taux de couverture ainsi que le seuil maximal de 10 % de surface inexploitable fixés par la réglementation relative à l'agrivoltaïsme.

La remarque RP4 évoque notamment une confusion concernant ces seuils réglementaires et estime qu'il serait « impossible » de maintenir les rendements agricoles avec une telle couverture photovoltaïque.

Le projet de Xertigny reste toutefois significativement en dessous des seuils réglementaires maximaux et prévoit précisément un suivi agronomique destiné à démontrer le maintien d'une production agricole significative conformément aux exigences réglementaires applicables aux installations agrivoltaïques.

4. Maintien de la prairie permanente et de la ressource fourragère

L'installation agrivoltaïque a été conçue afin de maintenir durablement une activité d'élevage bovin et de préserver la ressource fourragère nécessaire à l'exploitation agricole.

L'ensemble de la ZIP sera maintenu en prairie permanente, à l'exception des emprises techniques limitées du projet.

Par ailleurs, plusieurs études et expérimentations récentes (INRAE, BayWa r.e., Valorem, Deiss 2024, Madej 2020) mettent en évidence les effets bénéfiques des installations agrivoltaïques sur la limitation du stress hydrique et la régulation thermique des prairies.

Le maintien d'une couverture végétale permanente présente également plusieurs bénéfices : limiter l'érosion, maintenir la structure des sols, améliorer les capacités d'infiltration, limiter le ruissellement et préserver l'activité biologique des sols.

Les terrains conserveront ainsi une vocation agricole effective pendant toute la durée d'exploitation du parc agrivoltaïque.

En réponse au courrier annexé n°1, qui évoque une baisse potentielle des rendements agricoles sur prairie à partir d'un certain taux de couverture, les porteurs rappellent que le projet de Xertigny repose sur un taux de couverture limité, bien en deçà du cadre réglementaire, et sur une implantation spécifiquement adaptée au pâturage bovin extensif.

5. Suivi agronomique et maintien d'une production agricole significative

Plusieurs contributions s'interrogent sur le maintien réel de la production agricole dans le temps.

Le projet prévoit précisément un dispositif de suivi agronomique destiné à démontrer le maintien d'une production agricole significative conformément aux exigences réglementaires applicables aux installations agrivoltaïques.

Le dossier prévoit notamment ainsi qu'un suivi indépendant via :

- Des zones témoins
- Un suivi herbomètre
- Des mesures de biomasse et de matière sèche
- Un calendrier de pâturage
- Un suivi des rendements
- Des analyses agro-pédologiques régulières

Le dossier prévoit également la mise en place d'un partenariat avec l'ENSAIA Nancy afin d'assurer un suivi agronomique et scientifique du projet.

L'installation agrivoltaïque prévoit ainsi un encadrement agronomique renforcé permettant de vérifier dans le temps le maintien de la biomasse, le maintien de la production fourragère, le maintien du chargement ainsi que le maintien de la vocation agricole du site.

6. Compatibilité avec les enjeux de souveraineté alimentaire

Plusieurs contributions évoquent la question de la souveraineté alimentaire et considèrent que les parcelles concernées devraient être exclusivement dédiées à une production agricole sans activité énergétique associée.

Le projet de Xertigny ne conduit toutefois ni à l'arrêt de l'exploitation agricole, ni à une urbanisation des terrains.

L'installation agrivoltaïque maintient une activité d'élevage bovin, la prairie permanente, la production fourragère ainsi que les surfaces nécessaires à l'alimentation du cheptel. Le chargement de l'exploitation reste inchangé, la surface fourragère est maintenue et le cheptel bovin est conservé après réalisation du projet.

Le projet vise également à renforcer la résilience économique de l'exploitation agricole dans un contexte de volatilité des marchés agricoles, d'augmentation des charges d'exploitation et de multiplication des épisodes climatiques extrêmes affectant les systèmes d'élevage.

Plusieurs contributions favorables soulignent d'ailleurs cette logique.
M. CG indique notamment que « la partie terre reste parfaitement exploitable » et que « le bétail peut paître normalement ».
Le contributeur RD15 considère également que l'agrivoltaïsme constitue un moyen d'aider les exploitations agricoles à s'adapter aux évolutions économiques et climatiques.

Le projet repose ainsi sur une logique de maintien durable d'une exploitation agricole existante et non sur une disparition de la vocation agricole des terrains concernés.

7. Complémentarité avec les projets photovoltaïques sur bâtiments, parkings et friches

Plusieurs contributions considèrent que le développement du photovoltaïque devrait être prioritairement réalisé sur les toitures, les parkings, les bâtiments industriels ou les friches.
Les porteurs du projet entendent cette position et rappellent que cette logique est également intégrée dans les orientations territoriales du SCoT des Vosges Centrales.
Cette stratégie territoriale a notamment conduit à la création de la SEM Terr'EnR, futur co-actionnaire de la société de projet QAIR CA Xertigny à hauteur de 49 %, dont l'objectif est de développer l'ensemble des gisements photovoltaïques du territoire.

La SEM Terr'EnR participe ainsi au développement :
- de projets photovoltaïques sur toitures et ombrières de parking
- de projets photovoltaïques sur bâtiments agricoles
- de projets implantés sur des friches ou sites déjà anthropisés

À ce jour, plusieurs projets ont déjà été réalisés ou engagés sur le territoire des Vosges Centrales, notamment :

- Environ 25 toitures et ombrières photovoltaïques représentant environ 5 MW installés
- Des projets photovoltaïques agricoles développés dans le cadre de la société Farm'EnR en partenariat avec la Chambre d'agriculture
- Plusieurs projets sur friches, notamment sur l'ancien centre d'enfouissement technique de Golbey.

Le projet de Xertigny ne s'inscrit donc pas en opposition avec le développement du solaire sur bâtiments, parkings ou friches, mais dans une stratégie complémentaire de diversification des modes de production d'énergie renouvelable à l'échelle territoriale.

Il est développé sous la forme d'un projet agrivoltaïque associant maintien d'une activité agricole et production d'électricité renouvelable sur une même emprise foncière.

Il s'inscrit également dans une démarche portée localement par la SEM Terr'EnR visant à accompagner plusieurs projets agrivoltaïques expérimentant différents modèles agricoles compatibles avec la production photovoltaïque.

8. Conclusion

Les éléments techniques, agronomiques et réglementaires présentés dans le dossier démontrent ainsi que le projet de Xertigny repose sur le maintien durable d'une exploitation d'élevage bovin biologique et non sur un retrait des terrains de leur vocation agricole.

L'installation agrivoltaïque maintient la production agricole, respecte les seuils réglementaires applicables, prévoit un suivi agronomique renforcé et vise à améliorer la résilience de l'exploitation face aux évolutions climatiques.

Le projet prévoit également un suivi agronomique renforcé permettant de vérifier dans le temps le maintien d'une production agricole significative ainsi que la compatibilité du projet avec les usages agricoles existants.

Le projet s'inscrit par ailleurs dans une dynamique territoriale plus large portée notamment par la SEM Terr'EnR visant à développer de manière complémentaire les projets photovoltaïques sur bâtiments et parkings, les projets sur friches ainsi que des projets agrivoltaïques compatibles avec le maintien d'une activité agricole

THÈME 2 — Artificialisation des sols, gestion des eaux et fonctionnement hydrologique

Plusieurs contributions expriment des inquiétudes concernant les impacts du projet sur la biodiversité, les continuités écologiques, les zones humides, le fonctionnement hydrologique du site, ainsi que l'artificialisation des sols.

Certaines observations évoquent notamment des photographies de secteurs humides, des interrogations sur la méthodologie de délimitation des zones humides, des risques de ruissellement, une imperméabilisation des terrains ainsi que des impacts potentiels sur les habitats naturels et la faune.

Réponse des porteurs du projet

Le projet agrivoltaïque de Xertigny a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale complète intégrant notamment :

- une étude spécifique relative aux zones humides
- une expertise faune (y compris avifaune), flore et chiroptères
- une étude de gestion des eaux pluviales
- dossier Loi sur l'Eau transmis dans le cadre de l'instruction.

Ces études ont permis d'identifier les enjeux écologiques et hydrologiques du site, d'adapter l'implantation du projet et de définir les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement nécessaires.

Le projet a par ailleurs fait l'objet d'un avis favorable avec prescriptions du Service Environnement et Risques de la DDT des Vosges ainsi que d'un avis favorable de la DREAL Grand Est concernant les enjeux biodiversité et paysage.

1. Une installation limitant fortement l'imperméabilisation des sols

Plusieurs contributions présentent le projet comme une artificialisation importante des terrains agricoles.
Le projet a pourtant été spécifiquement conçu afin de limiter au maximum :

- les terrassements
- les surfaces imperméabilisées
- les modifications topographiques
- les surfaces réellement soustraites au fonctionnement naturel des sols

Les structures photovoltaïques reposent sur des pieux battus sans fondations béton. Ce mode d'ancrage permet de limiter fortement les terrassements et de préserver la structure pédologique des sols tout en assurant une réversibilité des installations en fin d'exploitation.

Le projet ne nécessite ainsi ni décaissement généralisé, ni création de plateforme artificialisée comparable à une opération d'urbanisation classique.

Comme dit précédemment, la surface réellement inexploitable agricolement représente 1,51 hectare, soit environ. Cette surface comprend principalement :

- les postes techniques
- les bâches incendie
- la piste périphérique

Le maintien durable d'un couvert prairial sur l'essentiel de l'emprise permet par ailleurs de conserver des sols perméables et des fonctionnalités agricoles et écologiques pendant toute la durée d'exploitation du projet.

2. Maintien du fonctionnement hydrologique du site

Plusieurs contributions évoquent un risque de ruissellement ou une modification importante des écoulements naturels du site.

Le projet a fait l'objet d'une étude spécifique de gestion des eaux pluviales intégrée au dossier Loi sur l'Eau. Cette étude analyse :

- les bassins versants
- les écoulements existants
- les capacités d'infiltration des sols
- les incidences potentielles du projet sur le fonctionnement hydraulique du site.

Le projet prévoit notamment la création de six ouvrages d'infiltration comprenant cinq ouvrages sur la zone A et un ouvrage sur la zone B. Les ouvrages ont été dimensionnés sur la base des essais de perméabilité réalisés sur site, des caractéristiques topographiques et des données pluviométriques locales.

L'étude précise que le débit de fuite transitera exclusivement par infiltration dans le sol et qu'aucun rejet vers un réseau ou vers le milieu superficiel n'est prévu.
Les ouvrages hydrauliques ont été dimensionnés pour prendre en compte un épisode pluvial centennal.
Les études techniques indiquent notamment :

- des surfaces d'infiltration comprises entre 55 m² et 670 m²
- des volumes de rétention compris entre 25,3 m³ et 271,6 m³
- des coefficients de perméabilité compris entre 1,13E-05 et 1,93E-05 m/s

Les ouvrages sont conçus comme des ouvrages secs, uniquement en eau lors des épisodes pluvieux importants, afin de favoriser une infiltration progressive dans les sols.

Le maintien d'une couverture végétale permanente sur le site contribue également à limiter le ruissellement, à maintenir les capacités d'infiltration, à limiter l'érosion et à préserver la stabilité des sols. Le dossier Loi sur l'Eau conclut ainsi à l'absence d'aggravation significative des écoulements superficiels et du fonctionnement hydraulique global du site après mise en œuvre des mesures prévues.

En réponse au courrier annexé n°2, qui s'interroge sur les conséquences des travaux et des circulations sur les chemins et les terrains, les porteurs précisent que les accès chantier et les modalités d'intervention seront encadrés pendant la phase travaux afin de limiter les incidences sur les usages locaux et les sols.

3. Zones humides et méthodologie réglementaire

Plusieurs contributions contestent les conclusions de l'étude zones humides ou considèrent que certaines zones observées sur le terrain devraient être considérées comme humides.
L'association Xertigny en Transition's a notamment transmis un argumentaire accompagné de photographies de terrain visant à démontrer la présence de secteurs humides sur certaines parcelles.

Le projet a fait l'objet d'une étude spécifique zones humides réalisée par le bureau Tecnydro conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié et aux critères réglementaires applicables à la délimitation des zones humides.

Cette étude repose notamment sur des sondages pédologiques, des relevés de terrain, une analyse hydrologique ainsi qu'une cartographie dédiée.

Les investigations ont été réalisées le 28 juin 2022 avec prise en compte des conditions climatiques, des précipitations et du contexte hydrologique local.

Les investigations réalisées ont permis :
- d'identifier les secteurs présentant des caractéristiques de zones humides
- d'adapter l'implantation du projet
- d'intégrer ces éléments dans le dossier Loi sur l'Eau

Le dossier Loi sur l'Eau analyse spécifiquement les incidences potentielles du projet sur les zones humides, les fonctionnalités hydrologiques concernées ainsi que les mesures ERC mises en œuvre.
Les investigations réalisées ont permis d'identifier une zone humide uniquement au sein de la zone Sud de la ZIP.
L'étude précise que seuls deux sondages pédologiques ont montré des caractéristiques de sol de zone humide et ce uniquement dans la zone Sud de la ZIP.
Cette zone humide représente environ 0,12 ha, soit environ 0,6 % de la surface de la ZIP.
L'étude précise qu'il s'agit principalement de petites dépressions liées au passage des engins agricoles stockant temporairement les eaux de pluie lors d'épisodes pluvieux importants.

Les photographies jointes à certaines contributions constituent des observations ponctuelles de terrain mais ne permettent pas à elles seules de caractériser réglementairement une zone humide au sens des textes applicables. Ces photographies correspondent par ailleurs à des vues rapprochées et ponctuelles qui ne permettent ni de localiser précisément les secteurs concernés, ni d'apprécier leur extension réelle, ni de caractériser les critères réglementaires applicables à la délimitation des zones humides

La détermination réglementaire d'une zone humide repose en effet sur :
- des critères hydromorphologiques
- des investigations pédologiques
- des critères floristiques



Carte 47 : Localisation de la zone humide au sein de la ZIP (zone Sud) (Source : TECNYDRO)

4. Conclusion

Les éléments techniques et environnementaux présentés dans le dossier montrent que le projet agrivoltaïque de Xertigny a été conçu afin de limiter au maximum les incidences sur les sols, les écoulements et les fonctionnalités hydrologiques du site.

Le projet :

- limite les surfaces imperméabilisées
- maintient un couvert prairial permanent
- prévoit des ouvrages d'infiltration adaptés
- intègre les secteurs identifiés comme sensibles dans les études environnementales

THÈME 3 — Paysage, insertion visuelle et cadre de vie

Plusieurs contributions expriment des inquiétudes concernant l'impact visuel du projet, la modification du paysage rural, la perception des panneaux depuis les chemins, les habitations ou les points hauts, ainsi que les conséquences potentielles sur le cadre de vie et l'attractivité touristique du secteur.

Ces observations concernent notamment les remarques RD4, RD5, RD9, RD12, RD19, RD21, la remarque RP1, ainsi que les courriers annexés n°1, n°2, n°3 et n°10. Le courrier annexé n°2 soulève également des questions précises sur les chemins, les circulations de chantier, l'usage cyclable et piétonnier du secteur, ainsi que l'impact potentiel sur un projet de gîte touristique

Le commissaire enquêteur interroge également le porteur de projet sur la possibilité de renforcer l'occultation visuelle des panneaux depuis le chemin reliant Rasey à Moyenpal.

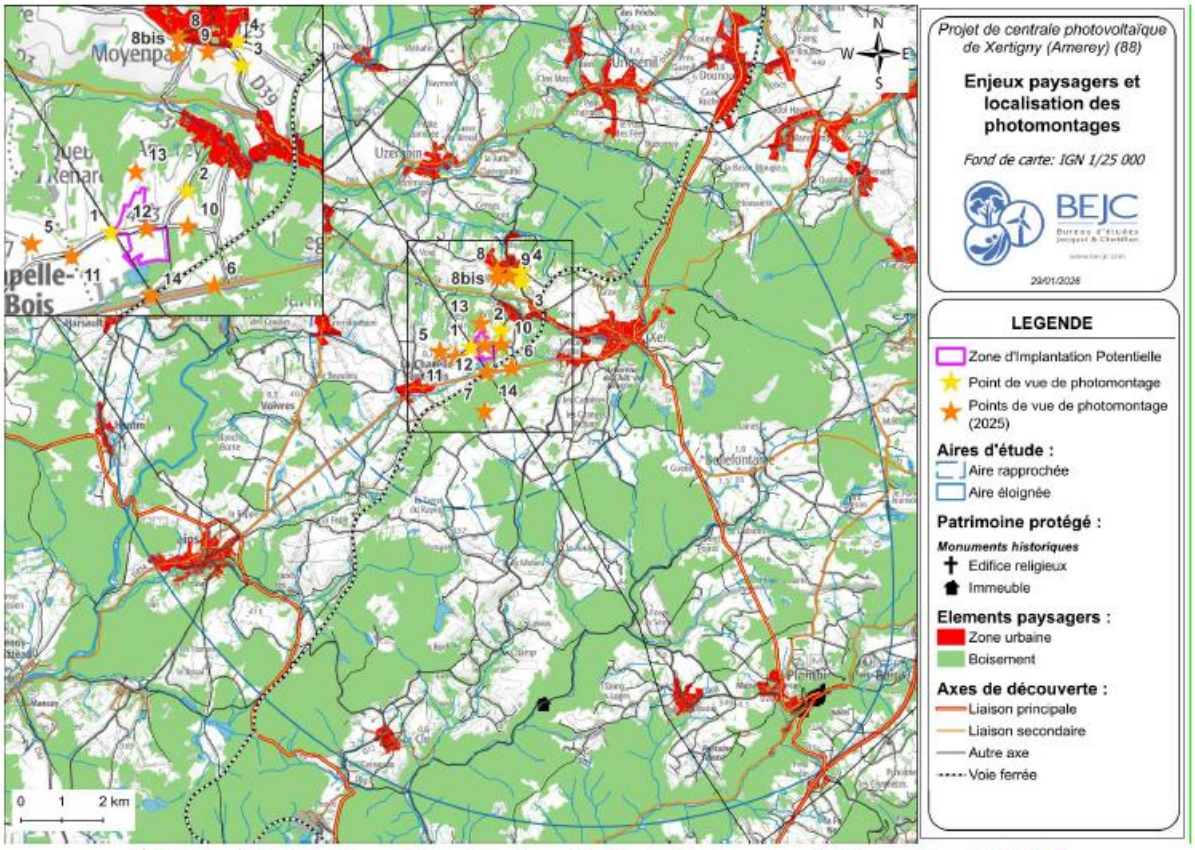
Réponse des porteurs du projet

Le projet agrivoltaïque de Xertigny a fait l'objet d'une analyse paysagère intégrée à l'étude d'impact, complétée par des photomontages et des éléments complémentaires produits au cours de l'instruction.

L'étude d'impact précise que l'analyse paysagère repose notamment sur l'identification des perceptions du territoire, des coupes topographiques et des points de vue représentatifs permettant d'apprécier les visibilités depuis les lieux de vie, les axes de proximité et les éléments patrimoniaux. Les coupes topographiques étudiées portent notamment sur le centre du village de Xertigny et son château, Le Charmois, La Chapelle-aux-Bois, ainsi qu'Amerey et Moyenpal.

L'étude conclut que les sensibilités paysagères se concentrent dans le périmètre rapproché, principalement au niveau de l'habitat de proximité, notamment Amerey et Moyenpal, et de certains axes proches comme la route communale et la RD39.

Elle indique toutefois que les impacts sur ces éléments restent modérés, voire faibles, notamment grâce à la présence de trames arborées au sud du projet, même si la position de la ZIP sur un plateau ouvert peut localement favoriser certaines perceptions.



Carte 8 : Localisation des points de vue utilisés pour illustrer la perception du projet depuis des zones à enjeu fort (Source : BE Jacquel et Chatillon)

1. Un projet implanté dans un secteur avec de nombreux masques visuels

Le projet a été conçu afin de limiter au maximum :
- les effets de masse
- les vues directes
- ainsi que les ruptures paysagères importantes.

L'étude d'impact précise notamment que les haies existantes, les lisières boisées ainsi que les structures végétales périphériques participent déjà fortement au filtrage visuel du projet.
Le relief vallonné du secteur contribue à réduire les covisibilités lointaines.

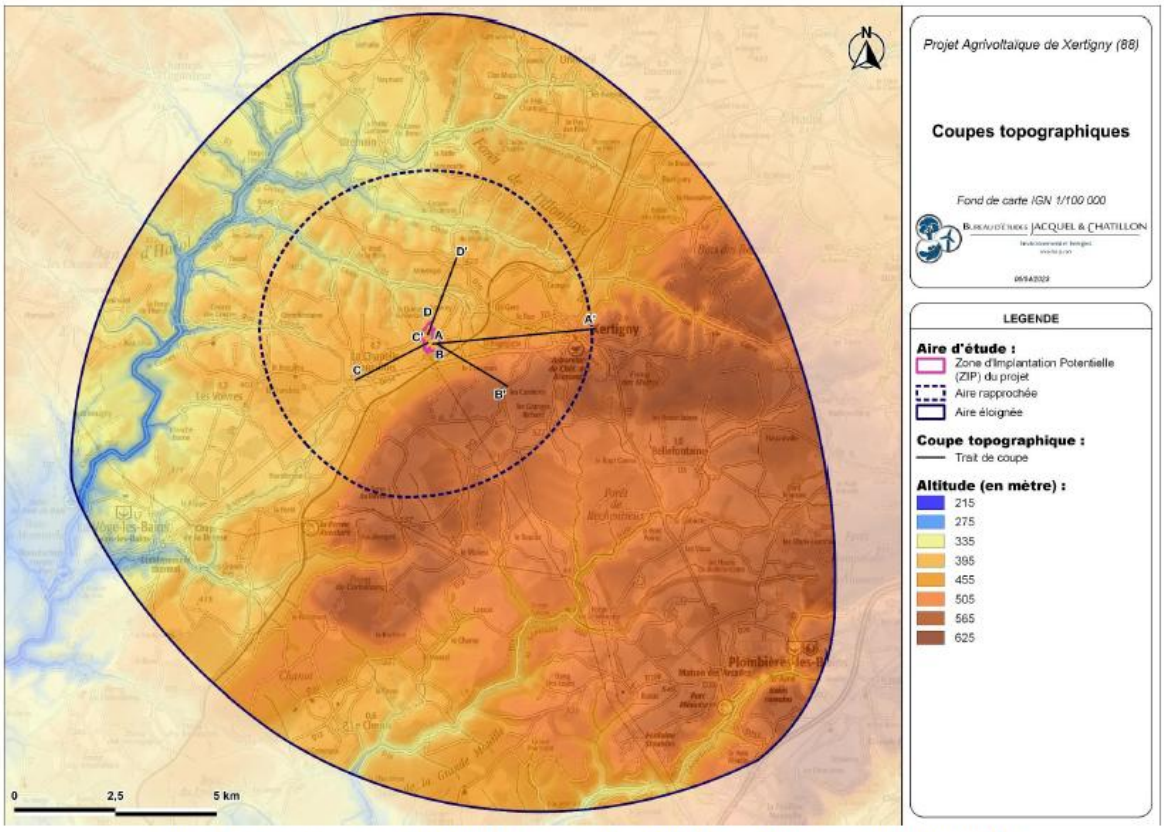
Concernant le village de Xertigny et son château, l'étude précise que le village est situé à environ 3 km

de la zone du projet et que, compte tenu de la distance et du filtre bâti, aucune vue en direction du projet n'est possible depuis le château.
La voie ferrée, bien que située à proximité relative de la zone d'implantation potentielle, est également masquée par la densité des boisements.

Pour la D434, l'étude indique que, malgré quelques ouvertures paysagères entre La Chapelle-aux-Bois et la direction de Xertigny, les visibilités n'atteignent pas la ZIP sur le secteur analysé. La sensibilité de cet axe est ainsi qualifiée de nulle à très faible. L'étude indique également que la voie ferrée n'offre pas de visibilité sur la ZIP, les masses boisées bordant le projet formant un masque visuel opaque.

L'étude d'impact indique également que la voie ferrée ainsi que plusieurs axes structurants restent sans visibilité directe sur le projet du fait des masses boisées présentes autour du site.
Les incidences paysagères demeurent :

- faibles à modérées localement
- faibles à nulles pour les perceptions plus éloignées



Carte 76 : Localisation des coupes topographiques illustrant la topographie et les visibilités du territoire d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon)

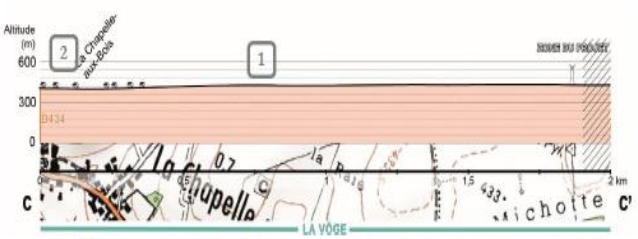


Figure 33 : Coupe topographique CC' entre La Chapelle-aux-Bois et la zone du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

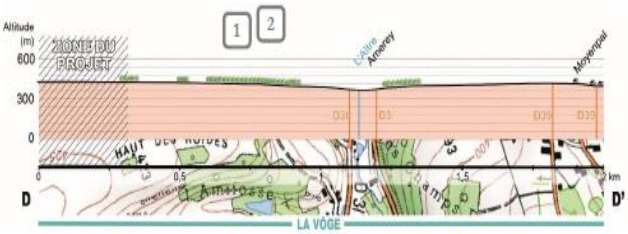


Figure 34 : Coupe topographique DD' entre la zone du projet et Moyenpal (Source : BE Jacquel et Chatillon)

2. Visibilité depuis Amerey et Moyenpal et les routes locales

Plusieurs contributions évoquent une visibilité potentielle du projet depuis Amerey, Moyenpal ou certains chemins ruraux.
L'étude d'impact a précisément étudié ces secteurs au travers de plusieurs photomontages et analyses de terrain.



Photo 51 : Vue actuelle depuis le point de vue n°3, au Sud-Est de Moyenpal sur la RD39 (Source : BE Jacquel et Chatillon)



Photo 52 : Photomontage du projet de centrale photovoltaïque de Xertigny depuis le point de vue n°3 (Source : BE Jacquel et Chatillon)



Photo 55 : Vue actuelle depuis le point de vue n°4, à l'extrémité Est de Moyenpal (Source : BE Jacquel et Chatillon)

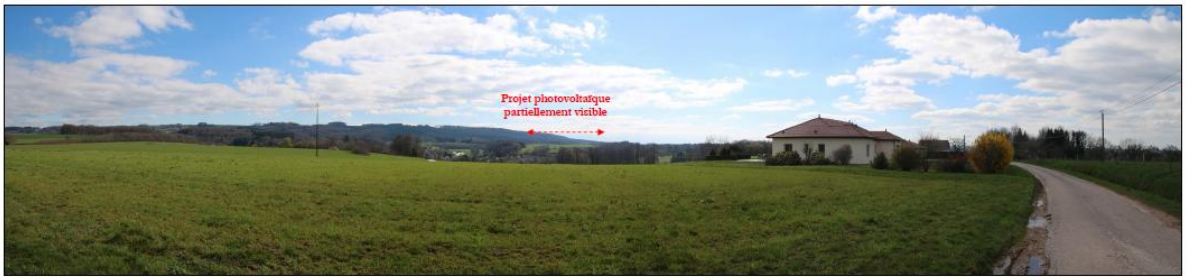


Photo 56 : Photomontage du projet de centrale photovoltaïque de Xertigny depuis le point de vue n°4 (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Ces photomontages montrent que :

- les perceptions demeurent partielles
- les vues restent relativement lointaines
- les structures végétales limitent fortement les ouvertures visuelles directes

La contribution de M. CH (RP1), originaire de Moyenpal, évoque une « artificialisation du paysage » ainsi qu'une « intrusion dommageable » dans les paysages des vallées.

Les porteurs du projet reconnaissent que le projet modifiera localement certaines vues rapprochées du paysage rural, ce qui constitue un impact inhérent à ce type d'aménagement. Toutefois, l'étude d'impact ne conclut pas à une atteinte généralisée au grand paysage vosgien. Les perceptions restent principalement localisées dans le périmètre rapproché et demeurent limitées par les structures végétales et le relief.

La contribution de Mme FD (RD12) évoque également l'attachement au caractère rural et verdoyant du territoire et estime que des bâtiments désaffectés pourraient être préférés pour accueillir des panneaux photovoltaïques. Cette question relative à la complémentarité entre projets agrivoltaïques, projets sur bâtiments et projets sur friches est développée dans les thèmes 1 et 6 du présent mémoire.

Le projet agrivoltaïque de Xertigny ne conduit toutefois pas à une urbanisation des terrains ni à une disparition de leur vocation agricole. Les prairies permanentes, le pâturage bovin et les structures paysagères existantes sont maintenus après réalisation du projet.

La contribution de M. PS (RD9) considère au contraire que les perceptions du projet restent acceptables au regard des enjeux énergétiques actuels et que le projet apparaît moins impactant que d'autres formes d'aménagement ou de production énergétique.

Cette observation rejoint les conclusions générales de l'étude paysagère concernant le caractère principalement localisé et modéré des perceptions visuelles du projet.

4. Réponse à la question du commissaire enquêteur concernant les plantations complémentaires

Le commissaire enquêteur interroge le porteur de projet sur la possibilité de renforcer l'occultation visuelle des panneaux depuis le chemin reliant Rasey à Moyenpal.

Les porteurs du projet indiquent qu'un renforcement ponctuel des plantations pourra être étudié sur certains secteurs localisés présentant les perceptions les plus ouvertes.

Cette réflexion viendra compléter :
- les haies existantes
- les lisières boisées
- les structures arborées déjà présentes
- ainsi que les masques topographiques naturels

Les éventuelles plantations complémentaires seront réalisées avec des essences locales adaptées, en cohérence avec les structures paysagères existantes et sans remettre en cause le fonctionnement agricole des parcelles.

5. Réponse aux interrogations sur les chemins, circulations et usages locaux

Le courrier annexé n°2 de M. NF soulève plusieurs interrogations concernant :
- les chemins d'accès
- les usages cyclables et piétons
- les passages de camions
- la durée des travaux
- les incidences potentielles sur un projet de gîte touristique.

Les nuisances liées au chantier resteront temporaires, limitées à la phase de construction et concentrées à proximité immédiate du site. Les accès chantier feront l'objet d'une organisation spécifique afin de limiter les perturbations des usages locaux et des circulations existantes.
Les éventuelles dégradations directement imputables au chantier feront l'objet d'une remise en état adaptée à l'issue des travaux.

Par ailleurs, l'étude d'impact conclut que les enjeux touristiques et patrimoniaux du territoire demeurent faiblement impactés, les principaux secteurs touristiques étant situés hors des secteurs de visibilité directe du projet.

6. conclusion

Les éléments de l'étude d'impact démontrent que le projet agrivoltaïque de Xertigny a fait l'objet :
- d'une analyse paysagère approfondie
- de photomontages détaillés
- d'une prise en compte des sensibilités locales

Les perceptions du projet demeurent principalement localisées dans le périmètre rapproché et restent fortement limitées par le relief, les boisements ainsi que les structures végétales existantes.

THÈME 4 — Biodiversité, faune, flore et continuités écologiques

Plusieurs contributions expriment des inquiétudes concernant les incidences potentielles du projet sur la biodiversité, les habitats naturels, la faune sauvage, la flore ainsi que les continuités écologiques du secteur.

Ces observations concernent notamment les remarques RD1, RD2, RD3, RD4, RD5, RD10, RD11, RD16, les remarques RP1 et RP2, ainsi que les courriers annexés n°1, n°3, n°4 et n°10.
Les contributions évoquent notamment une atteinte générale à la biodiversité, une perturbation possible de la faune, une fragmentation des habitats, des incidences sur les oiseaux des milieux agricoles, la présence potentielle d'alouettes des champs, ainsi que les effets des clôtures sur les déplacements de la petite faune.

À l'inverse, certaines contributions favorables, notamment celles de M. Jérôme Demandre, président de la société de chasse du hameau de Rasey, ainsi que de M. Claudel, président de la société de chasse de la vallée de l'Aître, considèrent que le projet restera compatible avec les usages cynégétiques et pourrait conserver des espaces favorables à certaines espèces de petite faune.

Réponse des porteurs du projet

Le projet agrivoltaïque de Xertigny a fait l'objet d'une étude écologique complète intégrée à l'étude d'impact environnementale.

Cette étude repose sur :
- plusieurs campagnes d'inventaires naturalistes
- des expertises faune-flore-habitats
- des investigations spécifiques sur les chiroptères
- une analyse des continuités écologiques
- une démarche ERC complète visant à éviter, réduire et accompagner les incidences du projet.

L'étude d'impact précise notamment que les inventaires ont été réalisés entre 2022 et 2024 selon plusieurs passages de terrain couvrant les différentes périodes biologiques.

Le projet a également fait l'objet :

1) d'un avis favorable avec prescriptions du Service Environnement et Risques de la DDT des Vosges
2) d'un avis favorable de la DREAL Grand Est concernant les enjeux biodiversité et paysage

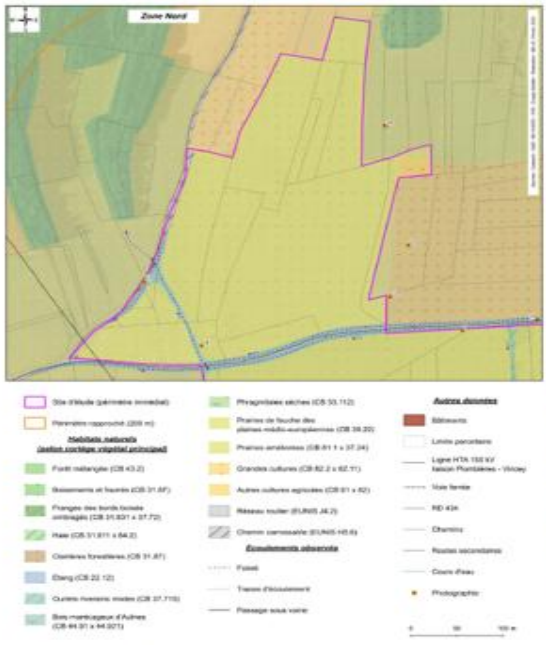
1. Une implantation adaptée aux sensibilités écologiques du site

Le projet a été conçu afin de limiter au maximum les incidences sur les secteurs écologiquement les plus sensibles.
L'étude d'impact précise notamment que l'implantation retenue a permis d'éviter certains secteurs à enjeux, de conserver les principales haies et structures boisées, de limiter les incidences sur les lisières forestières ainsi que de préserver les continuités écologiques du secteur.

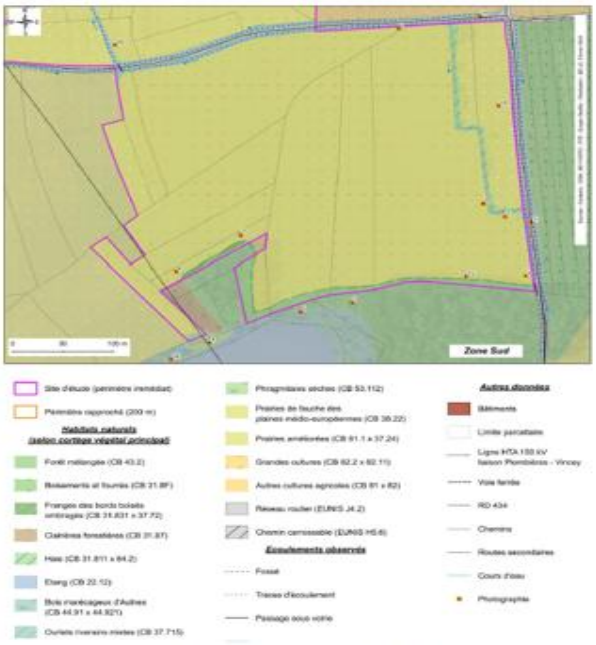
L'étude indique également que les principaux enjeux écologiques se concentrent :
- au niveau des lisières boisées

- des haies
- des secteurs humides
- des interfaces forestières.

Le projet ne prévoit aucun défrichement et conserve les principales haies, lisières boisées et structures végétales présentes sur le site.
Il garantit également le maintien des prairies pendant toute la durée d'exploitation de l'installation agrivoltaïque



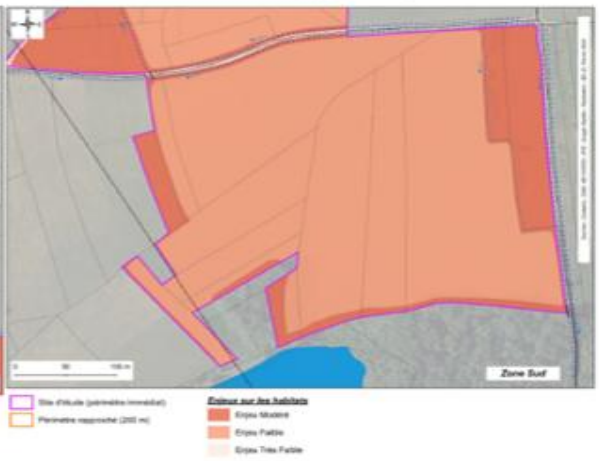
Carte 41 : Habitats naturels suivant la typologie Corine Biotope – Partie Nord



Carte 42 : Habitats naturels suivant la typologie Corine Biotope – Partie Sud



Carte 43 : Enjeux liés aux habitats naturels – Zone Nord



Carte 44 : Enjeux liés aux habitats naturels – Zone Sud

Ces cartes permettent d'illustrer les principaux enjeux naturalistes du site qui ont fait l'objet d'une adaptation de l'implantation aux sensibilités écologiques identifiées.

2. Maintien des continuités écologiques et déplacements de la faune

Plusieurs contributions évoquent une fragmentation des habitats ou une perturbation des déplacements de la faune.

L'étude d'impact précise que le projet prévoit le maintien des principales continuités écologiques existantes. Les clôtures prévues sur le site seront notamment équipées de passages petite faune permettant le maintien des déplacements des espèces terrestres.

L'étude précise également que :

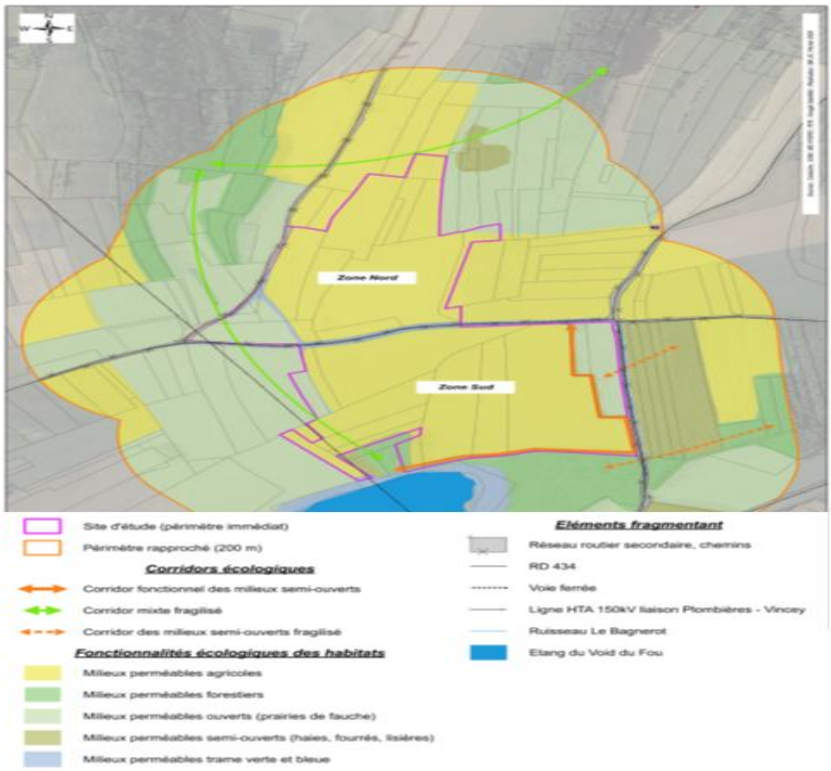
- les haies périphériques sont maintenues
- les lisières boisées sont conservées
- les déplacements de la faune restent possibles à l'échelle du site

L'absence d'éclairage permanent constitue également un élément important de réduction des incidences sur la faune nocturne et les chiroptères.

La contribution de Mme JG (RD3) évoque notamment une contradiction entre la présence de « zones de biodiversité » sur la commune et le développement du projet agrivoltaïque.

Le projet a précisément été conçu afin de limiter les incidences sur les continuités écologiques et de maintenir des milieux ouverts prairiaux favorables à certaines espèces.

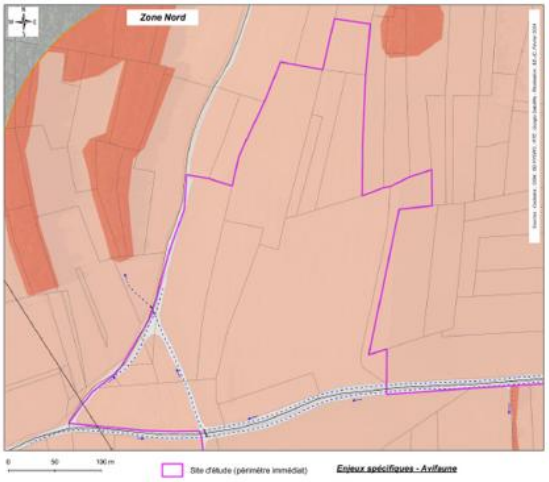
Le projet garantit le maintien des prairies permanentes pendant toute la durée d'exploitation de l'installation agrivoltaïque, soit pour une durée minimale d'environ 30 ans.
Le maintien durable d'une couverture prairie, des haies, des structures bocagères ainsi que l'absence d'urbanisation du site contribuent à préserver les fonctionnalités écologiques du secteur et certains habitats favorables à la biodiversité des milieux ouverts



3. Réponse aux interrogations concernant l'avifaune et les milieux prairiaux

Plusieurs contributions évoquent les oiseaux des milieux agricoles et notamment la présence potentielle d'alouettes des champs.

Le courrier annexé n°1 mentionne notamment que la parcelle « Derrière l'Étang » constituerait un secteur de nidification pour l'alouette des champs.



Carte 48 : Enjeux pour l'avifaune – Zone Nord



Carte 49 : Enjeux pour l'avifaune - Zone Sud

L'étude écologique a précisément intégré des inventaires avifaune portant sur les espèces des milieux agricoles et prairiaux et considère que la ZIP possède des enjeux de faibles à modérés**.**

Le projet prévoit tout de même plusieurs mesures ERC visant à limiter les incidences sur ces espèces, notamment le maintien des prairies, l'absence d'urbanisation du site, la limitation des terrassements ainsi que l'adaptation du calendrier des travaux.

Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre réglementaire applicable aux installations agrivoltaïques issu de la loi APER et de ses textes d'application.
Les taux de couverture photovoltaïque retenus, volontairement limités, ainsi que le maintien d'une activité agricole extensive sous les structures agrivoltaïques permettent de conserver un milieu ouvert compatible avec les espèces prairiales
La contribution de M. Antoine H. (RD25), agriculteur sur la commune de Xertigny, indique d'ailleurs que le projet préserve les prairies maintient un environnement favorable et pourrait même favoriser l'installation de ruches.

Cette contribution rejoint les conclusions générales de l'étude écologique concernant le maintien des milieux prairiaux et des fonctionnalités écologiques associées.

Le projet prévoit notamment la conservation des lisières boisées, l'absence d'éclairage permanent ainsi que des distances de recul vis-à-vis des lisières forestières.

Ces éléments permettent notamment de limiter fortement les incidences potentielles sur les chauves-souris et la faune nocturne.

4. Réponse aux contributions favorables relatives à la biodiversité

Plusieurs contributions favorables considèrent au contraire que le projet reste compatible avec le maintien d'un environnement naturel et agricole.

La contribution de M. Jérome DEMANDRE (RD18), président de la société de chasse du hameau de Rasey, indique notamment que l'activité de chasse ne sera pas impactée par le projet.

La contribution de M. Claudel (RD19), président de la société de chasse de la vallée de l'Aître, estime également que le projet pourrait même constituer un secteur favorable pour certaines espèces de petit gibier.

La contribution de M. Gérard CLAUDEL (RD13) considère également que les terrains resteront exploitables et que le projet ne remet pas en cause le fonctionnement écologique général du secteur.

Ces observations rejoignent les conclusions générales de l'étude écologique concernant le maintien des prairies, la conservation des structures paysagères ainsi que la limitation des incidences sur les continuités écologiques.

5. Conclusion

Les éléments de l'étude d'impact démontrent que le projet agrivoltaïque de Xertigny a fait l'objet :
- d'inventaires naturalistes complets
- d'une analyse écologique approfondie
- d'une démarche ERC visant à éviter et réduire les incidences sur les milieux naturels

Le projet :
- maintient les prairies permanentes
- conserve les principales haies et lisières
- limite les terrassements
- préserve les continuités écologiques
- prévoit plusieurs mesures spécifiques en faveur de la biodiversité

Les études réalisées concluent ainsi à des incidences écologiques limitées et compatibles avec les sensibilités environnementales du secteur.

.

THÈME 5 — Caractéristiques techniques du projet, sécurité, démantèlement et retombées économiques

Plusieurs contributions posent des questions concrètes sur les caractéristiques techniques du projet, la durée de vie des installations, le devenir des panneaux en fin d'exploitation, les modalités de recyclage, les ancrages des structures, les effets du chantier et les retombées pour les collectivités.

Réponse des porteurs du projet

Le projet agrivoltaïque de Xertigny repose sur une installation réversible, conçue pour maintenir l'activité agricole, limiter les terrassements et permettre un démantèlement complet en fin d'exploitation.

1. Durée de vie des installations et démantèlement

L'étude d'impact précise que la centrale agrivoltaïque n'a pas un caractère permanent et définitif. Elle indique que la durée de vie minimale garantie par les constructeurs est de 25 ans, avec une production encore estimée à 90 % de la production initiale au bout de 10 ans et à 80 % au bout de 25 ans.

Elle précise également qu'à l'issue du bail emphytéotique, la centrale sera obligatoirement démantelée et le terrain remis en état afin de retrouver sa seule vocation agricole.

Le démantèlement consiste à retirer l'ensemble des éléments constitutifs de l'installation, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques, en passant par les structures supports, afin de retrouver l'état initial des terrains.
L'étude d'impact précise également qu'un état des lieux par expert indépendant avant et après projet est prévu dans le cadre du bail emphytéotique.

2. Devenir des panneaux et recyclage

M. Richard interroge également les porteurs sur le devenir des déchets, l'obsolescence, les destructions éventuelles et la charge de la récupération ou du recyclage.

L'étude d'impact consacre une partie spécifique au recyclage des modules photovoltaïques. Elle précise que les fabricants garantissent 80 % de la puissance initiale des modules après 25 ans et que l'industrie photovoltaïque s'est organisée pour anticiper la fin de vie des panneaux.

L'étude précise également que le fabricant partenaire du maître d'ouvrage est adhérent de Soren, l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France.

Anciennement connu sous le nom de PV Cycle France, Soren assure la mise en œuvre de la filière française de collecte, de traitement et de recyclage des panneaux photovoltaïques conformément à la réglementation européenne relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (directive DEEE). Son agrément par l'État est actuellement prolongé jusqu'en 2027.

Précisons que le projet intègre également une « éco-participation » des modules photovoltaïques. Celle-ci sert notamment à financer la collecte des panneaux usagés, leur tri, leur recyclage et plus

largement la gestion de leur fin de vie Ainsi, la récupération et le recyclage des panneaux ne reposent ni sur la commune ni sur les riverains : ils relèvent de la responsabilité du porteur de projet et de la filière réglementaire spécialisée.

L'étude d'impact indique également que les panneaux photovoltaïques disposent aujourd'hui d'un fort potentiel de valorisation, avec des taux pouvant atteindre environ 90 à 95 % selon les technologies. Le verre, l'aluminium, le cuivre et une partie du silicium peuvent être récupérés et réutilisés dans de nouvelles productions industrielles. Soren

En France et en Europe, plusieurs entreprises et centres industriels sont désormais spécialisés dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Parmi les principaux acteurs figurent notamment :

- ROSI, entreprise française spécialisée dans le recyclage avancé des panneaux photovoltaïques et la récupération de matériaux à haute valeur ajoutée (silicium, argent, cuivre), implantée en Isère
- Veolia, qui exploite à Rousset (Bouches-du-Rhône) une unité industrielle dédiée au recyclage des panneaux photovoltaïques en silicium cristallin
- Les centres ENVIE 2E, notamment en Nouvelle-Aquitaine et en Occitanie, impliqués dans le traitement des équipements électriques et électroniques ;
- Galloo France, acteur du recyclage industriel

Ainsi que plusieurs opérateurs partenaires sélectionnés par Soren pour le traitement des modules photovoltaïques en fin de vie.

First Solar Dispose d'une filière dédiée au recyclage de ses modules photovoltaïques à couches minces (technologie CdTe), avec des procédés spécifiques de récupération et de valorisation des matériaux.

RVE Solutions intervient comme opérateur partenaire dans la filière française de collecte et de traitement des panneaux photovoltaïques usagés coordonnée par Soren, aux côtés d'autres prestataires industriels spécialisés selon les territoires et les technologies de modules.

L'étude d'impact indique également que le taux de valorisation d'un module photovoltaïque peut aller jusqu'à 95 %, que le cœur de l'installation peut être recyclé pour servir de matière de base à l'industrie photovoltaïque, et que le verre peut être réutilisé à 90 %.

Ainsi, la récupération et le recyclage des modules ne sont pas laissés à la charge de la commune ou des riverains : ils relèvent de la responsabilité du porteur de projet et des filières réglementaires de collecte et traitement des équipements photovoltaïques.



Figure 48 : Analyse du cycle de vie des panneaux photovoltaïques en tellurure de cadmium (Source : PV Cycle)

3. Ancrage des structures, pieux et préservation des sols

La remarque RD8 demande des précisions sur la profondeur de la nappe, les choix techniques d'ancrage, les matériaux utilisés, la profondeur des pieux ainsi que les risques éventuels pour les eaux souterraines et le fonctionnement hydrologique du site.

La centrale agrivoltaïque sera constituée de structures photovoltaïques de type trackers fixées sur des pieux battus dans le sol. Cette technique a notamment été retenue afin de limiter les terrassements, préserver les sols agricoles et assurer la réversibilité de l'installation en fin d'exploitation.

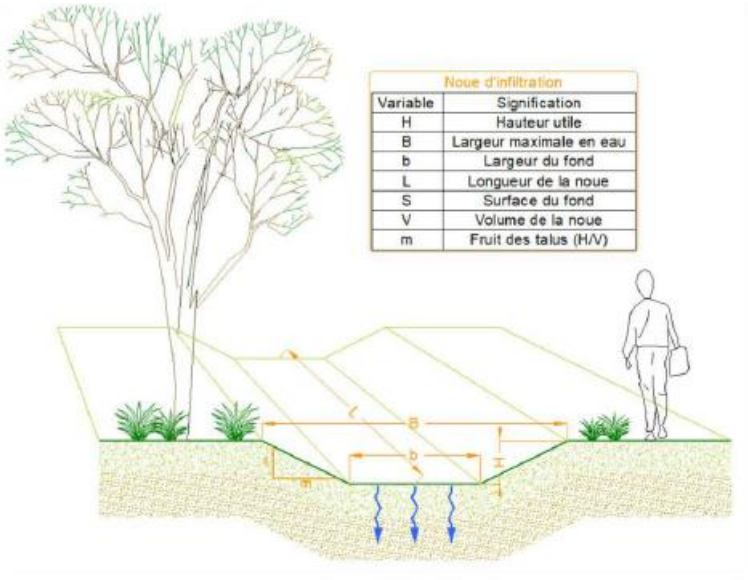
Le dossier Loi sur l'Eau précise que les fixations des tables seront réalisées par pieux battus en acier mis en place par battage mécanique jusqu'à la profondeur nécessaire pour résister aux efforts appliqués à la structure.
Selon les éléments techniques du dossier, l'enfouissement des pieux sera d'environ 2,5 m en moyenne, avec un maximum d'environ 3,5 m selon les caractéristiques géotechniques du terrain. Des essais géotechniques et essais d'arrachement seront réalisés au démarrage du chantier afin de confirmer le dimensionnement définitif des ancrages.

Le projet ne prévoit ni décaissement généralisé, ni excavation profonde, ni imperméabilisation massive des terrains. Le projet ne prévoit ainsi :

- ni décaissement généralisé
- ni excavation profonde
- ni imperméabilisation massive des terrains

Concernant les eaux souterraines et le fonctionnement hydrologique du site, le dossier Loi sur l'Eau a précisément été réalisé afin d'évaluer les incidences potentielles du projet sur les écoulements et les capacités d'infiltration des sols.

Le projet prévoit la mise en place de six ouvrages d'infiltration destinés à gérer les eaux pluviales générées par le projet. L'étude précise notamment qu'aucun ouvrage de rejet n'est prévu. Le débit de fuite transitera exclusivement par infiltration dans le sol.



Les ouvrages hydrauliques ont été dimensionnés pour prendre en compte un épisode pluvial centennal et visent à maintenir un fonctionnement hydraulique proche de l'état initial du site.

Le maintien d'une couverture végétale permanente sur l'ensemble des prairies contribue également au maintien des capacités d'infiltration à la limitation du ruissellement ainsi qu'à la préservation de la structure des sols.

4. Chantier, accès et chemins

Le courrier annexé n°2 de M. NF interroge les porteurs du projet sur plusieurs points liés à la phase chantier, notamment la durée des travaux, les conséquences sur les chemins d'accès, le nombre de camions, la prise en charge d'éventuelles dégradations ainsi que l'usage quotidien du chemin par les promeneurs, cyclistes et riverains.

L'étude d'impact analyse spécifiquement les incidences temporaires liées à la phase travaux et définit plusieurs mesures ERC destinées à limiter les nuisances pour les riverains, les usagers des chemins et l'environnement. Elle précise notamment que les effets liés au trafic routier, au bruit, aux vibrations, aux poussières, ainsi qu'aux perturbations locales restent limités au site d'implantation ou à sa proximité immédiate et concernent essentiellement la phase chantier.

L'étude d'impact prévoit plusieurs mesures de réduction en phase travaux, notamment :

- l'implantation et la matérialisation des zones de chantier
- le balisage du chantier et la limitation des accès
- des travaux réalisés en journée
- l'entretien et l'homologation des engins
- le nettoyage des voiries si nécessaire
- le suivi du chantier par un coordinateur environnemental

Chaque entreprise consultée justifiera de ses méthodes de travail au regard de la réduction des nuisances des travaux sur l'environnement.
Il est également indiqué qu'une attention particulière devra être portée à la gestion du chantier, la programmation des interventions ainsi qu'à la limitation des nuisances temporaires.

Concernant les accès au site, l'étude d'impact précise que le projet est desservi depuis la RD434 puis par les chemins existants du secteur. Elle précise que la RD434 supportait 2 359 véhicules par jour dont 82 poids lourds en 2023, elle conclut que le réseau routier permet d'accéder facilement au terrain et présente un niveau de trafic relativement faible.

Le projet ne prévoit pas la suppression des chemins ruraux existants ni une privatisation permanente des circulations locales.
Les porteurs du projet prennent acte des interrogations formulées par M. NF concernant l'usage quotidien du chemin par les promeneurs, cyclistes et riverains.

Pendant certaines phases ponctuelles du chantier, des restrictions temporaires de circulation pourront être nécessaires pour des raisons de sécurité lors du passage d'engins ou de convois. Ces restrictions resteront toutefois limitées dans le temps et encadrées par les entreprises intervenantes.

Concernant les dégradations éventuelles des voiries ou chemins, les éventuels dommages directement liés aux travaux feront l'objet de remises en état adaptées après chantier conformément aux obligations habituelles applicables aux travaux de construction.

Enfin, les incidences du chantier restent temporaires et concentrées sur la phase de construction du parc. Après mise en service, le site ne générera qu'un trafic très limité correspondant principalement aux opérations ponctuelles de maintenance et au suivi agricole.

5 . Conclusion

Les éléments du dossier montrent que le projet agrivoltaïque de Xertigny repose sur des installations réversibles, conçues afin de limiter les terrassements, préserver les sols agricoles et maintenir le fonctionnement hydrologique du site.

Les structures seront principalement fixées par pieux battus sans fondations béton généralisées et les eaux pluviales feront l'objet d'une gestion par infiltration adaptée aux caractéristiques du terrain.

L'étude d'impact précise également que la centrale sera démantelée en fin d'exploitation, que les terrains seront remis en état et qu'un état des lieux par expert indépendant est prévu avant et après projet.

Le recyclage des panneaux photovoltaïques relève par ailleurs d'une filière réglementaire organisée via l'éco-organisme Soren, avec des taux de valorisation importants des matériaux composant les modules.

Enfin, les incidences liées au chantier demeurent temporaires et feront l'objet de mesures spécifiques destinées à limiter les nuisances pour les riverains, les usagers des chemins et l'environnement.

THÈME 6 — Intérêt général du projet, production d'énergie renouvelable et retombées territoriales

Plusieurs contributions expriment des positions divergentes concernant l'intérêt du projet au regard des enjeux énergétiques, climatiques et territoriaux.
Certaines contributions considèrent que le projet répond aux enjeux actuels de transition énergétique, d'autonomie énergétique et de maintien d'une agriculture locale, tandis que d'autres estiment que le développement du photovoltaïque devrait prioritairement être réalisé sur les toitures, parkings ou zones déjà artificialisées.

Réponse des porteurs du projet

Le projet agrivoltaïque de Xertigny s'inscrit dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables ainsi que dans les dispositions de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le projet vise à associer maintien d'une activité agricole et production locale d'électricité renouvelable.

Il ne s'agit donc pas d'un projet photovoltaïque classique conduisant à l'arrêt de l'exploitation agricole des terrains concernés.

1. Contribution du projet à la production d'énergie renouvelable

Plusieurs contributions favorables soulignent l'intérêt du projet dans un contexte :d'augmentation des besoins électriques, d'électrification progressive des usages ainsi que de dépendance énergétique.

M. PS (RD9) considère notamment que produire de l'électricité propre et renouvelable paraît essentiel et évoque le contexte géopolitique actuel ainsi que la nécessité de limiter la dépendance énergétique extérieure.

De la même manière, les contributions RD14, RD15, RD17, RD19, RD21 et RD22 évoquent la souveraineté énergétique la transition énergétique, le développement des véhicules électriques ou encore la nécessité de produire localement une électricité décarbonée.

Le projet de Xertigny participera à la production locale d'électricité renouvelable sur le territoire des Vosges tout en maintenant l'usage agricole des terrains concernés.

L'étude d'impact précise que le projet permettra une production annuelle estimée à environ 11,2 GWh/an, correspondant à la consommation électrique annuelle d'environ 4 500 foyers (hors chauffage) et contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par substitution à des productions plus carbonées.

2. Sur la question des toitures, parkings et surfaces artificialisées

Plusieurs contributions, notamment RD2, RD3, RD5, RD6, RD7, RD12, le courrier annexé n°2 de M. NF ou encore le courrier annexé n°10, considèrent que le photovoltaïque devrait être développé prioritairement sur les toitures, les parkings, les bâtiments industriels ou les friches.

Les porteurs du projet rappellent que le développement du photovoltaïque sur bâtiments, parkings ou zones artificialisées constitue également un levier important de la transition énergétique. Toutefois, les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables nécessitent la mobilisation de plusieurs types de foncier et de technologies complémentaires.

Le projet de Xertigny se distingue précisément d'un projet photovoltaïque classique au sol par son caractère agrivoltaïque
Le projet ne conduit donc pas à une suppression de l'activité agricole sur les parcelles concernées.

L'étude d'impact consacre par ailleurs une partie spécifique à la justification du choix du site et à l'analyse des solutions de substitution (EI XER PV BE JC – pages 142 à 144).

Cette partie précise notamment que le site retenu présente plusieurs caractéristiques favorables au développement d'un projet agrivoltaïque :

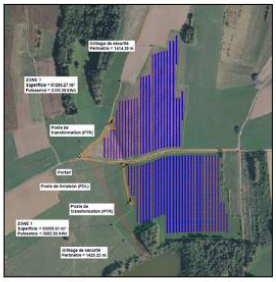
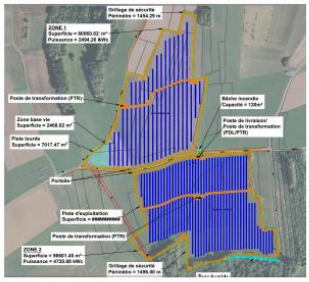
- maintien d'une activité d'élevage bovin biologique existante
- maintien de prairies permanentes
- compatibilité avec le pâturage
- proximité du raccordement électrique
- sensibilité paysagère jugée modérée
- absence d'urbanisation des terrains

L'étude rappelle également que le projet a été conçu directement avec l'exploitant agricole afin d'assurer la compatibilité des installations avec les pratiques agricoles existantes.
L'étude précise également que le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations d'implantation afin d'éviter certains secteurs sensibles de prendre en compte les enjeux environnementaux, de limiter les perceptions paysagères et de préserver les fonctionnalités agricoles du site

Concernant la priorisation des toitures, des parkings, des friches ou bâtiments industriels, cette orientation est également intégrée dans les objectifs territoriaux portés par le SCoT des Vosges Centrales et par la SEM Terr'EnR.

La SEM Terr'EnR participe ainsi au développement de plusieurs projets photovoltaïques sur toitures, ombrières de parking, bâtiments agricoles et friches du territoire.

Le projet de Xertigny ne s'inscrit donc pas en opposition avec le développement du solaire sur bâtiments ou zones artificialisées mais dans une logique complémentaire de diversification des modes de production d'énergie renouvelable à l'échelle territorial

Critères d'analyse	Variante n°1	Variante n°2	Variante n°3 (retenue)
Configuration			
Description	Parc prenant toute la surface de la zone d'implantation potentielle. Elle s'étend de la route communale à l'Est recouvrant ainsi la bande boisée jusqu'à la ligne électrique à l'Ouest.	Le parc est plus court (dans le sens Est-Ouest) et libère la bande boisée située à l'Est et la ZH au Sud du projet.	
Implantation des tables solaires	Implantation des tables sur un tracé Est/Ouest. Orientation des panneaux vers le Sud.	Implantation des tables sur un tracé Nord/Sud. Orientation des panneaux vers le Sud. La variante s'approprie une surface plus petite limitant ainsi les potentiels impacts.	Implantation des tables sur un tracé Nord/Sud. Orientation des panneaux vers le Sud.
Incidences visuelles depuis l'habitat au Sud-Ouest du projet	Potentielles visibilités attendues depuis les maisons situées au Sud-Ouest. Recul important vers le Sud-Ouest.	Potentielles visibilités attendues plus faibles depuis les maisons situées au Sud-Ouest. Implantation décalée vers l'Est.	
Incidences visuelles depuis les points hauts du territoire	La suppression de la bande arborée permettra des vues sur le projet depuis le point haut du territoire, et de potentiels effets de miroitement et de reflet.	Emprise plus faible selon l'axe Est-Ouest, conservation de la totalité de la bande arborée à l'Est permettant de filtrer les vues depuis les points hauts du territoire tous situés à l'Est de la zone du projet.	
Habitats et flore	Impact sur la bande boisée à l'Est du site et d'une zone humide au Sud représentant un fort enjeu pour la conservation des chiroptères et de l'avifaune. Prairie de fauche peu anthropisée à l'Est et flore patrimoniale impactées du fait de l'ombrage.	Conservation de la bande boisée et de la prairie de fauche peu anthropisée à l'Est ainsi que la zone humide au Sud.	

3. Réponse aux interrogations économiques

La remarque RP4 de M. BB contient plusieurs interrogations relatives :

- à la rentabilité économique du projet
- aux revenus potentiels de l'exploitant agricole
- au coût d'investissement des centrales photovoltaïques
- aux bénéfices des sociétés de développement
- aux seuils réglementaires de 10 % et 40 % applicables aux installations agrivoltaïques.

M. BB indique notamment que : « Cette opération qui dans l'absolu, est de bon sens, ne doit pas occulter l'appétit des financiers » et s'interroge également sur : « la part trop belle pour les financiers et l'exploitant ».

Il évoque par ailleurs le coût d'investissement des centrales photovoltaïques, les revenus potentiels générés par ce type de projet ainsi que les incidences possibles sur les terres agricoles et les rendements.

Les porteurs du projet prennent acte de ces interrogations. Concernant les seuils réglementaires, ceux-ci ont déjà été détaillés dans le thème relatif au maintien de l'activité agricole. Le projet présente une surface réellement inexploitable agricolement d'environ 1,51 hectare, soit environ 8,5 % de l'emprise clôturée ainsi qu'un taux de couverture photovoltaïque d'environ 26 à 27 %. Le projet respecte ainsi le seuil maximal de 10 % de surface réellement inexploitable ainsi que le seuil maximal de 40 % de couverture photovoltaïque fixés par la réglementation agrivoltaïque actuelle.

Concernant les aspects économiques évoqués dans la contribution, les porteurs rappellent qu'un

projet agrivoltaïque de cette nature implique :

- des investissements importants
- des coûts de raccordement électrique
- des coûts d'exploitation et de maintenance
- des suivis agricoles et environnementaux
- des obligations réglementaires
- des obligations de démantèlement et de remise en état en fin d'exploitation.

Le projet reste soumis à l'obtention des autorisations administratives, aux prescriptions des services de l'État, au cadre tarifaire de l'électricité ainsi qu'aux contraintes techniques et environnementales applicables aux installations agrivoltaïques.

Le projet vise par ailleurs à maintenir une exploitation d'élevage bovin biologique existante et à renforcer sa résilience économique dans un contexte de volatilité des marchés agricoles, d'augmentation des charges d'exploitation et d'évolution climatique.

L'étude d'impact précise également que le projet participera aux recettes fiscales locales pendant toute la durée d'exploitation du parc. Le projet sera notamment soumis :

- à la Contribution Économique Territoriale (CET)
- à la taxe d'aménagement
- à la taxe foncière sur les propriétés bâties
- à l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Concernant l'IFER, le montant applicable aux centrales photovoltaïques est fixé pour l'année 2026 à 3 394 € par MW installé et par an. Compte tenu de la puissance du projet de Xertigny, estimée à 7,2 MWc, l'IFER représentera ainsi un produit fiscal annuel estimatif de l'ordre d' environ 24 437 € par an à répartir entre les collectivités (commune, EPCI et département).

Le projet contribuera ainsi aux recettes fiscales locales, au financement des collectivités ainsi qu'au maintien d'une activité agricole locale.
L'implication de la SEM Terr'EnR dans la gouvernance du projet participe également à l'ancrage territorial du projet et à la redistribution locale d'une partie des retombées économiques liées à la production d'énergie renouvelable.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. parcelles concernées par le projet

Le commissaire enquêteur relève dans son procès-verbal une différence entre le parcellaire figurant sur certaines pièces du dossier et celui figurant sur la figure de synthèse représentant les 22 parcelles du projet pour une surface de 17,72 hectares.

Les porteurs confirment que le périmètre du projet agrivoltaïque soumis à enquête publique correspond bien au périmètre figurant dans les pièces mises à jour du dossier, soit une surface totale d'environ 17,72 hectares répartie sur 22 parcelles cadastrales.

Au cours de l'instruction, plusieurs ajustements et mises en cohérence du dossier ont été réalisés afin d'harmoniser les études et les plans de permis de construire.

Ces mises à jour ont notamment conduit au retrait de la parcelle AV57 du périmètre du projet ainsi qu'à la correction de certaines références cadastrales figurant dans des versions intermédiaires du dossier.

Les pièces actualisées transmises dans le cadre de l'instruction correspondent désormais au périmètre définitif du projet soumis à autorisation et à enquête publique.

2. Intégration paysagère et plantations complémentaires

Le commissaire enquêteur interroge sur la possibilité de prévoir des plantations complémentaires afin de limiter les perceptions visuelles du projet depuis le chemin reliant Rasey à Moyenpal. Le projet agrivoltaïque de Xertigny a fait l'objet d'une analyse paysagère détaillée intégrée à l'étude d'impact et au Résumé Non Technique mis à jour.

Cette analyse a conduit à définir plusieurs mesures paysagères visant à limiter les perceptions du projet depuis les habitations, les axes routiers et les chemins ruraux.
L'étude d'impact précise notamment que les haies existantes, les lisières boisées ainsi que les structures végétales périphériques participent déjà fortement au filtrage visuel du projet.

Le projet prévoit le maintien de ces éléments paysagers existants ainsi que des mesures de renforcement localisé de certaines trames végétales.

Les porteurs prennent acte de la remarque du commissaire enquêteur concernant le chemin reliant Rasey à Moyenpal. Des plantations complémentaires pourront être étudiées localement afin d'accompagner l'intégration paysagère du projet sur certains secteurs ponctuellement plus ouverts visuellement.

Ces plantations devront toutefois rester compatibles avec les usages agricoles, avec les contraintes techniques du projet ainsi qu'avec les continuités écologiques existantes.

3. Zones humides

Le commissaire enquêteur interroge sur les remarques formulées par plusieurs contributeurs concernant la présence supposée de zones humides sur certaines parcelles du projet, notamment au regard des photographies jointes aux contributions.

Cette question a été développée dans le thème 2 du présent mémoire.

Le projet a fait l'objet d'une étude spécifique zones humides réalisée par le bureau Tecnydro conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié et aux critères réglementaires applicables à la délimitation des zones humides.
Cette étude repose notamment sur des sondages pédologiques, des relevés de terrain, une analyse hydrologique ainsi qu'une cartographie dédiée.



Carte 47 : Localisation de la zone humide au sein de la ZIP (zone Sud) (Source : TECNYDRO)

Les investigations ont été réalisées avec prise en compte des conditions climatiques, des précipitations et du contexte hydrologique local.

Les investigations réalisées ont permis d'identifier une zone humide uniquement au sein de la zone Sud de la ZIP. L'étude précise que seuls deux sondages pédologiques ont montré des caractéristiques de sol de zone humide et ce uniquement dans la zone Sud de la ZIP.
L'étude indique également que cette zone humide représente environ 0,6 % (0,12 ha) de la surface de la ZIP et qu'elle est constituée de petites dépressions (liées au passage des engins agricoles) stockant temporairement les eaux de pluie lors d'épisodes pluvieux intenses ».

L'étude précise enfin que cette zone humide appartient en partie à l'habitat « Franges des bords boisés ombragés » ainsi qu'à l'habitat « Forêt mélangée », qualifiés tous deux à enjeu modéré.

Les investigations réalisées ont permis :
- d'identifier les secteurs concernés
- d'adapter l'implantation du projet
- ainsi que d'intégrer ces éléments dans le dossier Loi sur l'Eau

Les photographies jointes à certaines contributions constituent des observations ponctuelles de terrain mais ne permettent pas, à elles seules, de caractériser réglementairement une zone humide au sens des textes applicables.
Ces photographies correspondent par ailleurs à des vues rapprochées et ponctuelles ne permettant pas de localiser précisément les secteurs concernés, d'apprécier leur extension réelle ni de caractériser les critères réglementaires applicables à la délimitation des zones humides.

La caractérisation réglementaire d'une zone humide repose en effet sur une méthodologie encadrée comprenant des investigations pédologiques, des critères hydromorphologiques, des relevés

floristiques ainsi qu'une analyse globale du fonctionnement hydrologique du site.

En plus de ça, un dossier Loi sur l'Eau analyse par ailleurs spécifiquement les incidences potentielles du projet sur les fonctionnalités hydrologiques, les écoulements, les capacités d'infiltration ainsi que les mesures ERC mises en œuvre.

Les études techniques concluent ainsi à l'absence d'aggravation significative du fonctionnement hydrologique du site après mise en œuvre des mesures prévues.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le projet agrivoltaïque de Xertigny a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale complète, d'une étude préalable agricole, d'une étude spécifique relative aux zones humides, d'une étude de gestion des eaux pluviales ainsi que de plusieurs expertises techniques et écologiques complémentaires.

L'enquête publique a permis de recueillir des observations exprimant des sensibilités variées concernant l'agriculture, la biodiversité, le paysage, la gestion de l'eau, les choix énergétiques ainsi que les incidences locales du projet.

Les porteurs du projet prennent acte de l'ensemble de ces contributions et remercie les personnes ayant participé à l'enquête publique.

Les études réalisées ainsi que les adaptations apportées au projet ont permis de maintenir une activité agricole effective, de limiter les surfaces réellement soustraites à l'exploitation, de préserver les fonctionnalités hydrologiques du site, de réduire les incidences paysagères et d'intégrer les enjeux écologiques identifiés au cours des études environnementales.

Le projet repose sur le maintien durable d'un élevage bovin, des prairies permanentes et de la production fourragère dans le cadre d'une installation agrivoltaïque conforme aux dispositions réglementaires actuellement applicables.

Le projet respecte notamment les seuils réglementaires relatifs au taux de couverture photovoltaïque et aux surfaces réellement inexploitées, tout en maintenant une production agricole significative sur les parcelles concernées.

Le projet prévoit également un suivi agronomique renforcé, des mesures ERC environnementales, un suivi écologique ainsi que des dispositifs de gestion des eaux pluviales adaptés aux caractéristiques du site.

L'étude d'impact conclut globalement à des incidences limitées après mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues.

Le projet agrivoltaïque de Xertigny vise ainsi à associer durablement production agricole, maintien des prairies permanentes et production locale d'électricité renouvelable, dans une logique de transition énergétique compatible avec le maintien des usages agricoles du territoire.

Le projet s'inscrit également dans une dynamique territoriale portée conjointement par QAIR France et la SEM Terr'EnR visant à développer des projets d'énergies renouvelables compatibles avec les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers du territoire des Vosges Centrales.